

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE

Séance du Lundi 17 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 5608).

2. — Loi de finances rectificative pour 1979. — Adoption d'un projet de loi (p. 5608).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Louis Perrein, Jean Francou, Anicet Le Pors, Maurice Papon, ministre du budget.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Art. 1^{er} (p. 5616).

Amendements n°s 19 de M. Anicet Le Pors, 13 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et 5 rectifié du Gouvernement. — MM. Anicet Le Pors, Pierre Ceccaldi-Pavard, le ministre, le rapporteur général. — Adoption de l'amendement n° 5 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2. — Adoption (p. 5618).

Articles additionnels (p. 5618).

Amendement n° 4 rectifié de M. Guy Petit. — MM. Guy Petit, le rapporteur général, le ministre, Anicet Le Pors. — Adoption.

Amendement n° 1 de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 3. — Adoption (p. 5621).

Article additionnel (p. 5621).

Amendement n° 2 rectifié de M. Maurice Schumann. — MM. Marc Jacquet, le rapporteur général, le ministre, Maurice Schumann. — Adoption.

Art. 4 (p. 5622).

MM. Philippe de Bourgoing, Pierre Louvot, Paul Girod, le ministre.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 5623).

Amendement n° 11 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Art. 5. — Adoption (p. 5623).

Article additionnel (p. 5623).

Amendement n° 6 du Gouvernement. — MM. le ministre, Louis Perrein, le rapporteur général, Pierre Ceccaldi-Pavard, Pierre Marzin, Anicet Le Pors, Guy Petit. — Rejet au scrutin public.

Art. 5 bis. — Adoption (p. 5625).

Art. 6 (p. 5625).

Amendements n°s 20 de M. Anicet Le Pors et 33 de M. Raymond Bourguine. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le ministre, Raymond Bourguine. — Rejet de l'amendement n° 20. — Irrecevabilité de l'amendement n° 33.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 5627).

Amendement n° 34 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Art. 7 (p. 5627).

Amendements n°s 3 de M. Joseph Raybaud et 32 de M. Francis Palmero. — MM. Joseph Raybaud, Jean Francou, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 5628).

Amendement n° 35 du Gouvernement. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jacques Boyer-Andrivet, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 7 bis (p. 5629).

Amendements n° 15 du Gouvernement et 21 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption de l'amendement n° 15.

Suppression de l'article.

Article additionnel (p. 5629).

Amendement n° 27 de M. Georges Lombard. — MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 8 à 10. — Adoption (p. 5630).

Article additionnel (p. 5630).

Amendement n° 17 de M. Jean Francou. — MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 11 (p. 5631).

M. Geoffroy de Montalembert.

Amendements n° 22 de M. Anicet Le Pors, 9 de M. Paul Guillard et 31 de M. Raymond Bouvier. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, Philippe de Bourgoing, le secrétaire d'Etat, Pierre Louvot. — Adoption des amendements n° 9 et 31.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12. — Adoption (5633).

Art. 13 (p. 5633).

Amendement n° 28 rectifié de M. Jean Francou. — MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 bis (p. 5633).

Amendements n° 7 du Gouvernement et 12 de la commission. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption. Suppression de l'article.

Art. 13 ter (p. 5634).

Amendement n° 23 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait. Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 5634).

Amendement n° 10 de M. Michel Darras. — MM. Michel Darras, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Guy Petit. — Rejet.

Amendement n° 16 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 14 (p. 5636).

Amendement n° 24 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 25 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

M. Anicet Le Pors.

Adoption de l'article.

Art. 15 (p. 5638).

M. Adolphe Chauvin.

Amendements n° 8 rectifié du Gouvernement, 18 de M. Jacques Carat et 29 de M. Jean Cluzel. — MM. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication; Jacques Carat, le rapporteur général, Michel Miroudot, Raymond Bourguine. — Adoption.

Amendement n° 30 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16 à 18. — Adoption (p. 5642).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

Art. 19 (p. 5642).

Amendement n° 26 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 20. — Adoption (p. 5643).

Adoption du projet de loi au scrutin public.

3. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 5643).

4. — Renouvellement des baux commerciaux en 1980. — Rejet d'un projet de loi (p. 5643).

Discussion générale : MM. Louis Virapoullé, rapporteur de la commission des lois; Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

Article unique (p. 5643).

Amendements n° 1 de la commission et 2 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rejet de l'article unique du projet de loi.

5. — Candidature à une commission (p. 5645).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

6. — Nomination à une commission (p. 5645).

7. — Mesures de financement de la sécurité sociale. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5645).

MM. Jacques Henriët, vice-président de la commission des affaires sociales; le président.

Discussion générale : MM. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales; Michel Miroudot, Marcel Fortier, Hubert Martin, Gérard Minvielle, Louis Perrein, Jacques Henriët, Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Question préalable (n° 22) de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, Philippe de Bourgoing, le ministre, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Art. 1^{er} (p. 5658).

Amendements n° 23 de M. Pierre Gamboa et 3 de la commission. — MM. Hector Viron, le rapporteur, le ministre, Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé; Louis Perrein, Etienne Dailly. — Rejet de l'amendement n° 23. — Rejet de l'amendement n° 3 au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Ordre du jour (p. 5662).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1979

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 78, 100 et 107 (1979-1980).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative que nous avons à examiner ce matin est important, au moins à deux titres.

D'abord, c'est le seul texte de cette nature que le Parlement aura à examiner cette année. C'est ce qui explique d'ailleurs l'importance des réajustements qui nous sont proposés, encore que ceux-ci ne soient pas liés à une évolution imprévisible. En revanche, cela ne justifie pas, me semble-t-il, l'insertion dans ce projet de loi d'un certain nombre de dispositions spécifiques qui trouveraient, à coup sûr, mieux leur place soit dans un projet de loi de finances, soit dans un projet portant diverses dispositions d'ordre fiscal ou administratif.

Votre commission s'étonne de constater que le collectif qui devrait, comme son nom l'indique, rassembler les crédits nouveaux correspondant à des dépenses difficilement prévisibles ainsi que les mesures correspondantes devienne aujourd'hui, en réalité, comme une espèce de second budget en réduction. C'est une pratique regrettable sur laquelle je voulais appeler votre attention.

Le second point caractéristique du texte qui nous est soumis est que cette année le déficit prévisionnel de 15 milliards est porté à 34,8 milliards de francs, soit une augmentation de 131 p. 100 du déficit initial. Ajoutons cependant que si l'on rapporte ce déficit final aux 524 milliards de francs du budget primitif, il n'en représente finalement que 3,9 p. 100. Relativement, c'est donc peu et, dans l'absolu, c'est un niveau très inférieur à celui que connaissent la plupart des grandes nations industrialisées. Je voudrais, si vous le voulez bien, très rapidement, replacer ce collectif dans son contexte économique avant d'analyser l'évolution des charges budgétaires et des dépenses nouvelles et préciser comment la couverture du déficit sera susceptible d'être assurée pour l'année 1979.

Un mot donc sur la situation économique qui a entraîné au cours de cette année des évolutions assez brutales qui ont conduit à remettre en cause les prévisions sur lesquelles était fondée la loi de finances initiale.

Au niveau international, trois facteurs dominant : d'une part, le nouveau renchérissement du prix du pétrole qui se traduira, sans tenir compte de celui qui risque d'intervenir ce soir, par un relèvement moyen annuel d'environ 85 p. 100 ; d'autre part, le déséquilibre prévisible des balances commerciales, estimé au moins à 40 milliards de dollars pour la zone de l'O.C.D.E. ; enfin, les tensions inflationnistes qui ont provoqué, dans la Communauté européenne en particulier, une hausse des prix de 12 p. 100 en rythme annuel à la fin du mois d'octobre.

En ce qui concerne la France, les résultats de 1979, sans être véritablement satisfaisants, sont meilleurs, à coup sûr, qu'on aurait pu le prévoir. C'est ainsi que le taux de croissance du produit intérieur brut sera, selon toute vraisemblance, assez proche des 3,7 p. 100 prévus, la progression de la production industrielle s'étant maintenue jusqu'en septembre dernier au rythme de 4 p. 100 l'an. De même, nos exportations croissent de quelque 25 p. 100 par an, chiffre tout à fait remarquable. Si l'investissement reprend moins vite qu'on ne l'avait espéré, des signes de son réveil se manifestent et la consommation est restée relativement soutenue.

Sans doute constate-t-on dans le même temps une diminution du taux de l'épargne des ménages et une reprise de l'inflation due, pour une bonne part, à la majoration des tarifs pétroliers dont les effets se font surtout sentir sur nos échanges extérieurs qui seront déficitaires de près de 10 milliards de francs pour les dix premiers mois de cette année.

Enfin, dans la tourmente monétaire qui a affecté des monnaies comme le yen ou le dollar, le franc est resté stable, mais c'est au prix d'un fort relèvement des taux d'intérêt puisque le taux du marché monétaire dépassait 12 p. 100 au cours des dernières semaines.

Soulignons enfin que le maintien d'une croissance honorable n'a pas empêché une nouvelle aggravation du chômage qui se justifie partiellement par la situation démographique particulière de notre pays. Sans méconnaître quelques signes d'amélioration au cours des deux derniers mois, c'est cet infléchissement de la situation économique générale qui a entraîné, au cours de l'année, l'adoption d'un certain nombre de mesures qui ont alourdi le poids des dotations budgétaires et que reflète le présent collectif.

Ces dépenses nouvelles, nous devons les examiner sous un double aspect : celui de leur masse globale, d'une part, celui de leur répartition, d'autre part.

Ce projet de loi de finances rectificative pour 1979 comporte un montant de charges nouvelles nettes de 20 495 millions de francs, soit 4,5 p. 100 du budget initial. A ces crédits de paiement correspond l'ouverture d'autorisations de programme pour 180 millions de francs.

Il s'agit de traduire l'incidence des mesures économiques et sociales décidées par le Gouvernement depuis le début de l'année et la nécessité, bien sûr, de procéder aux ajustements traditionnels de fin d'exercice.

Il vous est demandé également de ratifier deux décrets d'avance sans impact direct sur l'équilibre du budget, décrets qui ont ouvert, en les compensant simultanément, les crédits nécessaires, d'une part, au financement de diverses mesures de soutien au bâtiment et aux travaux publics, d'autre part, à l'aide aux victimes des cyclones qui ont dévasté les Antilles françaises à la fin de l'été dernier. Comment se répartissent les dépenses nouvelles ? Elles se ventilent sous quatre rubriques. En premier lieu, figurent les interventions sociales qui absorbent 9,18 milliards de francs, soit près de 45 p. 100 du total qui s'éleve, je vous le rappelle, à 20,5 milliards de francs.

Ces interventions sociales recouvrent les mesures affectant les transferts sociaux, c'est-à-dire les compléments de financement de la sécurité sociale, la majoration de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles, l'augmentation des crédits d'aide sociale, le financement des mesures sociales en faveur des familles et des personnes âgées. Par ailleurs, elles recouvrent les actions menées dans le domaine de l'emploi avec une dotation nouvelle au fonds national du chômage et une contribution supplémentaire au titre de la deuxième convention sociale de la sidérurgie.

Viennent ensuite, et représentant 14,7 p. 100 de l'ensemble, les dépenses consacrées à de nouveaux concours aux entreprises publiques. Le crédit de 3 milliards de francs ouvert à cette fin doit permettre de majorer la subvention d'exploitation de certaines entreprises publiques et très particulièrement celle de la S. N. C. F.

Au budget primitif de 1979, la subvention d'exploitation dont bénéficiait cette société était de 5,5 milliards de francs. On nous demande d'y ajouter 1,7 milliard de francs, soit une augmentation de près de 30 p. 100, chiffre à coup sûr très important ; et qui apparaît être la conséquence des conditions du contrat d'entreprise passé en cours d'année entre la S. N. C. F., d'une part, et les pouvoirs publics, d'autre part. On constate donc que ce contrat entraîne un alourdissement sévère des charges qui incombent à la collectivité nationale.

Les autres entreprises publiques concernées sont les Charbonnages de France, Air France, la Compagnie générale maritime, mais il s'agit aussi d'assurer des participations aux fonds propres d'entreprises telles que la Régie Renault.

En termes clairs, il s'agit d'une nouvelle dotation en capital à l'intention de la Régie Renault. Je rappelle qu'en 1978, l'année dernière, cette société avait déjà bénéficié d'une dotation en capital de 350 millions de francs et j'observe avec vous que cette année, compte tenu du complément qui nous est demandé, la dotation en capital dont la Régie Renault bénéficiera sera de 425 millions de francs. L'addition nous amène à un chiffre d'environ 770 millions de francs, qui représente la dotation en capital sur deux ans de la Régie Renault.

Il n'est pas question ici de remettre en cause le dynamisme commercial, la qualité technique de cette grande société. Observons cependant que l'appel aux fonds publics est constant, et même aggravé. Nous aimerions donc avoir de vous, monsieur le ministre, quelques précisions sur ce point.

La deuxième société pour laquelle il nous est demandé une dotation en capital, c'est la Société française de production, la fameuse S. F. P. Là, la situation est différente. Sans aucun doute, cette société, dont nous avons eu à connaître en cours d'année les graves difficultés, souffrait dès son origine d'une sous-dotation en capital, ce qui explique la demande qui nous est présentée par le Gouvernement. Sans cette dotation, il est douteux que l'avenir de la S. F. P. puisse être assuré.

Enfin, une dernière dotation supplémentaire est demandée pour l'Institut de développement industriel et pour assurer les conséquences financières de la mévente du Concorde à l'intention des sociétés d'aéronautique constructrices.

En troisième lieu, on relève, parmi les dépenses nouvelles, celles qui sont consacrées aux actions économiques, qui absorberont 6,2 milliards de francs, soit quelque 30 p. 100 du total.

La moitié environ de ces dotations doit bénéficier, sous forme de prêts du Fonds de développement économique et social, aux entreprises sidérurgiques pour contribuer à leur financement direct et pour soutenir les investissements des groupes sidérurgiques ayant fait l'objet, vous le savez, d'une restructuration. L'autre moitié des dotations se répartit entre le Fonds spécial d'adaptation industrielle, qui a fait la preuve de son efficacité

lors de la reconversion industrielle des départements les plus atteints par la crise sidérurgique, et le F. D. E. S., pour l'attribution de prêts participatifs supplémentaires.

En dernier lieu, figurent quelques mesures diverses qui, avec près de deux milliards de francs, soit un peu plus de 8 p. 100, intéressent des secteurs variés. C'est ainsi que sont prévus des compléments de contribution à des organismes internationaux au titre du ministère des affaires étrangères, des dépenses supplémentaires dues partiellement au relèvement du prix du pétrole dans le domaine de la défense.

De même, devrait être engagé le lancement du recensement général de l'agriculture. Enfin, des ajustements sont opérés au profit des collectivités locales. Il s'agit d'un complément de crédits de 160 millions de francs, qui s'ajoute aux 85 millions de francs prévus au budget primitif et représente des subventions aux communes urbaines regroupées, le délai donnant droit à majoration de ces subventions ayant été prorogé.

Telles sont les dépenses supplémentaires qui sont soumises à notre approbation.

Comment se présentent les ressources nouvelles et, par conséquent, comment évolue le découvert du budget ?

En ce qui concerne les recettes, la marge dégagée par l'ajustement des prévisions pour 1979 est relativement faible, puisqu'elle s'élève à un peu plus d'un milliard de francs, dont 500 millions ont déjà servi de contrepartie au décret d'avance d'août 1979 relatif — je le rappelle — au soutien de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Du rapprochement entre ces ressources nouvelles, d'une modicité évidente eu égard à l'ensemble des recettes, et les charges supplémentaires décidées en cours d'année, il résulte donc une aggravation importante du déséquilibre du budget de 1979, qui passe de 15 milliards à 34,8 milliards de francs.

Pour couvrir partiellement ce déficit, l'Etat a émis, depuis le début de l'année, trois emprunts à long terme pour un total de 15 milliards de francs. Par ailleurs, le système bancaire aura apporté, au cours des neuf premiers mois de l'année, plus de 27 milliards de francs au Trésor, qui se répartissent ainsi : 7 milliards sous forme de bons du Trésor et 20 milliards sous forme d'encours de la Banque de France.

Je ne reprendrai pas les considérations que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous dans le passé sur les risques inflationnistes que pourrait comporter un tel déficit et sur les perturbations qu'il est susceptible de créer au niveau des marchés financiers. Je m'interroge sur l'opportunité de certaines dépenses supplémentaires dès lors qu'elles ne concourent pas au soutien de l'activité générale. J'observe que certaines dotations supplémentaires qui nous ont été demandées pour des sociétés nationalisées auraient pu, me semble-t-il, être prévues dès le budget primitif.

Tel est, mes chers collègues, l'économie de ce collectif qui, je le rappelle, a soulevé au sein de la commission des finances un certain nombre d'observations.

D'abord, les mesures de compensation à l'activité économique en faveur de certaines catégories sociales ou encore en faveur, nous venons de le voir, des sociétés nationalisées, l'emportent, hélas ! et de loin, sur ce qu'on pourrait appeler les mesures de stimulation ou de véritable soutien de l'activité, comme par exemple les dotations améliorées au Fonds de développement économique et social.

Par conséquent, ce collectif, qui accompagne une évolution économique qui n'est certes pas pleinement satisfaisante, ne peut prétendre agir véritablement sur elle.

Par ailleurs — j'y insiste encore — nombre de mesures que nous avons à connaître n'auraient pas dû figurer dans un collectif ; celui-ci se justifie par la nécessité de corriger des éléments d'appréciation, de faire face à des situations exceptionnelles ; il ne doit pas, selon votre commission des finances, comporter des dispositions dont la place normale se trouve dans une loi de finances d'origine.

Par ailleurs, il contient et il reflète des erreurs graves ou des omissions inexplicables qu'on nous demande aujourd'hui de redresser. Trop de virements et de transferts en cours d'année mettent en cause la valeur des appréciations initiales portées par le Parlement et conduisent à revenir sur certains des choix que nous avons agréés lorsque nous avons examiné, il y a un an, le budget primitif de 1979.

De tous ces errements, que je crois de mon devoir de rapporteur général de la commission des finances de dénoncer en vue d'une bonne gestion des finances publiques, une leçon doit être

tirée. Un effort a été, certes, accompli depuis quelques années en matière de clarification et de sincérité dans la présentation budgétaire, et il apparaît capital de le poursuivre activement en cette direction en sorte que le Parlement soit en mesure de se prononcer, dans un contexte exempt d'erreur, de confusion ou d'à peu près, comme c'est encore aujourd'hui le cas, sur des crédits budgétaires et des interventions nettement précisées.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous recommande l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1979. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Louvot, en remplacement de M. Robert Schwint, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le président Robert Schwint, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, empêché, avait prié M. Mézard, vice-président, d'être son interprète ; mais il était juste et nécessaire que notre éminent collègue, qui vient d'affronter avec courage un long et difficile débat, fût délivré de cette mission et puisse bénéficier d'un peu de repos.

J'ai donc l'honneur de vous faire connaître, sur la loi de finances rectificative pour 1979 qui vous est soumise, l'avis de votre commission des affaires sociales.

Cet avis est justifié par l'ampleur des actions consacrées aussi bien à la santé et à l'action sociale qu'à la sécurité sociale et à la protection des exploitants agricoles.

Enfin, la situation de plus en plus préoccupante de l'emploi entraîne l'ouverture de crédits supplémentaires.

Au total, c'est près de la moitié des crédits du collectif qui sont consacrés aux interventions sociales : 9 milliards sur 21,5 milliards de francs. L'excellent exposé de M. Blin, rapporteur général de la commission des finances, me permet d'alléger moi propos qui sera consacré aux commentaires essentiels.

L'importance des sommes en cause et les rallonges qui nous sont demandées ne constituent en aucune manière les solutions idéales qui permettraient de régler les problèmes de financement de l'ensemble de nos dépenses sociales.

Les dispositions de la loi de finances rectificative relative à la santé appellent peu d'observations de la part de votre commission, à l'exception de l'article 1^{er} relatif au revenu imposable des assistantes maternelles.

L'article 1^{er} définit l'assiette du revenu imposable des assistantes maternelles, afin de tenir compte du fait qu'elles doivent prélever une part de leur salaire pour assurer chaque jour le coût de l'entretien de l'enfant qu'elles gardent, lorsque le indemnités versées pour cet entretien, indépendamment du salaire, ne sont pas d'un montant suffisant.

Ces dispositions étaient déjà prévues par une directive de la direction générale des impôts valable pour les revenus perçus en 1978. Leur portée est donc généralisée par la loi aussi bien pour les assistantes maternelles de l'aide sociale l'enfance que pour les autres.

Ainsi, devrait être levé un des principaux obstacles à l'application convenable du statut des assistantes maternelles édicté par la loi du 17 mai 1977.

Une cause importante de la réticence des intéressés à demander l'agrément réside, en effet, dans la crainte de payer des impôts mais aussi de se voir privés d'avantages sociaux, tels que complément familial, allocation de logement, bourses, attribués sous condition de ressources. Or le montant de ressources pris en compte est généralement le revenu imposable.

Constatant que la disposition proposée constitue un progrès réclamé par les assistantes, votre commission propose de l'adopter sans modification.

Les nouveaux crédits ouverts au titre de la santé et de l'action sociale sont, pour l'essentiel, de deux ordres et n'appellent guère d'observations.

Au titre de l'aide sociale, 762 millions de francs supplémentaires sont prévus, qui s'ajoutent aux 10 milliards de francs de la loi de finances initiale.

En faveur des réfugiés d'Extrême-Orient, 19 millions de francs sont inscrits, afin de faire face aux dépenses engagées pour l'accueil des réfugiés.

Les dispositions relatives à la sécurité sociale appellent quelques commentaires.

Une partie importante des 9 818 millions de francs de crédits consacrés à l'action sociale est relative aux prestations sociale

En premier lieu, 1 890 millions sont, en effet, consacrés au financement des mesures sociales annoncées par le Gouvernement le 29 août dernier. Il s'agit, il convient de le rappeler, de l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, du complément familial et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Par ailleurs, 2 041 millions de crédits supplémentaires correspondent à la contribution exceptionnelle de l'Etat au redressement de la situation financière du régime de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Cette contribution se décompose en trois éléments : 41 millions de francs versés à l'A. C. O. S. S. au titre des intérêts dus à la Caisse des dépôts pour la mobilisation des créances de la caisse nationale des allocations familiales sur les collectivités locales ; 1 323 millions de francs pour la prise en charge de la formation des professions médicales et paramédicales, avec régularisation depuis 1976 ; 677 millions pour la prise en charge des soins apportés aux malades hospitalisés depuis plus de trois ans, pour les années 1972 et 1973.

Ces mesures, il convient de le noter, tendent, d'une part, à réduire en partie le contentieux dit des « charges indues », d'autre part, à mieux répartir les charges entre l'Etat et le régime général.

Votre commission ne peut que les approuver, mais insiste sur la nécessité d'une réforme plus globale de la couverture financière de notre régime de protection sociale.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1979 contient ensuite deux séries de mesures importantes en matière de protection sociale des exploitants agricoles : l'article 11 du « collectif » tel qu'il est transmis au Sénat institue d'abord une contribution exceptionnelle due par les exploitants au B. A. P. S. A. ; il affecte, par ailleurs, une fraction des ressources du fonds additionnel d'action sociale à la prise en compte des prestations de services, bénéficiant notamment aux personnes âgées en milieu rural.

Dans le cadre du plan de redressement de la sécurité sociale annoncé le 25 juillet 1979, tendant notamment à accroître de 1 p. 100, pendant la période du 1^{er} août 1979 au 31 décembre 1980, le taux de la cotisation d'assurance maladie des salariés, le Gouvernement avait décidé que les exploitants agricoles devraient supporter une charge équivalente à cette cotisation exceptionnelle.

Le rapporteur pour avis de votre commission sur le B. A. P. S. A., notre collègue Gravier, a souligné dans son rapport écrit l'importance de l'effort contributif demandé aux exploitants pour 1980, effort qui constitue, dans une certaine mesure, une rupture par rapport à l'évolution des cotisations observée ces dernières années ; cette augmentation risque, en effet, de soulever des difficultés sérieuses, compte tenu de l'évolution du revenu agricole constatée ces dernières années d'une manière générale et spécialement dans certaines régions d'élevage. J'y avais insisté moi-même avec un grand nombre de collègues, et cette mesure mériterait sans doute d'être amendée.

Cependant, en raison de l'effort contributif demandé aux exploitants pour 1980, le projet de loi de finances rectificative pour 1979 limite à 4 p. 100 des cotisations Amexa dues pour ce dernier exercice, soit 112,5 millions de francs, le montant global de cette contribution exceptionnelle.

En outre, depuis plusieurs années, à l'occasion de l'examen du B. A. P. S. A., votre commission dénonce l'insuffisance des prestations de service des exploitants agricoles qui résulte de leur financement assuré par la seule profession et qui défavorise les départements à population âgée dont les facultés contributives sont réduites.

A cet égard, votre commission a souligné l'intérêt de ces prestations de service pour les familles et les personnes âgées en milieu rural, et a estimé que ces aides à domicile devaient, sinon être transformées en prestations légales intégrées dans le B. A. P. S. A., du moins faire l'objet d'un financement extérieur qui s'ajouterait aux seules cotisations supplémentaires levées sur les exploitants.

Par ailleurs, existe, hors B. A. P. S. A., une allocation de remplacement attribuée aux agricultrices cessant de participer aux travaux de l'exploitation en raison d'une maternité ; son financement est assuré par le Focoma — le fonds pour le congé de maternité — exclusivement alimenté par une cotisation complémentaire de l'Amexa. Le succès relatif constaté dans la mise en œuvre de cette allocation paraît hors de proportion avec l'importance des fonds collectés.

Il était anormal de ne pas utiliser au profit des exploitants l'intégralité des recettes collectées et à venir à ce titre.

Compte tenu des engagements pris devant l'Assemblée nationale et le Sénat par le ministre de l'agriculture, l'article 11, paragraphe II, du projet de loi de finances rectificative permet donc d'affecter une partie des ressources du Focoma en vue de contribuer à la prise en charge des frais d'intervention des travailleurs sociaux au domicile des familles.

Cette mesure constitue donc un premier pas dans la réalisation de l'égalité de traitement entre ressortissants des divers régimes de protection sociale en ce qui concerne l'aide familiale et l'aide ménagère à domicile. Votre commission ne peut que l'approuver.

Cependant, elle partage le souci exprimé par la commission des finances qui est de satisfaire, d'abord et en priorité, les demandes d'allocation de remplacement en cas de maternité, ce qui appellera, le cas échéant, une adaptation ultérieure des financements nécessaires si l'on veut que les efforts consacrés à l'aide à domicile restent significatifs.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1979, sur plus de 20 milliards de francs de charges nouvelles, consacre environ 3 milliards de francs aux problèmes de l'emploi et du chômage.

Les crédits afférents directement au budget du ministère du travail s'élèvent à 2,7 milliards de francs. Si l'on considère le budget initial, qui est d'environ 9,4 milliards de francs, on note l'importance de ce présent collectif qui relativise notablement la portée du contrôle parlementaire dans l'examen de la loi de finances initiale et diminue sensiblement la réalité des augmentations de crédits inscrits dans la loi de finances de l'année qui suit.

Ce n'est donc point de 60 p. 100 qu'augmentent les crédits du travail pour 1980, mais d'à peine 25 p. 100.

La pratique des collectifs n'est donc guère satisfaisante, comme n'est guère satisfaisante la « compétence liée » du Parlement dans le domaine du travail et de l'emploi où les décisions majeures sont le fait des partenaires sociaux.

Je voudrais maintenant, et très rapidement, retracer les quatre principales mesures visées par le collectif en matière d'emploi.

En premier lieu, la loi du 10 juillet 1979 instituant le troisième pacte pour l'emploi ne prévoyait aucun financement pour les mesures décidées et n'était accompagnée, contrairement aux pactes précédents, d'aucune loi de finances rectificative tirant les conséquences financières de son adoption.

Je vous rappelle que votre commission, après celle de l'Assemblée nationale, avait, d'ailleurs, présenté des observations à cet égard.

On pouvait, en effet, douter que les crédits destinés à la mise en œuvre du second pacte en 1979 — sa portée, on le sait, était modeste — suffisent à couvrir les dépenses résultant, pour la même année, du début de l'application du troisième pacte volontairement plus ambitieux.

Comme il était prévisible, le projet de loi de finances rectificative ouvre donc des crédits tendant au financement des mesures adoptées il y a six mois. Mais leur ampleur est moindre que celle que l'on pouvait attendre du fait de l'inutilisation partielle des crédits du second pacte, notamment en ce qui concerne les stages.

Les 172 millions de francs prévus concernent essentiellement les exonérations de charges sociales — à hauteur de 130 millions de francs — et la prime à l'embauche des premiers salariés, pour 30 millions de francs.

Dans son rapport pour avis, fort documenté, sur le budget du travail, notre collègue, M. Méric, fait état des premiers résultats du troisième pacte. Ils sont apparemment positifs. L'« aperçu mensuel sur la situation de l'emploi au début du mois de novembre 1979 » du ministère du travail mentionne également que le premier bilan, supérieur à celui du second pacte, paraît satisfaisant, s'agissant surtout des petites et moyennes industries et du secteur artisanal. Ce n'est toutefois que sur une longue durée que pourront être appréciées les mesures récemment adoptées.

Je voudrais souligner tout particulièrement, concernant les crédits ouverts pour l'emploi, l'importance des dépenses consacrées aux campagnes d'information dont il est difficile d'estimer l'utilité et le bien-fondé : trois millions de francs au titre des services du Premier ministre — chapitre 37-03 — quatre millions de francs sur les vingt-cinq millions de francs inscrits à cette fin au ministère du travail — chapitre 37-61 — les dix-neuf autres millions de francs étant destinés à l'information sur les élections prud'homales.

Notons, à cet égard, que les frais de préparation de ces élections prud'homales entraînent une dépense supplémentaire de 45,5 millions de francs sur le chapitre 34-62. Au total, ce sont près de 65 millions de francs que coûte à l'Etat l'élection des nouveaux conseils.

Autre mesure récente concernant l'emploi : l'exonération totale et définitive des charges afférentes à l'apprentissage, prévue par la loi du 3 janvier 1979. A cet effet, 143 millions de francs sont inscrits dans le présent collectif.

Moins importantes sont les sommes relatives au renforcement des moyens de l'agence nationale pour l'emploi — plus 32,2 millions de francs — qui s'ajoutent au 760 millions de francs initiaux, et celles concernant les rémunérations du personnel de l'association pour la formation professionnelle des adultes — plus 22,3 millions de francs.

Au total, 374 millions de francs sont directement liés au problème de l'emploi.

Par ailleurs, la discussion de la loi-cadre sur l'indemnisation du chômage avait permis que s'instaure un vaste débat sur la participation publique au financement du régime d'indemnisation des chômeurs.

En fait, ce ne sont pas les 2,5 milliards de francs annoncés par M. Boulin qui sont prévus dans ce collectif, mais 1,7 milliard de francs, seulement. On peut évidemment se demander si cette somme sera suffisante alors que, d'après certains, trois milliards de francs semblaient nécessaires.

Certes, les partenaires ont décidé de porter leurs cotisations de 3 p. 100 à 3,6 p. 100, ce qui accroît leur participation. En outre, le nouveau régime ne s'est mis en place que tardivement, essentiellement à partir d'octobre 1979.

En tout état de cause, et s'agissant de crédits évaluatifs, il n'est pas exclu que la loi de règlement ait à prévoir quelques centaines de millions de francs supplémentaires.

Ajoutons que 9,4 millions de francs sont prévus au titre du fonds national du chômage pour l'aide exceptionnelle aux sinistrés d'outre-mer, du fait des cyclones David et Frédéric, somme, avouons-le, dérisoire face aux problèmes rencontrés présentement par les départements d'outre-mer.

La deuxième convention pour la sidérurgie, signée le 24 juillet 1979, a, on le sait, pour but de pallier les conséquences sociales de la restructuration de la sidérurgie.

L'opération devrait, au total, coûter sept milliards de francs et comprendre des mécanismes de préretraite, mutations internes et externes assorties de compensations financières, et surtout d'incitation au départ volontaire, par l'attribution d'une prime de 50 000 francs.

Plus de 500 millions de francs sont inscrits dans la loi de finances pour 1980 ; près de 700 millions de francs le sont dans la présente loi de finances rectificative.

Si l'on ne peut guère critiquer la nécessité de remédier aux problèmes humains liés à la restructuration, on doit regretter le rôle purement passif en la matière du Parlement. Peu informés des modalités de la négociation, ne pouvant en aucun cas intervenir sur le contenu de la convention signée, nous ne pouvons qu'autoriser les dépenses décidées par les partenaires sociaux.

Pour terminer, précisons que 150 millions de francs sont prévus afin d'abonder les crédits inscrits et destinés au financement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Cette somme correspond à la mise en application de la loi d'orientation de 1975. Il en résulte que l'accroissement, pour 1980, est inférieur au pourcentage préalablement annoncé. Les crédits pour 1979 auront été de près de 700 millions de francs ; ceux qui sont prévus pour 1980 sont de 830 millions de francs. L'effort consenti ne paraît pas à la commission proportionnel à la gravité des problèmes existants.

C'est sous réserve de ces observations que votre commission des affaires sociales vous propose de donner un avis favorable au projet de loi de finances rectificative pour 1979 qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Mes chers collègues, cette session parlementaire est un véritable marathon qui met à rude épreuve l'endurance des parlementaires. Il faudra bien qu'un jour nos réflexions se portent sur nos méthodes de travail. Le Gouver-

nement devrait, pour sa part, modifier son comportement et ne pas nous infliger des ordres du jour prioritaires qui perturbent nos travaux et en amoindrissent l'efficacité.

L'opinion publique doit savoir que le prétendu absentéisme des parlementaires est dû, en grande partie, aux décisions désordonnées et sans rigueur du Gouvernement qui fixe l'ordre du jour des sessions. C'est ainsi que le porte-parole habituel du groupe socialiste du Sénat, M. Tournan, ne peut être présent aujourd'hui. Je le supplée donc et je m'adresse au Gouvernement et au Sénat au nom de mon groupe.

Ce projet de loi de finances rectificative pour 1979 consacre avec éclat la dégradation de la situation des finances publiques. Alors que la loi de finances ne prévoyait initialement qu'un déficit de 15 milliards de francs, c'est un déficit de plus du double que le Gouvernement nous demande de prendre en compte.

C'est maintenant une tradition bien établie : depuis plusieurs années, les lois de finances minorent systématiquement les déficits budgétaires ; le Parlement est systématiquement induit en erreur.

Je vous rappelle la position des socialistes en 1979 : notre ami M. Duffaut avait mis en doute la volonté proclamée — sans conviction, il est vrai — du ministre du budget de s'en tenir à 15 milliards de francs de déficit.

Mais ce collectif budgétaire, comme tous les précédents d'ailleurs, n'a même pas le mérite de faire le point exact de la situation. Nous avons l'impression que le Gouvernement s'entoure d'un halo de discrétion et cache la vérité. N'est-on pas habitué à constater, à l'examen des lois de règlement, en particulier, que les déficits de gestion sont toujours supérieurs à ceux qui étaient annoncés par les lois de finances, ou même, trop souvent, à des équilibres trop facilement prévus ?

Nous tenons pour certain que ce projet de loi de finances rectificative pour 1979 ne démentira pas la tradition. Il ne tient pas compte, notamment, de l'accroissement considérable de la dette publique. Cette charge sera d'environ 3 milliards de francs. C'est donc, toutes choses égales par ailleurs, à plus de 38 milliards de francs que se chiffre d'ores et déjà le déficit avoué de 1979.

Nous devons, en outre, signaler que les dépenses nouvelles qui nous sont proposées sont la preuve que le Gouvernement n'a pas « franchi un pas de plus dans la voie de la maîtrise des finances publiques », comme l'affirmait, imprudemment certainement, M. le ministre du budget devant les députés.

Cette maîtrise est pourtant indispensable si l'on veut que la politique budgétaire assure vraiment la mise en œuvre d'une politique économique et sociale pleinement cohérente. En vérité, les dépenses nouvelles du projet de loi de finances rectificative pour 1979 en matière sociale sont, pour une bonne part, dues à la situation de l'emploi. Or, le déficit budgétaire ne couvre pas des investissements productifs d'emplois, mais bien des déficits de pure gestion.

Quant aux décisions prises en faveur des familles et des personnes âgées, pour insuffisantes qu'elles soient, comment pourrait-on croire que le Gouvernement a brutalement pris conscience de la situation déplorable de ces familles et des personnes âgées ? N'y a-t-il pas là l'exemple même d'une action désordonnée et d'une imprévoyance notoire ? Ces dépenses auraient parfaitement pu figurer au projet de budget pour 1979.

Que dire de la plupart des dépenses de caractère économique qui atteignent 7 200 millions de francs, sinon qu'en ce domaine encore elles dénotent une imprévoyance coupable, notamment en matière d'investissements productifs d'emplois et favorables à l'expansion de notre économie anémiée ?

Il ne m'est malheureusement pas possible d'analyser plus à fond ce collectif dans le cadre d'une explication de vote.

Cette loi de finances rectificative, outre la plupart des critiques formulées par le rapporteur général de la commission des finances, me semble dénoter une défiance caractérisée à l'égard du Parlement.

Les décisions du Gouvernement ne font pas l'objet de consultations préalables et le Parlement est simplement consulté pour entériner une politique à laquelle il n'est nullement associé.

Les socialistes attirent l'attention du Parlement sur les conséquences d'une politique qui tend à déposséder de plus en plus le législateur de sa mission de contrôle et de proposition.

La majorité qui soutient le Gouvernement — pour certains de nos collègues, il faut le dire, avec réticence — porte une lourde responsabilité dans ce processus de dépouillement du Parlement de ses prérogatives voulues par la Constitution de 1958

Par parenthèse, je veux souligner le danger pour la démocratie du gouvernement de la France par ordonnances. L'utilisation abusive de l'article 42, alinéa 3, de la Constitution aboutit à une véritable spoliation des droits du Parlement. Ainsi la boucle est bouclée.

Le Gouvernement, après avoir « grignoté » subrepticement, au détour des lois de finances rectificatives, les prérogatives et les droits du Parlement, s'engage délibérément dans la négation de toute démocratie parlementaire.

Sans majorité véritable, il gouverne. Ce n'était pas la signification réelle de la Constitution. Les socialistes s'insurgent contre une telle perversion de la loi constitutionnelle.

Mais que pouvait donc faire un Gouvernement qui essuie, d'année en année, toujours plus d'échecs ? L'inflation demeure ; le chômage, toujours aigu, se maintient à un niveau insupportable, notre tissu industriel se renouvelle avec beaucoup trop de difficultés et de lenteur ; l'injustice fiscale est la plus grave de tous les pays industrialisés ; l'injustice sociale ne reçoit pour tout remède qu'un véritable cautère sur une jambe de bois.

En outre, les déficits budgétaires s'accroissent tous les ans, battant en brèche les assurances les plus formelles du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 3 juillet 1979 relative au soutien de l'investissement productif, dans son article 1^{er}, a prévu la possibilité pour certaines entreprises de déduire de leurs résultats imposables, pour les exercices 1979 et 1980, une somme égale à 10 p. 100 de l'excédent de l'investissement net réalisé au cours de l'exercice précédent. Le coût de cette mesure avait été évalué à 1 700 millions de francs pour 1980.

Les estimations gouvernementales reposaient alors sur un accroissement des investissements de l'ordre de 5,5 p. 100 en volume en 1979 et cela en fonction des prévisions fournies peu avant par les organismes officiels de prévision.

Or, tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'investissement productif de 1979 ne dépassera celui de 1978 que de 1 à 2 p. 100, ce qui doit conduire, pour 1980, à une perte de recettes pour le trésor trois fois moindre que celle qui avait été prévue.

Les sommes ainsi économisées par l'Etat en 1980 permettraient de renforcer le dispositif adopté en portant, pour les suppléments d'investissements réalisés au cours de la seconde année d'application de la mesure, le taux de réduction de 10 à 30 p. 100.

Cela paraîtrait d'autant plus nécessaire que le retard pris par la France par rapport aux principaux pays industriels en matière d'investissements ne fait que s'aggraver et que les perspectives en ce domaine, pour 1980, telle que l'on peut les juger à l'heure actuelle, ne seront pas plus favorables qu'en 1979.

Aussi, monsieur le ministre, me serait-il agréable de connaître la position du Gouvernement sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le déficit, qui est la caractéristique principale de cette loi de finances rectificative, va plus que doubler par rapport aux prévisions.

Lors d'un précédent débat, je vous avais proposé une formule qui s'exprimait de la manière suivante : $R = 2 \pi P$ dans laquelle R représentait le déficit budgétaire observé et P le déficit budgétaire prévu. Si l'on observe ce qui s'est passé en 1979, on constate que le coefficient multiplicateur n'est pas égal à 2π ; il est un peu plus faible mais il reste très important.

Pour autant, ce n'est pas un déficit qui contribue à la « relance », nous l'avons déjà dit au cours de la discussion de projet de loi de finances pour 1980, car le taux de croissance que nous enregistrons en 1979 sera égal à la moyenne des taux de croissance observés de 1976 à 1979.

Le chômage a augmenté de près de 11 p. 100 cette année. Quant au commerce extérieur, il s'est dégradé, je dirai moins dans sa généralité que dans sa structure puisque, si notre déficit vis-à-vis des pays de l'O. P. E. P. s'élève à 31,4 milliards de francs, ce déficit est exactement du même montant vis-à-vis des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon,

des Pays-Bas, de l'Espagne et de la Suède, ce qui nous conduira à un déficit F. O. B. — F. O. B. de plus de dix milliards de francs, mais à un déficit de 21,7 milliards de francs vis-à-vis seulement des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne.

Nous l'avons déjà dit, le déficit budgétaire a un caractère éminemment inflationniste.

Ce collectif prévoit 21,5 milliards de francs de dépenses nouvelles et, au titre de l'action économique, 6,2 milliards de francs. Il s'agit, à l'évidence, de dépenses qui servent à la restructuration ou plutôt à la destruction du tissu industriel français, et de dépenses qui accompagnent les opérations de redéploiement des firmes multinationales.

Je fais observer que ces dépenses ne contribuent pas directement à la croissance puisque votre rapport économique et financier, examiné récemment, indiquait que les deux tiers du taux de croissance de 1979 étaient le fait de la consommation des ménages et que, pour la formation de capital fixe, c'était essentiellement les entreprises publiques qui l'avaient maintenu à un niveau respectable.

On observe également, à partir de votre loi de finances rectificative, le coût financier croissant du chômage. Certes, il pourrait y avoir un piège à mon égard si je protestais contre la masse des fonds publics destinés à soutenir l'activité économique. Je veux simplement faire remarquer que, faute d'une véritable relance de la consommation et faute de mesures structurelles qui solidifient notre appareil productif, la seule solution est un financement public toujours plus important de l'activité économique et donc de l'emploi.

Notre commission des finances, dans le rapport de son rapporteur général, avait fait observer, voilà quelques mois, qu'il fallait de plus en plus de fonds publics pour créer des emplois.

C'est une loi très ancienne, mise déjà en évidence par les classiques et surtout par Karl Marx, qui montrait qu'il fallait toujours plus de capital pour mettre en œuvre une quantité de travailleurs déterminée.

Aujourd'hui, nous ajoutons qu'il faut toujours plus de fonds publics pour toujours plus de capital, afin de maintenir l'emploi ou d'éviter au moins que le chômage ne s'aggrave.

Quant à la protection sociale, bien entendu, elle devient de plus en plus onéreuse dans une économie en ralentissement et, en tout état de cause, les mesures que vous avancez seront bien loin de couvrir la ponction réalisée à la fin de juillet et dans le courant du mois d'août sur le pouvoir d'achat des ménages.

En fait, dans cette loi de finances rectificative, pour ce qui concerne les dépenses sociales, on peut observer, sur de nombreuses lignes, l'impact des luttes qui ont été menées en juillet et en août et qui ont contraint le Gouvernement à débloquer un certain nombre de milliards de francs, sans commune mesure cependant, je le répète, avec les 60 milliards de francs que représente — d'après nos évaluations — la réduction du pouvoir d'achat des ménages au cours de l'été.

Je ne reprendrai pas les observations que j'avais faites lors de mon explication de vote sur le projet de loi de finances pour 1980 et au cours de laquelle j'avais fait ressortir — nous le constatons encore plus à l'examen de ce projet de loi de finances rectificative pour 1979 — que le Gouvernement dispose de vingt fois plus de possibilités que le Parlement vis-à-vis du budget puisque ce projet de loi de finances rectificative modifie de 9,11 p. 100 les crédits que vous aviez inscrits voilà un an, tandis que la discussion parlementaire de l'année dernière n'avait modifié le total de ces crédits que de 0,5 p. 100.

J'ai rappelé, à l'occasion de la dernière discussion budgétaire, que vous disposiez de très larges pouvoirs, monsieur le ministre, pour agir sur le budget après qu'il a été voté. D'abord, vous définissez seul les hypothèses économiques qui vous permettent d'évaluer les recettes, et cela va jusqu'à l'application répétée de l'article 40 qui nous enserme véritablement dans un corset pour discuter des dépenses et des recettes de l'Etat.

A cela il faut ajouter, comme l'a fait remarquer notre rapporteur général, de très nombreuses erreurs, à vrai dire inexplicables, du point de vue de la gestion des dépenses et des recettes publiques.

Je serai amené à présenter un certain nombre d'amendements lors de la discussion des articles. Je me bornerai donc, dans cette discussion générale, à formuler quelques observations particulières.

Tout d'abord, en ce qui concerne les contributions aux organisations internationales, je remarque, pour m'en féliciter, l'aide qui est prévue, soit au titre de la contribution bénévole, soit au titre de l'aide d'urgence en faveur du Cambodge. Une

délégation de notre parti a fait un récent voyage dans ce pays. Elle a pu y constater, notamment auprès de la mission de l'U.N.I.C.E.F., que l'aide internationale parvenait maintenant très bien aux populations, à l'exception des territoires, à vrai dire très minoritaires, qui restent sous la domination des sanguinaires Khmers rouges. C'est pourquoi je me félicite de cette aide en faveur des populations du Cambodge.

Je me félicite de même des dispositions prises en vue de remédier aux conséquences du cyclone des Antilles et à celles du séisme de Yougoslavie.

J'ai été plus étonné, en revanche, du versement que vous envisagez concernant le plan-calcul, sous forme d'une participation au programme du bureau intergouvernemental pour l'informatique.

Comme vous le savez sans doute, je ne partage pas du tout le principe et les modalités de la politique industrielle connue sous le vocable de « plan-calcul » car elle se traduit par une internationalisation de notre informatique qui, de mon point de vue, nous prive d'une grande partie de la maîtrise que nous devrions avoir de ce secteur qui devrait rester national.

C'est pourquoi le versement auquel je viens de faire allusion et qui va davantage encore dans ce sens ne me paraît pas être une heureuse mesure.

Je partage le vœu exprimé par notre rapporteur général de voir se développer une programmation volontariste des investissements des entreprises publiques, ce qui nous conduit à nous étonner de cette sorte d'improvisation que nous pouvons relever à travers les ajustements successifs qui sont réalisés de loi de finances rectificative en loi de finances rectificative. Cette année les crédits pour les dépenses en capital sont majorés de 23 p. 100.

Cela dit, bien entendu, nos préoccupations en ce qui concerne la Société française de production nous font approuver la dotation qui, malheureusement, a été supprimée au cours de la discussion à l'Assemblée nationale.

De même, nous comprenons bien que le contrat passé avec la Compagnie générale maritime puisse faire problème au regard de la situation financière de cette entreprise. Mais il s'agit d'une réflexion plus générale qu'il faut faire quant à la politique industrielle du Gouvernement vis-à-vis de la construction navale et de l'armement français car, depuis que l'Etat aide ce secteur de façon explicite — depuis 1951, je crois — on est en droit de se demander quelle cohérence il y a dans cette démarche, qui doit être, de surcroît, modifiée au cours même d'une année puisque cette loi de finances rectificative répond à un plan de notre flotte de commerce, qui n'est réalisé qu'au taux de 45 p. 100 par rapport à ce qui serait nécessaire.

Tout cela sent l'improvisation, et nous ne pouvons l'approuver s'agissant d'investissements lourds et aussi essentiels pour notre appareil productif.

De même, je suis étonné des remarques qui sont faites concernant l'équilibre financier des Houillères. On parle d'une dégradation due au prix du charbon. Il me semble qu'il y a là une contradiction : quelquefois, on juge que le prix du charbon est trop élevé, et là, on estime qu'il est insuffisamment élevé et que la conséquence en est le déficit des Houillères.

Je rappelle que nous produisons, en France, un charbon dont le coût est de 3 centimes ou 3,50 centimes la thermie — ce chiffre est à rapprocher des 6 centimes et plus la thermie du pétrole. Il est vrai que nous importons du charbon qui nous revient à 2,5 centimes la thermie. Mais cela prouve qu'il est possible de produire du charbon français et d'assurer, par là même l'équilibre de nos sociétés nationales productrices.

A propos des crédits très importants affectés à la sidérurgie, je pourrais faire le même raisonnement. On peut s'étonner, alors que depuis 1966 on investit milliards après milliards dans la sidérurgie, que ce soit une loi de finances rectificative qui regroupe l'essentiel des crédits que l'on affecte à ce secteur pour une meilleure politique industrielle.

Ma surprise vient d'abord de voir que l'on réalise l'affectation des dépenses sociales au titre de l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il y a aussi l'affectation de ces 5 200 millions de francs au titre des crédits supplémentaires dans le cadre de prêts du F. D. E. S. et du financement des prêts participatifs pour le fonds spécial d'adaptation industrielle.

C'est, en fait, une politique de régression qui est ainsi financée, et elle coûte extrêmement cher. Je dis bien « de régression » puisque, pour les huit premiers mois de l'année 1979, en même temps que vous versiez 5 200 millions de francs à la sidérurgie, la production sidérurgique française baissait

de 4,6 p. 100, alors que celle de la Communauté économique européenne, elle, augmentait de 3 p. 100, les meilleurs résultats étant obtenus par la République fédérale d'Allemagne et par le Benelux — c'est là le résultat de la création de la société Denelux.

Le rapport pour 1978 de la chambre syndicale de la sidérurgie française nous indique d'ailleurs à ce sujet que, sur 17 millions de tonnes d'acier utilisées en France seulement 11,2 millions de tonnes proviennent des usines françaises, l'essentiel de nos importations provenant du Benelux — 3,2 millions de tonnes — et de la République fédérale d'Allemagne — 2 millions de tonnes.

La structure de notre commerce extérieur en produits sidérurgiques apparaît bien significative de l'ensemble de nos structures commerciales extérieures : alors que nous sommes excédentaires vis-à-vis des pays tiers, nous sommes lourdement déficitaires vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne, du Benelux et même de l'Espagne, ce qui ne laisse pas d'inquiéter, dans la perspective d'un élargissement éventuel de la Communauté économique européenne.

Là encore, comme dans la construction navale et l'armement naval, on retrouve cette politique industrielle que je qualifierai de « politique de peau de chagrin » puisqu'elle se donne comme objectif la compétitivité, mais sur une base de production toujours plus réduite.

Un mot à propos de la facture pétrolière. On ne cessera pas de le dire — c'est dans l'actualité, vous en faites un argument idéologique — la facture pétrolière est, certes, de nature à nous préoccuper. Mais elle n'explique pas à elle seule tous les bouleversements que révèle cette loi de finances rectificative.

J'ai déjà dit et je répète qu'en 1974 la facture pétrolière représentait 3,9 p. 100 du produit intérieur brut et que, pour 1979, la facture pétrolière représentera 3,1 p. 100 du produit intérieur brut. Certes, des augmentations vont intervenir dans les prochaines semaines ou même dans les prochains jours. Mais 1980 sera une autre année. Il faudrait, pour y voir clair, faire des hypothèses sur l'évolution du dollar, sur l'évolution de l'inflation et, partant, réfléchir à l'évolution en 1980 du système des prix en France.

C'est pourquoi je trouve peu fondées, tout en les approuvant dans la mesure où elles ont des conséquences immédiates, les explications qui sont fournies à propos des financements nouveaux requis pour le chauffage des établissements scolaires du second degré, des établissements pénitentiaires et de la défense nationale.

En fait, il sera sans doute nécessaire de réajuster les crédits publics qui sont rendus indispensables par l'augmentation des charges de chauffage, qui s'élèvera à 30 ou 40 p. 100 en cette fin d'année. L'expérience montre que ce sont les foyers modestes qui en feront essentiellement les frais.

La loi de finances rectificative prend en compte des décrets d'avances pour augmenter les primes de l'aide personnalisée au logement ; le champ d'application de celle-ci devrait, à notre avis, être élargie à d'autres catégories de personnes.

En conclusion, je dirai simplement que je trouve cette loi de finances rectificative tout à fait cohérente avec le projet de budget pour 1980 que nous avons récemment examiné. Elle présente l'avantage, sur le budget pour 1980, de porter de façon explicite l'empreinte des luttes qui ont été menées pendant toute cette année, notamment cet été, à notre initiative et à celle de la C. G. T. Le budget, lui, traduit l'omnipotence gouvernementale !

L'année dernière, vous aviez déclaré, monsieur le ministre, en présentant le budget de 1979, que c'était un budget « actif ». J'ai dit ce qu'il fallait penser du taux de croissance que nous observons aujourd'hui, qui n'est pas singulier puisqu'il est égal à la moyenne des années précédentes.

Vous avez dit que c'était un budget « sincère ». Je ne veux pas être cruel en soulignant les écarts que nous enregistrons aujourd'hui.

Vous avez dit que c'était un budget « équitable ». Mais j'ai le souvenir des 60 milliards de francs que votre politique a enlevé cet été au pouvoir d'achat des Français !

Je ne crois pas davantage — mais je vous l'ai déjà dit — que le budget pour 1980 sera favorable à la solidarité, qu'il sera un budget de soutien de l'économie, que j'ai cru, l'année dernière, que le budget de 1979 était « actif », « sincère » et « équitable » ! (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme l'a souligné votre rapporteur général M. Blin, le texte présenté au Sénat constitue le seul projet de loi de finances rectificative pour 1979.

Cette situation, qui ne s'était plus renouvelée depuis 1973, traduit, quoi qu'on en pense, une étape importante dans l'amélioration de la gestion des finances publiques poursuivie par le Gouvernement, gestion qui a été mise en cause, à tort à mon avis, par M. Perrein — mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Cette amélioration se traduit aussi bien pour les recettes que pour les dépenses. Je vais en donner quelques indications extrêmement sommaires, mais, à mon avis, significatives.

En matière de dépenses, si ce collectif propose des ouvertures nettes supplémentaires pour 20,5 milliards de francs, les dépenses à caractère définitif comprises dans ce montant ne représentent, comme l'année dernière, qu'un pourcentage faible des crédits initiaux, puisque — et, là, je réponds plus directement à M. Perrein — de 8,5 p. 100 en moyenne entre 1975 et 1977, ces ajustements de crédits sont tombés à 3,8 p. 100 en 1978 et à seulement 3,3 p. 100 en 1979. Nous sommes donc passés de 10,6 p. 100 en 1975 à 3,3 p. 100 en 1979. Il s'agit là, à mon sens, de progrès et non point de « régression ».

De plus, à l'intérieur de ces ajustements, les dépenses en fonctionnement civil ne progressent que de 0,5 p. 100 par rapport aux dotations initiales.

Je rappelle que ces dotations initiales étaient déjà singulièrement réduites, puisqu'elles avaient été arrêtées avec un ajustement très partiel à la hausse des prix.

C'est ce processus d'économie, à travers la révision des services votés, que j'ai fait valoir à plusieurs reprises à cette tribune au cours du débat budgétaire.

Dans ces conditions, le découvert de 1979 se trouve porté de 15 milliards de francs à 34,8 milliards de francs.

Par rapport au produit intérieur brut, le déficit se limite à 1,7 p. 100, pourcentage qui demeure nettement inférieur à celui des principaux pays européens qui sont nos partenaires.

Je ne rappellerai pas, à cet égard, tous les chiffres. Qu'il me suffise simplement de citer celui de la République fédérale d'Allemagne — qu'on a tendance à toujours prendre comme exemple. Le pourcentage est de 3,4 p. 100 — et non de 1,7 p. 100 !

Quant aux dispositions de ce collectif, M. Blin en a fait une description très complète; je n'infligerai pas au Sénat une répétition.

Je note simplement que le texte comporte la ratification de deux décrets d'avances, l'un de 2 550 millions de francs d'autorisations de programme et l'autre de un milliard de crédits de paiement pour soutenir l'activité du bâtiment et des travaux publics. Je pense qu'il s'agit là d'une action stimulatrice et non point seulement accompagnatrice.

Le second décret d'avances, du 25 septembre, correspond aux premiers secours mis à la disposition des victimes du cyclone *David* dans les départements des Antilles.

S'agissant des ouvertures proposées, elles traduisent tout d'abord les conséquences des décisions prises par le Gouvernement au cours de l'année, soit un total de onze milliards de francs, qu'il s'agisse des actions sociales ou des actions économiques, dont votre rapporteur général a fait l'énumération.

En ce qui concerne les ajustements traditionnels en fin d'année, ils représentent moins de 2 p. 100 des dotations initiales de 1979. Là aussi, j'estime qu'il s'agit d'un progrès, car ils devaient naturellement intégrer l'évolution des données économiques qui se sont écartées, notamment en matière de prix et d'emplois, des hypothèses retenues il y a dix-huit mois. Il ne faut pas s'en étonner, et moins encore s'en scandaliser; cela correspond objectivement aux changements survenus dans l'ensemble du monde et, par conséquent, à ceux auxquels nous avons eu à faire face.

Plus de 40 p. 100 de ces ajustements correspondent effectivement à l'incidence des évolutions constatées en matière sociale — notamment pour le chômage et la protection sociale des agriculteurs.

M. le rapporteur général, faisant état des contrats de programme avec les entreprises publiques, m'a posé des questions précises auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

Vous avez souligné, monsieur le rapporteur général, l'importance de la subvention complémentaire versée à la S.N.C.F., qui augmente effectivement de 1 678 millions de francs.

Il est exact qu'une partie de cette augmentation résulte de l'application des dispositions du contrat d'entreprise. Mais je dois souligner les efforts accomplis par la société pour tenir, de son côté, les engagements qu'elle a souscrits, notamment pour améliorer sa productivité. L'Etat doit donc tenir ses propres engagements pour favoriser la modernisation de la S.N.C.F., et l'aider à rétablir progressivement sa gestion, qui est obérée, vous le savez comme moi, par l'énorme masse des charges de retraite.

En ce qui concerne la Régie Renault, M. Blin a souligné l'importance de l'ajustement proposé dans le collectif par rapport à la dotation initiale : 175 millions de francs, d'un côté, 250 millions de l'autre.

Vous avez exprimé votre crainte de voir le Gouvernement combler pour ce biais une insuffisance de trésorerie plutôt que participer à un plan de développement clair et ordonné. Je voudrais vous rassurer, car les dotations accordées depuis deux ans à la Régie Renault correspondent aux charges liées à la restructuration de l'industrie du poids lourd en France. Le Gouvernement, vous le savez, a défini un programme en ce sens dès 1977 avec la Régie Renault et cela pour quatre ans.

L'ouverture proposée dans ce collectif a donc pour objet d'ajuster les versements de l'Etat au rythme d'exécution du plan d'investissement et non point de combler un trou de trésorerie, ce qui eût été effectivement condamnable.

M. Louvot a évoqué le problème de l'aide apportée aux agricultrices pendant leur grossesse. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point au cours de l'examen des amendements. Je tiens à lui dire dès maintenant que la préoccupation du Gouvernement rejoint tout à fait la sienne pour apporter une aide efficace et adaptée au milieu rural.

Je le remercie, par ailleurs, d'avoir donné une description très complète de l'ensemble des mesures sociales prévues dans ce collectif.

M. Francou s'est exprimé sur la loi relative à l'aide à l'investissement productif. Contrairement à ce qui est parfois indiqué, l'augmentation des investissements en 1979 par rapport à 1978 ne sera pas de 1 ou 2 p. 100, mais de 3,4 p. 100 en volume. Cette prévision figure dans le rapport économique et financier et — je souligne cette référence à l'intention de M. Le Pors — elle vient d'être confirmée par la toute récente enquête de l'I.N.S.E.E.

Or, ce chiffre de 3,4 p. 100 en volume se traduit par un accroissement en valeur de 13,4 p. 100, ce qui correspond aux prévisions sur lesquelles était fondée l'évaluation, faite par le Gouvernement, du coût de la loi relative à l'aide à l'investissement productif. Je pense que cette précision retiendra l'attention de MM. Perrein et Le Pors.

Au-delà de ce débat de chiffres et quel que soit le montant réel des investissements de 1979, l'aide fiscale sera maintenue en 1980. Or, plus faible aura été le montant des investissements réalisés en 1979, plus forte sera l'aide accordée en 1980, puisque la base de l'aide repose sur la différence entre les investissements de 1980 et ceux de 1979.

Dans ces conditions, le Gouvernement a tout lieu de penser que ce mécanisme très novateur fera la preuve de son efficacité et que la croissance des investissements s'améliorera en 1980. Nous discernons déjà les prémices d'une évolution favorable, qui devrait se poursuivre à moins que ne se produise une catastrophe d'envergure internationale, dans le domaine pétrolier ou sur le marché financier contre laquelle personne n'est assuré, pas même l'Etat. Un événement de cette importance amènerait alors à reconsidérer l'ensemble des prévisions et, certainement, à prendre les mesures que la situation imposerait.

C'est la raison pour laquelle je répondrai à M. Le Pors, qui a critiqué l'évolution du budget — cela ne devrait pas être pour lui déplaire — que celui-ci est un instrument et non un carcan. Certes, il convient de procéder à des réadaptations, mais des actions volontaristes sont menées. Je ne citerai que le pacte national pour l'emploi, qui a aussi bien une finalité économique qu'une finalité sociale.

Enfin, je n'insisterai pas sur quelques contradictions dans les propos de M. Perrein. Il a parlé de minoration des prévisions pour 1979 en les reprochant à l'Etat alors que, si ma mémoire est fidèle, il a critiqué, comme c'était d'ailleurs son droit naturellement, la portée du déficit du projet de budget pour 1980. On ne peut pas soutenir une idée et son contraire ! D'ailleurs, j'ai remarqué que, dans sa philippique, tantôt il fait référence à la Constitution, tantôt il en dénonce l'usage.

En conclusion, je préciserai que ce collectif traduit les modifications essentielles apportées à la loi de finances pour 1979, compte tenu de la politique financière, économique et sociale engagée pour faire face aux situations rencontrées en cours d'année, et dont tous les cas de figure n'étaient pas nécessairement prévisibles.

Ce collectif contribue également à l'important effort d'investissement public que mène le Gouvernement depuis le printemps dernier, soit par la voie des entreprises publiques, soit par la voie de l'aide à l'investissement.

Ce collectif prend enfin en compte les charges liées au resserrement de la solidarité entre les Français, et cela, qui pourrait le reprocher au Gouvernement ?

Certes, texte de constat, ce collectif illustre plus encore les efforts entrepris par la nation pour surmonter les difficultés auxquelles la France est confrontée, au même titre que les autres nations.

C'est la raison pour laquelle, au nom du Gouvernement, je vous demande de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, je vous rappelle que nous avons terminé la discussion générale.

Nous passons maintenant à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. — Mesures d'ordre fiscal et domanial.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dont sont redevables les assistantes maternelles régies par la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, le revenu brut à retenir est égal à la différence entre, d'une part, le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants et, d'autre part, une somme égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 19, présenté par M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté, vise :

I. — Après les mots : « du 17 mai 1977, » à insérer les mots : « ne relevant pas de la direction des affaires sanitaires et sociales du ministère de la santé, ».

II. — A compléter cet article par les nouvelles dispositions suivantes :

« Pour les assistantes maternelles relevant de la direction des affaires sanitaires et sociales, le revenu brut à retenir est égal à la différence entre, d'une part, le total des sommes versées tant à titre de rémunérations que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants et, d'autre part, une somme égale à cinq fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés. Les indemnités pour sujétion exceptionnelle pour enfants handicapés ne sont pas intégrées dans le calcul du revenu brut. »

« L'article 115 du code général des impôts qui accorde une exonération en faveur de l'attribution gratuite de titre est abrogé. »

Le deuxième, n° 13, présenté par M. Pierre Ceccaldi-Pavard, tend à rédiger comme suit la fin de cet article :

« ... l'hébergement des enfants, à l'exclusion des diverses allocations spécifiques et, d'autre part, une somme égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés en ce qui concerne les assistantes maternelles à la journée ; une somme égale à quatre fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés en ce qui concerne les familles d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance ; une somme égale à cinq fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés en ce qui concerne les familles accueillant des handicapés. »

Le troisième, n° 5 rectifié, présenté par le Gouvernement, a pour objet de compléter cet article *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Cette somme est portée à quatre fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour et par enfant ouvrant droit à la majoration prévue à l'article L. 773-10 du code du travail. »

La parole est à M. Le Pors, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, j'ai bien pris note de l'amendement du Gouvernement qui modifie le texte initial du projet en portant, pour les assistantes maternelles, à quatre fois le montant horaire du salaire minimum de croissance la somme qu'elles peuvent déduire des sommes versées pour l'entretien et l'hébergement des enfants qui leur sont confiés.

Cet amendement représentant un recul par rapport à la position initiale du Gouvernement, nous considérons, par conséquent, qu'il va dans le bon sens.

Toutefois, pour notre part, nous proposons de porter ce montant non pas à quatre fois mais à cinq fois le montant du Smic, en nous fondant, d'une part, sur le caractère permanent de la garde des enfants qui sont confiés à ces assistantes maternelles, ce qui entraîne, par conséquent, des indemnités plus élevées, et, d'autre part, sur le fait que certaines touchent des indemnités pour sujétion exceptionnelle comme la garde d'enfants handicapés.

Pour ces deux raisons, je considère qu'il faut leur permettre une déduction plus importante, faute de quoi elles seraient désavantagées.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à établir un peu plus de justice fiscale entre les différentes catégories d'assistantes maternelles.

En effet, je rappelle qu'avant le 1^{er} janvier 1978 les assistantes maternelles bénéficiaient d'un régime fiscal particulier puisqu'elles étaient imposées sur 10 p. 100 de l'ensemble de leurs rémunérations. A compter du 1^{er} janvier 1978, date d'application de la loi portant statut sur les assistantes maternelles, les services du ministère des finances voulaient imposer les assistantes maternelles sur la totalité de leurs rémunérations, ce qui entraînait, bien sûr, un supplément d'impôt très important.

M. le ministre du budget a bien voulu tenir compte — je tiens à l'en remercier — de cette situation et, par une circulaire du 7 juin de cette année, il a indiqué que les sommes imposables pour les assistantes maternelles seraient calculées comme suit : d'une part, on prendrait le montant des salaires et indemnités — à l'exclusion, toutefois, des diverses allocations spécifiques indiquées dans la circulaire — et, d'autre part, trois fois le salaire minimum de croissance.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est qu'il existe, en fait, trois catégories d'assistantes maternelles : d'abord, les assistantes maternelles à la journée qui gardent les enfants depuis le matin jusqu'au moment où leur mère vient les reprendre ; ensuite, les assistantes maternelles « familles d'accueil » auxquelles sont confiés les enfants à longueur d'année et, enfin, parmi celles-ci, celles qui accueillent des enfants handicapés.

C'est la raison pour laquelle je propose que la déduction soit de trois fois le Smic en ce qui concerne les assistantes maternelles à la journée, de quatre fois pour les « familles d'accueil » qui dépendent de la direction des affaires sanitaires et sociales, et de cinq fois pour celles qui gardent des enfants handicapés.

J'ai bien noté que l'amendement du Gouvernement faisait bénéficier des familles qui recueillent des enfants handicapés pour lesquelles il propose une déduction égale à quatre fois le Smic, mais il me semble que cela ne va pas tout à fait assez loin. En effet, on compte quelque 600 000 assistantes maternelles en France. D'après les chiffres qui m'ont été donnés, 540 000 sont des assistantes maternelles à la journée, 50 000 environ sont des assistantes maternelles « familles d'accueil » relevant de la direction des affaires sanitaires et sociales, et 10 000 environ recueillent des enfants handicapés.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que le Gouvernement accepte cette suggestion qui, encore une fois, garantirait une meilleure justice fiscale entre les différentes catégories d'assistantes maternelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 5 rectifié et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 19 et 13.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais parler des deux amendements qui viennent d'être soutenus, puisque c'est à partir de ces critiques que j'en ferai que je justifierai l'amendement du Gouvernement.

En ce qui concerne, d'abord, l'amendement présenté par M. Le Pors, je demanderai au Sénat de le repousser, et ce pour deux raisons.

En premier lieu, il introduit une discrimination entre les assistantes maternelles suivant qu'elles relèvent de la D. A. S. S. — direction départementale des affaires sanitaires et sociales — ou qu'elles appartiennent au secteur privé ; or cette discrimination n'est pas justifiée : une assistante maternelle en vaut une autre.

En second lieu, cet amendement est gagé par la suppression de l'article 115 du code général des impôts, ce que, de toute évidence, le Gouvernement ne peut accepter. Je rappelle, en effet, qu'en cas de fusion ou de scission de sociétés, les actionnaires de la société fusionnée ou scindée reçoivent de nouveaux titres en échange ; mais il n'y a pas désinvestissement des sommes apportées. Il est donc normal que la remise d'actions nouvelles ne soit pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'abrogation de l'article 115 du code général des impôts qui fait partie du train de mesures destinées à favoriser l'adaptation des structures des entreprises à l'évolution économique.

En ce qui concerne l'amendement n° 13 présenté par M. Ceccaldi-Pavard, le Gouvernement y est défavorable essentiellement pour deux raisons.

La première est une raison de principe que j'ai indiquée tout à l'heure et que je rappelle. Il s'agit de la non-discrimination entre les différentes assistantes maternelles.

La seconde tient aux conditions d'application de la mesure. En effet, le régime fiscal normalement applicable aux assistantes maternelles serait celui du droit commun c'est-à-dire la proportion des sommes qui sont allouées en qualité de salaire. Le système qui vous est proposé est justement un système d'exception, qui place les assistantes maternelles dans une situation plus favorable par rapport à l'ensemble des salariés.

La déduction forfaitaire qui est prévue dans cet article découle d'un critère objectif et impersonnel tenant compte, naturellement, de la situation des assistantes maternelles de la direction des affaires sanitaires et sociales.

Cela dit, le Gouvernement n'est nullement insensible aux arguments exposés par M. Ceccaldi-Pavard, à qui je tiens à rendre hommage, car il suit cette question avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Il n'est pas étranger, d'ailleurs, à l'initiative qui a permis au Gouvernement en l'espèce.

En demandant à M. Ceccaldi-Pavard de bien vouloir retirer son amendement, je présente celui du Gouvernement, qui a pour objet de modifier le deuxième élément de la comparaison qui est faite entre le total des sommes versées pour l'entretien et l'hébergement des enfants et une somme égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour et pour chacun des enfants. Le Gouvernement propose de porter le deuxième élément de cette comparaison à quatre fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par an et par enfant présentant des handicaps, des maladies ou des inadaptations, afin, précisément, de tenir compte des frais particuliers exposés dans l'intérêt de ces enfants.

M. le président. Monsieur Ceccaldi-Pavard, votre amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu déposer cet amendement. Mais ne vous serait-il pas possible d'aller un peu plus loin ? En effet, une dizaine de milliers de familles accueillent des handicapés et, si je suis tout à fait d'accord avec vous — il s'agit peut-être là d'une mauvaise rédaction de mon amendement — sur le fait qu'il ne faut pas faire de différence entre les assistantes maternelles qui relèvent de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et celles du secteur privé, ne serait-il pas possible, au moins, d'admettre quatre heures de salaire minimum de croissance pour les assistantes maternelles recueillant des enfants à temps complet, car il s'agirait quand même là d'une différence considérable par rapport au régime antérieur ?

Je vais prendre, à titre d'exemple, les chiffres des indemnités qui sont versées dans mon département. Pour les familles d'accueil, ils varient entre cinq heures et six heures et demie, plus les indemnités spéciales en faveur des handicapés. Avant, les assistantes maternelles étaient à 10 p. 100 de ces sommes, c'est-à-dire entre une demi-heure et 0,65 heure, du point de vue de leur imposition. Maintenant, avec trois heures, elles vont passer entre deux et trois heures et demie d'imposition journalière.

Les assistantes maternelles seraient, me semble-t-il, satisfaites dans leur ensemble, si vous acceptiez au moins quatre heures de Smic pour toutes celles qui ont la charge d'enfants à plein temps. Une différence serait ainsi marquée entre elles et celles qui ont des enfants à charge à la journée.

Si vous pouviez me donner satisfaction sur ce point, monsieur le ministre, je retirerais mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je ferai remarquer à M. Ceccaldi-Pavard que l'article qui est soumis à la sanction du Sénat est déjà très novateur : en effet, cette disposition n'existait pas dans le droit fiscal actuel et n'existera pas si d'ailleurs l'article n'est pas voté. J'ai eu des contacts avec quelques parlementaires, avec vous naturellement, monsieur le sénateur, et avec les organisations professionnelles : ces dernières s'estimaient sinon satisfaites, du moins très rassurées sur le sort réservé aux assistantes maternelles.

Nous avons voulu prévoir une mesure spéciale pour celles qui ont effectivement en charge des enfants handicapés ou malades, ce qui entraîne des dépenses exceptionnelles dont nous nous proposons de tenir compte en relevant le forfait à quatre fois le Smic dans ce cas-là.

Je demande à M. Ceccaldi-Pavard de s'en tenir, au moins cette année, à cet article, qui provoquera, je crois, de grandes satisfactions chez les assistantes maternelles.

M. le président. En fin de compte, monsieur Ceccaldi-Pavard, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le ministre, vous venez de prononcer les mots qui vont me permettre de retirer mon amendement. En effet, vous avez précisé : « au moins cette année ». J'ai donc l'espoir que, l'an prochain, vous accepterez les quatre heures pour les assistantes maternelles qui ont des enfants à plein temps.

Si tel est bien le sens de vos paroles, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré : le ministre n'a pas contesté. (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 19 et 5 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19 de M. Le Pors, non pas que l'intention ne soit pas tout à fait respectable, mais la différence de situation entre les assistantes maternelles dépendant de la D.D.A.S.S. et les autres ne lui a pas paru suffisante pour justifier un traitement particulier. D'autre part, le gage proposé par M. Le Pors lui paraît malencontreux.

En ce qui concerne l'amendement n° 5 rectifié du Gouvernement, la commission émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, accepté par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi complété.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Lorsqu'un inventeur expose des frais pour prendre un brevet ou en assurer la maintenance sans percevoir de produits imposables, ou lorsqu'il perçoit des produits inférieurs à ces frais le déficit correspondant est déductible du revenu global de l'année de la prise du brevet et des neuf années suivantes. » (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 4 rectifié, MM. Guy Petit, Ribeyre, de Bourgoing, Raybaud, Cluzel, Vallon, Salvi, de Haute-clocque, Palmero, Pado, Ruet et Labéguerie proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le I de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1972 (n° 72-1147 du 23 décembre 1972) est modifié comme suit :

« I. — A compter du 1^{er} novembre 1979, le tarif du prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 s'établit comme suit :

- 10 p. 100 jusqu'à 250 000 francs ;
- 15 p. 100 de 250 000 à 500 000 francs ;
- 25 p. 100 de 500 001 à 1 500 000 francs ;
- 35 p. 100 de 1 500 001 à 3 000 000 francs ;
- 45 p. 100 de 3 000 001 à 5 000 000 francs ;
- 55 p. 100 de 5 000 001 à 15 000 000 francs ;
- 60 p. 100 de 15 000 001 à 25 000 000 francs ;
- 65 p. 100 de 25 000 001 à 35 000 000 francs ;
- 70 p. 100 de 35 000 001 à 45 000 000 francs ;
- 80 p. 100 au-delà de 45 000 000 francs.

« II. — Les modifications éventuelles aux tranches du barème seront désormais prononcées par décret dans les limites des taux minimum et maximum de 10 p. 100 et 80 p. 100 du produit brut des jeux.

« III. — La taxe sur les conventions d'assurances prévue à l'article 1001 du code général des impôts est relevée à due concurrence. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement ne fait que reprendre, à part une certaine différence dans le barème proposé, celui que j'avais déposé l'année dernière à la même époque en demandant au Gouvernement d'accepter un alignement du prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos afin de tenir compte de la dégradation monétaire.

L'an dernier, M. le ministre du budget avait eu l'élégance de ne pas opposer l'article 40 de la Constitution à cet amendement, mais il m'avait demandé de le retirer en promettant que la question reviendrait à l'ordre du jour en 1979, c'est-à-dire cette année.

La question est donc soulevée à nouveau par l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, non sans avoir pris l'attache du ministère des finances, faute de quoi on risque de se heurter,

si l'on est un peu excessif, à l'application de l'article 40, ce que j'en suis persuadé d'après les contacts que j'ai pu avoir — ne sera pas le cas.

Cet amendement est d'une importance vitale pour les casinos pour les stations françaises, mais aussi pour l'Etat, compte tenu de la part que prennent les casinos à la récupération des devises étrangères.

Pourquoi les casinos français sont-ils tous en péril, tous en déficit au cours des deux derniers exercices ? Pour une raison très simple, c'est que, tandis que l'impôt sur le revenu et le prélèvement progressif sur les jeux ont tous deux cette caractéristique d'être progressifs, depuis 1972, le barème des prélèvements est resté inchangé. Dans ces conditions, par le jeu de dévaluations monétaires, la ponction exercée aujourd'hui par l'Etat est au moins le double de ce qu'elle était en 1972, année où, sur l'initiative du ministre des finances et sur la demande instante des maires de station, M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, avait accordé une modification du barème dans la loi de finances.

Sept années, c'est beaucoup lorsque, hélas ! l'inflation sévit régulièrement. J'ai sous les yeux des chiffres qui permettent de comparaisons. Je ne les citerai que pour les principaux casinos : c'est-à-dire ceux de Cannes et de Divonne-les-Bains.

A Cannes, le Palm Beach avait fait 68 440 599 francs de produit brut. Après le prélèvement par l'Etat, le produit net est descendu à 28 788 239 francs. Cette ponction est très supérieure à celle de l'impôt sur les sociétés, encore que, s'il y a bénéfice, cet impôt intervient après, lorsque les comptes de l'exercice sont établis par les exploitants.

Pour Divonne-les-Bains, le produit brut était de 81 639 000 francs. Il est descendu, après prélèvement, à 33 369 000 francs. C'est donc en apparence — vous le voyez — que les casinos réalisent de très gros bénéfices. En fait, le *tertius gaudens*, c'est l'Etat.

Quant aux communes, elles reçoivent, à juste titre, un prélèvement, selon un pourcentage qui n'est pas progressif. Cela dépend des traités de concession et des cahiers des charges établis, commune par commune, avec les casinos qui exercent leur activité sur son territoire. Ce pourcentage peut aller jusqu'à un maximum de 15 p. 100. En ce qui me concerne, lorsqu'j'administrerais une ville qui comptait deux casinos, la commune prélevait le maximum de 15 p. 100.

Cela met en péril des entreprises qui sont déficitaires, qui ne remplissent plus le rôle qu'elles devraient jouer pour animer le tourisme, notamment pour investir et équiper. Le personnel fait l'objet de licenciements, tout au moins d'une réduction d'heures de travail et ne travaille plus que par roulement.

Il est à noter, dans l'exposé des motifs écrit, que le produit global des casinos français, qui aurait dû automatiquement augmenter du fait de l'inflation, a baissé d'une année sur l'autre parce que nos casinos doivent faire face à une concurrence étrangère de plus en plus marquée. On a ouvert des casinos en Espagne, depuis que le régime de Juan Carlos a été institué. La concurrence est d'autant plus vive en Espagne, en Grand-Bretagne, en Allemagne, en Belgique et en Hollande que la fiscalité y est beaucoup moins forte qu'en France. Ce sont non seulement le casino et la station qui en pâtissent, mais également les finances communales, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, car, si les casinos ferment, les 15 p. 100 de prélèvement vont disparaître.

Or, à l'heure actuelle, il n'est pas douteux qu'un certain nombre de casinos sont sur le point de fermer et que les autres ne pourront tenir longtemps.

En ce qui concerne les devises étrangères — je ne considère que les principaux casinos — j'indique que seize d'entre eux ont permis l'encaissement de 230 millions de devises étrangères, seize d'entre eux sur 147 ou 148, c'est-à-dire les plus importants qui produisent le plus de devises étrangères. Ces 230 millions de devises étrangères sont loin d'être négligeables.

Il faudrait que nos casinos soient en mesure de soutenir la concurrence étrangère ; il existe d'ailleurs tout un ensemble de conditions d'exploitation sur lesquelles il faudra revenir, mais ce n'est pas le moment d'en parler, d'autant que mes explications déjà longues le seraient encore plus.

M. le président. Vous n'avez que dix minutes, monsieur Petit.

M. Guy Petit. Je ne sais pas si j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le président, mais soyez rassuré, je vais conclure.

Le ministère des finances et celui de l'intérieur se sont préoccupés à juste titre de la situation des communes puisqu'une r

tourne de 10 p. 100 du prélèvement de l'Etat est rétrocédée aux communes. Donc, si le prélèvement de l'Etat est plus faible, par voie de conséquence, celui des communes le deviendra également.

Mais malgré cette perte de recettes, le conseil d'administration de l'association nationale des maires des stations touristiques, à l'unanimité et toutes opinions politiques confondues, a demandé instamment à son président, à moi en l'occurrence, de soutenir la thèse que je viens de défendre aujourd'hui.

En réalité, pour les communes, la perte est beaucoup plus apparente que réelle et cela grâce à l'article 5 d'une loi d'avril 1955, article que je connais bien puisqu'il résulte d'un amendement que j'avais fait adopter moi-même à l'époque — cela me rajeunit — par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Selon ce texte, la moitié de l'avantage procuré par les exonérations doit être employée en investissements et en équipements touristiques sur le territoire de la commune. Cela représente beaucoup plus que la perte qui résultera de la diminution de l'assiette de 10 p. 100.

Voilà, j'en ai terminé. Je pense que le Gouvernement voudra bien accepter mon amendement. Je fournirai en concluant cette dernière explication : cet amendement a été rectifié car j'ai ajouté un troisième alinéa, pour préciser la contrepartie en recettes. Je propose donc que la taxe sur les conventions d'assurances prévue à l'article 1001 du code général des impôts soit relevée à due concurrence, si tant est que le Gouvernement ait envisagé, si peu que ce soit, de s'opposer aujourd'hui l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le barème du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos a effectivement été modifié pour la dernière fois en 1972 et je conviens donc qu'une réadaptation est opportune.

Cette révision porte sur le niveau des tranches et non sur les taux et elle permettra de favoriser l'activité des casinos d'importance moyenne qui servent souvent, comme M. Guy Petit vient de le rappeler, de support à l'activité touristique et à l'animation des communes qui en sont le siège. Elle procurera de surcroît, et cela a été également précisé, des ressources supplémentaires aux communes sièges de casinos.

Pour ces raisons, le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement proposé par M. Guy Petit qui correspond effectivement à un engagement que j'avais pris l'an passé.

Toutefois, je formule une réserve, tout en sachant gré à M. Guy Petit d'avoir gagé son amendement qui n'aurait pas été recevable sans cela : je propose de supprimer le gage du paragraphe III qui ne me paraît pas adapté en la circonstance.

Je préfère couvrir la mesure par des moyens appropriés à l'intérieur du budget.

Par conséquent, si M. Guy Petit l'accepte, je dépose un sous-amendement visant à la suppression du paragraphe III de l'amendement n° 4 rectifié.

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. le président. Pour simplifier les choses, monsieur Guy Petit, vous voudrez sans doute modifier votre amendement en supprimant le paragraphe III ?

M. Guy Petit. Oui, monsieur le président. En accord avec mes collègues cosignataires de l'amendement, je supprime le paragraphe III. Nous sommes ainsi en parfait accord avec le Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 4 rectifié devient donc l'amendement n° 4 rectifié bis, dans lequel le paragraphe III est supprimé.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 rectifié bis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission est favorable.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Cet amendement a pour objet, d'une part, de diminuer le prélèvement sur les casinos. Cela traduit l'idée que nous pouvons nous faire, les uns et les autres, de la personnalité de la France dans le monde et de quoi elle doit être composée.

D'autre part, je ferai remarquer que M. Guy Petit a omis, me semble-t-il, de mentionner que les casinos sont exonérés de la T. V. A.

M. Guy Petit. C'est inexact.

M. Anicet Le Pors. Pour ces deux raisons, je voterai contre cet amendement, même après la modification qui vient d'intervenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié bis, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 1, M. Paul Girod propose avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 69 A du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de cessation totale d'activité d'un exploitant agricole soumis durant toute sa vie professionnelle au régime du forfait, ou revenu à celui-ci en vertu du deuxième alinéa depuis cinq ans au moins, l'évaluation de la moyenne des recettes définie au premier alinéa est effectuée sur l'année précédant cette cessation d'activité et l'année antérieure. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement se rapproche, par son esprit, de l'article 3 qui est proposé par le Gouvernement dans la loi de finances rectificative et qui tend à exonérer les plus-values professionnelles d'un certain nombre de personnes soumises au régime d'imposition du forfait ou de l'évaluation administrative.

Vous savez qu'en 1970, a été votée une loi qui soumettait les agriculteurs les plus importants au régime des bénéfices réels. Cette loi avait deux motivations : premièrement, obtenir une meilleure connaissance des revenus, ce qui était tout à fait logique ; deuxièmement, inciter les agriculteurs à améliorer leur système de gestion en les amenant à tenir une comptabilité de plus en plus élaborée et exacte, ce qui était également logique et bon.

La loi qui avait été votée stipulait que les agriculteurs en question seraient soumis à un régime d'imposition s'inspirant du régime d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux. Un certain nombre de difficultés se sont révélés à l'usage pour l'application de ce texte.

En effet, si l'application actuelle ne pose pas tellement de problèmes en régime de croisière, c'est-à-dire pour un agriculteur ayant un chiffre d'affaires supérieur à celui qui sert de seuil pour le régime, il en pose dans d'autres cas pour la bonne raison que le système de comptabilité des bénéfices industriels et commerciaux, tel qu'il est appliqué, rend mal compte du bilan des entreprises agricoles.

Vous savez que le système des bénéfices industriels et commerciaux est un système d'imposition qui fonctionne par différence d'actifs nets, alors que le système du forfait collectif agricole est un système qui prend en considération la comptabilité recettes-dépenses. Le passage de l'un à l'autre se fait dans des conditions telles que la réalisation du premier bilan est extrêmement délicate, puisque la comptabilité ne sait pas bien prendre en compte ce qui est la part biologique de l'exploitation, la part de biomasse que gère un exploitant agricole.

Le résultat en est qu'au moment de la sortie, c'est-à-dire à la fin de l'exploitation d'un exploitant soumis au régime du bénéfice réel, la taxation est lourde, puisqu'elle s'applique pratiquement sur la totalité du prix de cession considéré comme bénéfice de l'année.

Ce problème sera vraisemblablement étudié et, je l'espère, réglé dans le cadre de la modification de la loi fiscale que le Gouvernement nous annonce au travers de la loi d'orientation agricole, mais c'est une disposition qui ne prendra effet, au plus tôt, qu'en 1982.

Or, un problème se pose pour les exploitants qui, par la dimension de leur exploitation, sont naturellement soumis au régime du forfait, mais qui, malgré toute une série de précautions qui ont été prises, d'ordre réglementaire, risquent de basculer au bénéfice réel uniquement parce que la dernière

année d'exploitation qui est celle pendant laquelle ils réalisent leur cession, comporte au titre de cette cession des entrées très importantes qui risquent de faire passer leur moyenne de chiffre d'affaires des deux dernières années au-dessus du chiffre fatidique de 500 000 francs qui est le déclenchement pour l'imposition au bénéfice réel. De ce fait, ils entrent dans le système du bénéfice réel avec les inconvénients ou les difficultés d'application que j'ai signalés tout à l'heure et, par conséquent, ils se trouvent, disons pour simplifier les choses, taxés sur le prix de leur cession comme un bénéfice d'une année, alors qu'ils n'ont rien modifié à leurs dimensions d'exploitation ni à leur mode d'exploitation.

On aboutit ainsi, non pas à une spoliation, du moins à les dépouiller assez largement de leur patrimoine, et finalement à dévier, j'allais dire par accident presque mécanique, l'esprit de la loi.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement par lequel je demande que l'on ne tienne pas compte de la cession dans l'appréciation de la moyenne — ce qui les fait passer au bénéfice réel — mais que l'on se contente d'apprécier cette moyenne sur les deux années qui précèdent cette cession, étant entendu que j'ai pris un certain nombre de précautions. Cet amendement est utile, car actuellement toute une série d'exploitants hésitent à réaliser leur exploitation et à se retirer, craignant de tomber sous le coup de cette disposition où d'y tomber en le sachant *a posteriori* car, en définitive, c'est au moment de l'inspection ou d'un contrôle que l'administration peut leur signifier qu'ils ont dépassé la limite et qu'ils sont passés au bénéfice réel.

Cette situation va à l'encontre de la politique poursuivie par le Gouvernement qui consiste — nous l'avons vu lors de l'examen de la loi de finances — à essayer d'accélérer la rotation des entreprises, en n'incitant pas les exploitants à transmettre leurs biens à de plus jeunes le plus tôt possible.

Je sais bien que l'on peut faire un certain nombre d'objections. D'une part, déjà, un certain nombre de précautions sont prises, mais elles sont imparfaites et insuffisantes en la matière. Ensuite, certains pourraient profiter d'une disposition de ce type pour se livrer à une véritable évasion fiscale en réduisant artificiellement leur chiffre d'affaires pour repasser au forfait avant de céder leur exploitation.

C'est la raison pour laquelle j'avais pris dans mon amendement la précaution de dire qu'il fallait que les exploitants soient soumis depuis au moins cinq ans au régime du forfait pour pouvoir bénéficier de cette disposition, cela, je le répète, pour qu'ils ne dégonflent pas artificiellement leur chiffre d'affaires sur une seule année pour profiter de la disposition.

Bien sûr, on pourrait voir se profiler à l'horizon la hache bien connue qui supprime toutes dispositions favorables en matière fiscale. Mais, compte tenu du fait que, d'une part, les forfaits sont appréciés sous l'autorité d'un magistrat, en dernier ressort au sein de la commission centrale, et, d'autre part, du fait que l'amendement ne peut s'appliquer qu'à des gens qui restent sur une structure relativement constante, il ne devrait pas y avoir, à ce titre, modification des recettes de l'Etat, en tout cas pas au niveau des principes, ou alors on considère comme juste d'aboutir à cette application, un peu anormale, me semble-t-il, des principes de la loi de 1970.

On peut m'objecter également que la loi fiscale va régler le problème, mais ce ne pourra être que dans deux ans; on peut m'objecter enfin que la rédaction de mon amendement est imparfaite. C'est certainement vrai, car mon inexpérience est grande en cette matière. Il serait peut-être bon de l'améliorer. C'est parce que, en son état actuel et compte tenu de ce que je sais de ce problème important, la loi de 1970 freine la transmission d'un certain nombre d'entreprises, que je me suis permis de le déposer dans cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a étudié longuement et comme il convenait cet amendement important et l'avis qu'elle a finalement retenu est partagé.

Indiscutablement, comme vient de l'expliquer fort clairement notre collègue M. Girod, certains éléments militent en faveur de cet amendement. On observe, en effet, que les exploitants imposés au forfait ne sont pas taxés sur les plus-values qu'ils réalisent lors de la cession des biens de leur exploitation. Au contraire, les exploitants taxés selon le régime du bénéfice réel sont imposés sur ces plus-values, comme le sont les commerçants et les industriels. Il peut donc paraître injuste — et sur

ce point notre collègue a tout à fait raison — que les plus-values apparaissant au moment de la vente des biens fassent passer subitement l'exploitant au bénéfice réel et soient, de ce fait, soumises à l'impôt.

D'où l'idée de l'amendement, qui consiste à ne pas tenir compte des recettes de la dernière année d'imposition pour le calcul du seuil déterminant le passage éventuel au régime du bénéfice réel.

Mais cela dit, en dépit des précisions que vient de donner notre collègue, la commission a fait deux remarques concernant ce texte.

L'une est de principe. En effet, il convient d'imposer les plus-values de cession dès lors qu'elles représentent pour une large part les bénéfices accumulés tout au long de l'exploitation.

Il est donc normal de traiter de la même manière des agriculteurs qui cèdent tout ou partie de leurs stocks sans cesser leur activité et qui, passant de ce fait au régime du bénéfice réel, sont imposés sur le produit de la cession et ceux qui cèdent leur stock au moment où ils cessent leur activité.

L'autre remarque, qui est aussi une objection, est d'opportunité : l'amendement de M. Girod pourrait inciter les agriculteurs forfaitaires, qui sont proches de la limite du régime du bénéfice réel, à rester au régime du forfait en jouant sur la gestion de leurs stocks.

Ainsi, l'agriculteur soumis au régime du bénéfice réel pourrait prendre ses dispositions pour revenir au régime du forfait les cinq dernières années de son exploitation et échapper ainsi à la taxation des plus-values sur la cession de ses biens et de ses stocks.

En dépit de l'intérêt que présente cet amendement, qui vise à éviter une certaine forme d'injustice fiscale, il a paru à la commission qu'il pouvait à l'inverse ouvrir la possibilité à deux formes d'injustice ou, plus précisément, d'évasion fiscale.

C'est pour cela que, s'en tenant au texte tel qu'il lui est présenté, la commission des finances aimerait connaître l'avis du Gouvernement avant de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le rapporteur général et je ne suis pas d'accord avec tous les arguments qu'il a avancés.

Vous savez, sans doute, monsieur le rapporteur général, que dans l'état actuel des choses, ce ne sont pas les plus-values que l'on taxe au moment de la cession d'une entreprise agricole, mais toute la cession, et cela pour des raisons qui tiennent au fait qu'il est très difficile, dans la comptabilité telle que nous la pratiquons actuellement, de tenir compte de cet aspect particulier qu'est la masse biologique que gère un exploitant agricole.

On connaît la difficulté qu'il y a à définir la valeur globale d'un troupeau au travers de la valeur unitaire de chacune des vaches qui le composent. L'on sait bien qu'un troupeau, dans son ensemble, a une valeur supérieure à l'addition des valeurs unitaires parce qu'il y a une cohésion de gestion et des complémentarités internes. C'est difficile à démontrer, mais c'est démontrable, même sur des cultures annuelles.

Cet aspect des choses est difficilement perçu dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux tels qu'ils existent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la loi de 1970 avait prévu que les bénéfices agricoles réels s'appliqueraient suivant les principes généraux des B. I. C., mais avec des adaptations tenant compte des spécificités de la production agricole, adaptations à propos desquelles ce n'est pas trahir un secret que de dire qu'on a beaucoup de mal à trouver un langage parfaitement harmonisé, sans doute parce que l'administration, tout à fait légitimement d'ailleurs, ne veut pas voir le régime des B. I. C. appliqué aux agriculteurs sans des adaptations.

En sens inverse, les agriculteurs comprennent mal que l'administration ne cerne pas certains aspects particuliers de la gestion des entreprises agricoles.

La loi qui interviendra en 1982 permettra, je l'espère, grâce aux groupes de travail qui, d'après ce que je crois savoir, se mettent en place, de trouver une solution.

Donc, ce ne sont pas les plus-values qui sont taxées mais, dans l'état actuel des choses, tout le patrimoine de l'exploitant et ses bénéfices d'une année. Il y a là une anomalie, que l'on peut é

la limite tolérer, qu'on est bien obligé de subir, en tout cas, pour les exploitants qui sont au régime du bénéfice réel ; cette anomalie est particulièrement choquante pour des gens qui passent au bénéfice réel pour la seule année de leur cession et qui se trouvent ainsi durement taxés.

En ce qui concerne la gestion des stocks sur les cinq années précédant la cessation de l'exploitation, il faut être un exploitant astucieux, compte tenu de l'inflation, un acrobate extraordinaire ou avoir des possibilités financières phénoménales pour reporter sur cinq années la gestion d'un stock qui permettrait de passer au forfait, de redescendre au-dessous de 500 000 francs, alors qu'on faisait plus avant.

J'avais pris la précaution, dans mon amendement, de préciser que le délai de cinq années concernant le régime du forfait était la condition pour que l'agriculteur intéressé puisse bénéficier des dispositions proposées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, tout a été dit, tant par l'auteur de l'amendement que par M. le rapporteur général de la commission des finances. Je sais gré en particulier à M. Girod d'avoir fait valoir très loyalement et très clairement les objections que l'on peut opposer à son amendement. Aussi ne les reprendrai-je pas.

Je me bornerai à observer que le produit de la vente d'une exploitation agricole ne constitue pas une recette de la dernière année d'activité et que l'amendement n'aurait donc pour effet que d'exonérer les cessions de stocks. Or de deux choses l'une : ou le stock a dû se résorber progressivement au cours des dernières années d'exploitation, pendant lesquelles les achats ou productions ont dû normalement décroître et, dans ce cas, les recettes de la dernière année d'exploitation n'augmentent pas d'une façon disproportionnée et l'amendement est pratiquement sans objet ; ou le stock de la dernière année correspond à des achats ou à des productions des années antérieures, et cela signifie que l'agriculteur réalisera, au cours de la dernière année d'exploitation, des recettes différées et, dans ce cas, l'amendement aboutirait à la non-taxation de ces recettes puisque le forfait collectif agricole ne tient pas compte des variations de stocks, et à la différence du régime fiscal des bénéficiaires industriels et commerciaux.

On conviendra qu'une telle conséquence serait injustifiée. De plus, je ne fais pas valoir les arguments qui ont été rappelés de part et d'autre sur les actions spéculatives possibles grâce à cette brèche, les possibilités d'évasion fiscale, etc. Bref, je passe sur tout cela mais c'est tout cela qui conduit le Gouvernement à être défavorable à l'amendement.

Cela étant, je concède à M. Girod qu'il y a là un problème.

Cependant, j'annonce à M. Girod que, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement a pris l'engagement de constituer une commission d'étude de la fiscalité agricole et que le problème spécifique que vous avez soulevé, monsieur le sénateur, semble avoir sa place dans la réflexion que mènera cette commission. Il paraîtrait au Gouvernement dangereux d'improviser une disposition indépendamment de la conception d'ensemble. De plus, au terme de la réflexion de l'administration, qui commencera dès maintenant, il sera peut-être possible de déboucher sur un dispositif que l'on pourrait véhiculer soit par la voie des D. D. O. F. — diverses dispositions d'ordre économique et financier — soit par des voies semblables et, en tout cas, à échéance raisonnable.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à M. Girod de bien vouloir retirer son amendement. Il sait par expérience — et M. Guy Petit le lui confirmera — que j'ai l'habitude de tenir mes engagements.

M. Guy Petit. C'est exact !

M. le président. Monsieur Girod, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, vous me disiez à l'instant que ce problème ne concernait pas uniquement les agriculteurs. C'est peut-être vrai, mais il faut prendre en compte les aspects particuliers les concernant. C'est la seule profession pour laquelle le régime du forfait, comme je le disais tout à l'heure, est un régime recettes-dépenses, alors que le régime du réel est un régime différence d'actifs nets. La continuité de régime existe pour les industriels et les commerçants, mais elle n'existe pas pour les agriculteurs. C'est le passage de l'un sur l'autre qui, faisant problème à l'entrée du régime du

réel, fait également problème à la sortie. C'est pourquoi la situation de quelqu'un qui passe au réel pour une seule année est particulièrement dramatique.

Cela dit, monsieur le ministre, j'ai bien entendu ce que vous nous avez dit. Je ne pense pas, je le dis franchement, que la loi d'orientation agricole soit exactement l'endroit où nous pourrions régler ce problème, et cela pour deux raisons. La plus importante est qu'elle comporte certes un volet fiscal, mais c'est un volet de programme et que la loi fiscale qui doit réformer la loi actuelle ne sera mise à l'étude qu'après promulgation de la loi d'orientation agricole, donc à une échéance assez lointaine, alors que le problème que je vous soumetts est urgent.

J'ai entendu parler de D. D. O. F. Je crois savoir — les bruits courent vite et vous m'excuserez de leur porter une oreille attentive — qu'un projet de loi relatif aux D. D. O. F. est en préparation pour le printemps prochain. Peut-être pourrions-nous à ce moment-là trouver un moyen qui permette à des exploitants nombreux et intéressants — ceux qui représentent cette catégorie d'exploitations à responsabilité personnelle, familiale, pour laquelle la sollicitude de la nation doit se manifester de plus en plus — de résoudre leurs problèmes de fin de carrière.

Monsieur le ministre, compte tenu de vos déclarations et de l'engagement que vous avez pris — je sais que vous tenez vos engagements — je retire mon amendement. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler au mois d'avril prochain.

M. le président. L'amendement n° 1 est donc retiré.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — Au premier alinéa de l'article 151 septies du code général des impôts, les mots « à titre principal » sont supprimés.

« II. — Le deuxième alinéa du même article est remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, il est fait application :

« — des règles prévues aux articles 150 A à 150 S du code général des impôts pour les terrains à bâtir et les terres à usage agricole ou forestier ;

« — du régime fiscal des plus-values professionnelles prévu aux articles 39 duodecies à 39 quindecies et 93 quater du code général des impôts pour les autres éléments de l'actif immobilisé. »

« III (nouveau). — Les plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles par des loueurs en meublé qui ne retirent pas de cette activité l'essentiel de leur revenu, restent soumises aux règles prévues par les articles 150 A à 150 S du code général des impôts. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié, M. Schumann propose, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il est inséré dans l'article 160 du code général des impôts un paragraphe I ter, ainsi conçu :

« I ter. — Par exception aux dispositions du paragraphe I bis, l'imposition de la plus-value réalisée en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion ou d'une scission et intervenant entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1981 peut, sur demande expresse du contribuable, être reportée au moment où s'opérera la transmission ou le rachat des droits sociaux reçus à l'occasion de l'échange par cet associé.

« Ce report d'imposition est subordonné à la condition que l'opération de fusion ou de scission ait été préalablement agréée par le ministre du budget.

« Toutefois le contribuable est dispensé de l'agrément lorsqu'il prend l'engagement de conserver les titres acquis en échange pendant un délai de cinq ans à compter de la date de l'opération d'échange. Le non-respect de cet engagement entraîne l'établissement de l'imposition au titre de l'année au cours de laquelle l'échange de droits sociaux est intervenu, sans préjudice des sanctions prévues aux articles 1728 et 1729 du code général des impôts. »

« II. — La taxe sur les métaux précieux prévue à l'article 302 bis A-I du code général des impôts est relevée à due concurrence en tant que de besoin. »

La parole est à M. Jacquet, pour défendre l'amendement.

M. Marc Jacquet. Cet amendement vise l'imposition de la plus-value réalisée en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion ou d'une scission.

De toute les explications qui sont fournies dans l'exposé des motifs de cet amendement je n'en retiendrai que deux.

Fusions et scissions se trouvent souvent paralysées, car l'article 160 du code général des impôts taxe les plus-values même sur les échanges de droits sociaux et lorsque le prix est en quelque sorte payé par une remise de titres. Or, dans cette hypothèse, le cédant ne touchant pas de numéraire peut difficilement acquitter la taxe de 15 p. 100 dans l'impossibilité où il se trouve de céder les titres reçus en échange.

Le texte proposé a simplement pour but de permettre dans ce cas la suspension de la taxation et de la reporter au moment de la transmission des titres reçus en échange. L'application est plus évidente que lorsqu'il s'agit de titres non cotés de petites et moyennes entreprises, titres qui sont difficilement négociables.

Cet amendement est assorti de deux garanties pour le Trésor. En effet, cette mesure ne pourra jouer que dans deux hypothèses : soit sur agrément du ministre du budget, soit sur l'engagement du contribuable de conserver les titres dans son patrimoine durant cinq ans.

Cette possibilité pour les contribuables en question est limitée à une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1981.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable à l'amendement de M. Schumann dans la mesure où il contribue à améliorer la mobilité du capital et, par conséquent, la souplesse de réponse de l'appareil économique aux difficultés qu'il peut rencontrer.

Par ailleurs, comme l'a fort bien dit le président Jacquet, cet amendement s'accompagne de garanties qui paraissent appréciables. C'est la raison pour laquelle la commission des finances lui a donné un avis favorable, mais elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement puisque cet amendement serait passible de certaines conséquences d'ordre financier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement ne pourrait bien entendu accepter le principe d'une exonération définitive et sans condition des plus-values de cession de droits sociaux réalisés à l'occasion d'une opération de fusion ou de scission, puisqu'un tel dispositif aboutirait à la mise en place d'opérations plus ou moins artificielles et motivées par des raisons de convenance fiscale et non pas de finalité économique.

Mais le texte de M. Maurice Schumann, soutenu par M. le président Jacquet, met en place, à titre exceptionnel, un dispositif temporaire accompagné d'un certain nombre de garanties qui peuvent favoriser la réalisation de certaines opérations de restructuration, économiquement souhaitables dans la période difficile où nous nous trouvons. C'est sous réserve du respect de ces conditions, et dans cette optique, que le Gouvernement accepte l'amendement de M. Schumann.

Toutefois, je demanderai à M. Jacquet d'accepter de modifier son amendement. En effet, j'ai des réserves à formuler sur son paragraphe II parce que le relèvement de la taxe sur les métaux précieux a déjà été utilisé dans le cadre de la loi de finances pour 1980. Ce n'est donc pas un gage parfaitement adapté à la situation et le Gouvernement, en acceptant l'amendement, préfère prévoir son financement par un redéploiement à l'intérieur de l'équilibre d'ensemble de la loi de finances rectificative.

M. le président. Monsieur Jacquet, acceptez-vous de modifier l'amendement ?

M. Marc Jacquet. Bien entendu, monsieur le président, et nous supprimons le paragraphe II de cet amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 2 rectifié bis.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je veux simplement remercier M. Jacquet d'avoir bien voulu défendre cet amendement en mes lieux et place, et remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu l'accepter, sous une réserve qui va au devant de mes désirs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié bis, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — I. — Les bénéfices réalisés par les sociétés créées de fait sont imposés selon les règles prévues au code général des impôts pour les sociétés en participation.

Ces deux catégories de sociétés doivent, pour l'application des articles 8 et 60 du code général des impôts, inscrire à leur actif les biens dont les associés ont convenu de mettre la propriété en commun.

« II. — Lorsqu'un contribuable exerce son activité professionnelle dans le cadre d'une société dont les bénéfices sont, en application des articles 8 et 8 ter du code général des impôts, soumis en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles réels, des bénéfices industriels ou commerciaux, ou des bénéfices non commerciaux, ses droits ou parts dans la société sont considérés, notamment pour l'application des articles 38, 69 quater et 93 dudit code, comme des éléments d'actifs affectés à l'exercice de la profession. »

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. L'article 4, dans son paragraphe II, prévoit que « lorsqu'un contribuable exerce son activité dans le cadre d'une société dont les bénéfices sont... soumis en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles réels... ses droits ou parts dans la société sont considérés... comme des éléments d'actif affectés à l'exercice de sa profession ».

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser que ces dispositions couvrent notamment les frais et intérêts des emprunts contractés pour l'achat des parts sociales, ainsi que ceux qui sont occasionnés par l'acquisition des biens par les associés avant leur apport en société.

Cette précision permettrait aux membres des groupements agricoles d'exploitation en commun d'être concernés par le bénéfice de ces dispositions.

M. Pierre Louvot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Je partage les préoccupations de M. de Bourgoing. Je souhaiterais effectivement que M. le ministre du budget soit en mesure de nous apporter des précisions sur ce point.

M. Michel Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je me sens à la fois très honoré et très intimidé en constatant que mes deux collègues se posent la même question que moi.

En outre, j'aimerais savoir si ces dispositions sont applicables aux sociétés en participation ayant un statut défini par un décret ayant une date certaine. J'avais eu l'honneur d'être le rapporteur du projet de loi les concernant.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je puis confirmer à M. de Bourgoing et à ses collègues qui ont souhaité obtenir des précisions que la déduction est possible dans le cadre des groupements agricoles d'exploitants en commun les G. A. E. C.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom du groupement sénatorial d'exploitation d'amendements en commun ! (Sourires.)

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, je vous ai demandé si les dispositions étaient applicables aux sociétés à participation définies par la loi que j'ai eu l'honneur de rapporter devant le Sénat, et qui concernent les agriculteurs couverts par les dispositions de la proposition de loi Cornette relative aux sociétés en participation ayant une date certaine.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur Girod, il faut que je vérifie. Autant j'ai pu vous répondre affirmativement, sans réserve, sur le premier point, autant là, vous posez un problème technique qui réclame une courte étude.

Permettez-moi simplement de vérifier et je vous ferai connaître la réponse très prochainement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 11 rectifié, M. Blin, au nom de la commission, propose, après l'article 4, d'insérer un article additionnel 4 bis ainsi rédigé :

« I. — Le paragraphe 3° bis du 1 de l'article 39 du code général des impôts est abrogé.

II. — Le droit de timbre de dimension prévu aux articles 905 et 907 du code général des impôts est augmenté à due concurrence des pertes de recettes résultant du I. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'initiative de la commission des finances dont est saisie notre assemblée par le canal de l'article additionnel après l'article 4 bis concerne le régime des prêts participatifs qui, vous le savez, a été mis en place par la loi du 13 juillet 1978.

Je rappelle ce dont il s'agit. Les prêts participatifs ont une double caractéristique : ils sont assimilés à des fonds propres et, en cas de liquidation de l'entreprise, ils constituent des créances de dernier rang.

En outre, la somme versée en rémunération de ces prêts comporte, en principe, un intérêt fixe, augmenté d'une part variable qui peut être notamment fonction du bénéfice de l'entreprise.

Cependant, cette rémunération — et c'est sur ce point que porte notre amendement — n'est déductible, pour la détermination du bénéfice imposable, que dans la limite du taux des avances de la Banque de France, majoré de deux points.

L'évolution des prêts participatifs d'origine étatique est bonne. En revanche, celle des prêts participatifs privés l'est beaucoup moins et il semble bien que l'obstacle principal que rencontrent ces prêts participatifs privés — ils pourraient, par exemple, provenir de banques — tient précisément à cette limite qui est apportée à la rémunération du bénéfice imposable.

En effet, la disposition en question implique, la plupart du temps, que la rémunération du prêteur soit faible pendant les premières années pour atteindre ensuite, au fur et à mesure du développement de la capacité bénéficiaire de l'entreprise emprunteuse, des taux supérieurs au plafond légal.

Il nous a donc paru utile d'introduire une plus grande souplesse dans le dispositif en vigueur et de permettre le développement des prêts participatifs privés que garantiront, tout particulièrement, les sociétés de caution mutuelle. A cette fin, il est proposé de placer les rémunérations des prêts participatifs sous le même régime de déduction que les intérêts des prêts ordinaires consentis aux entreprises.

Dans ce cas, et si vous en étiez d'accord, mes chers collègues, les rémunérations des prêts participatifs seraient ainsi déductibles des bénéfices des sociétés sans autres limitations que celles qui sont applicables en droit commun et qui concernent les seuls prêts consentis par les associés.

Telle est la raison de l'amendement que nous proposons et que — nous l'espérons — notre assemblée voudra bien retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Cet amendement, quant au fond, recueille l'approbation du Gouvernement.

Il faut — j'en conviens — aligner les conditions de déductibilité des rémunérations des prêts participatifs sur les conditions propres aux intérêts des prêts ordinaires consentis aux entreprises. J'apporte, par conséquent, l'accord du Gouvernement sur cet amendement, à une réserve près cependant. En effet, je ne suis pas favorable à son paragraphe II qui propose de relever les droits de timbre, car ils ont déjà été majorés lors des débats budgétaires. Au point où nous sommes parvenus de la session, les gages commencent à s'essouffler.

En conséquence, je demanderai à M. le rapporteur général de renoncer au paragraphe II de son amendement, étant entendu qu'en raison de la charge relativement modérée qu'il entraîne, il sera procédé par redéploiement à l'intérieur de l'équilibre de la loi de finances.

M. le président. Décidément, c'est une bonne semaine ! (Rires.)

Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous de supprimer le paragraphe II de votre amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 11 rectifié bis.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — Lorsque des droits dans une société ou un groupement mentionnés aux articles 8 ou 239 quater du code général des impôts sont inscrits à l'actif d'une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole imposable à l'impôt sur le revenu de plein droit selon un régime de bénéfice réel, la part de bénéfice correspondant à ces droits est déterminée selon les règles applicables au bénéfice réalisé par la personne ou l'entreprise qui détient ces droits.

« II. — Dans tous les autres cas, la part de bénéfice ainsi que les profits résultant de la cession des droits sociaux sont déterminés et imposés en tenant compte de la nature de l'activité et du montant des recettes de la société ou du groupement.

« III (nouveau). — Ces dispositions s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1980. » (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 6, le Gouvernement propose, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« 1. Les sociétés agréées pour le financement des télécommunications, ou toute autre société filiale agréée qu'elles constitueraient sont autorisées à concourir, sous la forme de crédit-bail immobilier et mobilier ou sous la forme de location ordinaire, au financement d'installations ou de matériels destinés soit à économiser l'énergie, soit à développer l'utilisation des énergies nouvelles.

« Les installations et matériels concernés figurent sur une liste établie par décret.

« 2. Les sociétés agréées pour le financement des télécommunications sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour la partie des bénéfices provenant des opérations de financement définies au 1 ci-dessus ou des plus-values qu'elles réalisent à l'occasion de ces opérations.

« 3. Toutes les autres dispositions de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 s'appliquent aux activités des sociétés de financement des télécommunications au titre des opérations de financement définies au 1 ci-dessus. »

La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Sur cet amendement, je me permettrai de retenir l'attention du Sénat un peu plus longtemps que de coutume, tout en m'efforçant d'être bref.

En effet, devant l'Assemblée nationale, comme peut-être devant la commission des finances du Sénat, il a fait l'objet d'un malentendu. Sans doute est-ce parce que le Gouvernement ne s'est pas suffisamment expliqué à son sujet.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'étendre les activités des sociétés agréées pour le financement des télécommunications aux investissements d'économie d'énergie par la formule de crédit-bail.

On peut effectivement se poser la question de savoir quel lien existe entre les investissements propres au téléphone et les investissements propres à économiser l'énergie. Ils n'existent, en réalité, pas de lien ; c'est le Gouvernement qui le crée, pour les raisons suivantes.

D'abord, les sociétés agréées pour le financement des télécommunications ont, comme vous le savez, accompli la quasi-totalité des programmes pour lesquels elles avaient été fondées, mais elles continuent de vivre, parce que, d'une part, elles ont encore des disponibilités, d'autre part, elles ont à recevoir des intérêts des prêts qu'elles ont consentis et à verser elles-mêmes les intérêts sur les emprunts qu'elles ont pu contracter.

Par conséquent, ces sociétés continueront à exister, passivement, simplement pour parachever des opérations purement financières.

Ensuite, il s'agit de réaliser des investissements pour les économies d'énergie. Qu'allons-nous faire pour les favoriser ? Nous allons essayer, comme d'habitude pour de tels problèmes, de trouver de l'argent ici ou là et, le cas échéant, d'instituer un organisme financier nouveau qui, à l'exemple des sociétés de financement pour les télécommunications, effectuera des emprunts et consentira des prêts. Nous n'aurons donc réussi qu'à mettre en place un organisme supplémentaire. Or, Dieu sait — vous en conviendrez — qu'il y en a suffisamment !

L'idée — simpliste, dirai-je — nous est donc venue d'utiliser le potentiel des sociétés de financement, et ce pour deux raisons : premièrement, parce qu'elles ont des disponibilités financières ; deuxièmement, parce qu'elles disposent d'une signature sur le marché, ce qui est très important compte tenu de la réussite avec laquelle elles ont accompli leur mission. Nous leur demandons donc de faire, pour les économies d'énergie, ce qu'elles ont fait pour les télécommunications.

Voilà pourquoi nous avons eu l'idée de mobiliser le potentiel de ces sociétés de financement. Pourquoi ne pas recourir à une autre société ? D'une part, parce qu'il faudrait alors la créer de toutes pièces, ce qui ferait un établissement ou un organisme supplémentaire. D'autre part, parce qu'il n'est pas question, pour l'instant et jusqu'à nouvel ordre, de dissoudre ces sociétés de financement des télécommunications, car elles ont, je le répète, à recevoir des produits financiers et à verser des intérêts.

Je vous demande donc d'accepter cette adaptation qui non seulement ne heurte aucun principe de bonne gestion, mais qui est, au contraire, une manière expédiente, pratique et pragmatique de régler les problèmes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au sénat de suivre le Gouvernement sur ce sujet.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'étais pas sénateur lorsque le Gouvernement a lancé les sociétés de financement des télécommunications. J'ai cependant eu déjà l'occasion de dire ici ce que je pensais de ces organismes, notamment lors de la discussion du budget des P. T. T. ou lors de la discussion sur Transpac, le service public de transmission de données par paquets.

Ces sociétés ont été créées pour pallier une insuffisance des crédits publics en matière de télécommunications, et tout le monde sait qu'elles nous ont coûté très cher. J'ai eu l'occasion de le démontrer devant le Sénat dès la première année où j'ai été rapporteur, au nom de la commission des finances, du budget des P. T. T.

Sans doute a-t-on pallié le désengagement de l'Etat en matière d'investissements pour les télécommunications en donnant la possibilité à des sociétés d'investir pour l'Etat — en faisant appel, d'ailleurs, aux emprunts privés — mais il en est résulté, pour le budget des télécommunications, une surcharge extraordinaire, fixée, je crois, à 18 p. 100 l'an.

M. le ministre vient de nous démontrer que ces sociétés avaient maintenant des disponibilités, qu'elles avaient une vie légale, qu'on ne pouvait pas faire cesser cette dernière instantanément

— je lui en donne acte bien volontiers — et qu'il ne serait pas sage de ne pas profiter de cette vie légale et de ces disponibilités financières.

Je mets en garde le Sénat contre cette apparence de rationalité. Je dis que cela va coûter très cher. C'est encore une preuve que l'Etat se décharge, pour la recherche en matière de développement des énergies nouvelles et pour la recherche en matière d'économies d'énergie, sur des sociétés de financement qui vont, c'est tout naturel, faire payer très cher à la collectivité nationale ces activités qui sont purement financières.

Je suis donc opposé à cet amendement du Gouvernement qui aurait été beaucoup mieux inspiré de nous proposer autre chose que ces activités en matière de recherche d'économies d'énergie et de recherche d'énergies nouvelles.

M. le ministre a évoqué à mon propos le terme de « philippique », qui peut être soit péjoratif, soit, au contraire, élogieux. En réalité, il se justifie pleinement, car voilà, à l'occasion d'une loi de finances rectificative, une disposition qui aurait pu parfaitement figurer dans la loi de finances pour 1980. Pourquoi donc dans la loi de finances rectificative ? Monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit là d'une mesure au coup par coup, désordonnée, sans cohérence, qui démontre bien que ma « philippique » n'était pas sans raison. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je demande à M. le rapporteur général, non pas de se transformer en Démosthène, mais de donner l'avis de la commission sur cet amendement. (*Sourires.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, monsieur le président, ne se prend certainement pas pour Démosthène.

Son avis sur cet amendement, monsieur le ministre, n'a pas été favorable. Celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale ne l'avait pas été non plus.

Est-ce pour des raisons de fond ? Certainement pas. Nous ne mettons pas en cause la nécessité d'un effort très particulier en matière de développement de la lutte contre le gaspillage de l'énergie. Il est possible, il est même probable que cet impératif succèdera, dans les années prochaines, et même peut-être dès maintenant, à celui qui a vu l'extension du réseau téléphonique et la satisfaction de la très grande majorité des besoins en ce domaine en près de cinq années, ce qui constitue, reconnaissons-le, une forme d'exploit.

Seulement, pourrait-on dire, toujours pour s'en tenir au fond, il y a vraiment une disparité éclatante de nature entre les investissements à faire — dont il convient d'alléger le coût, puisqu'il faut les financer, en empruntant plutôt même qu'en achetant — en matière d'économies d'énergie, d'une part, et le très lourd équipement téléphonique, d'autre part.

Il n'est pas certain non plus que les sociétés, qui avaient été créées pour aider au financement des équipements téléphoniques, soient adaptées au financement des équipements visant à économiser l'énergie.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît délicat, si l'on s'en tient au fond, de passer de l'un à l'autre objectif en restant dans le même cadre.

Mais c'est surtout, si j'ose dire, pour une raison de principe que la commission a émis un avis défavorable. Je me suis déjà permis de dire, au nom de la commission des finances, ici même, que rien n'était plus détestable que le maintien en fonctionnement d'organismes créés en un temps pour faire face à certains besoins, une fois ceux-ci définitivement satisfaits. Or, c'est très exactement ce qui nous est demandé aujourd'hui.

Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre, qu'il n'en est rien car on va précisément changer les finalités de ces sociétés, mais vous entendez bel et bien garder les sociétés en place, même si vous en transformez complètement le contenu.

Nous souhaiterions, sans partager peut-être et nécessairement les arguments avancés par notre collègue, M. Perrein, qu'un bilan fût clairement dressé du rôle qu'ont joué ces sociétés de crédit-bail dans l'équipement téléphonique, pour que nous sachions si leur action a été bien menée et si elle n'a pas coûté trop cher, comme paraît le penser M. Perrein. C'est au vu de ce bilan, la mission initiale de ces sociétés étant terminée, que nous pourrions envisager de mettre en route une seconde opération.

Mais rien ne paraît plus regrettable que le maintien en fonction d'organismes qui ont satisfait aux besoins pour lesquels ils avaient été créés et qu'on nous demande, fût-ce pour d'excellentes raisons, de maintenir.

Il est indispensable qu'un bilan soit fait avant qu'un nouveau démarrage soit envisagé pour ces opérations.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, rejoignant l'avis de son homologue de l'Assemblée nationale, a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Si j'ai bien compris l'avis exprimé par notre rapporteur général, il est pratiquement d'accord sur le fond de l'amendement du Gouvernement, mais il émet des réserves de principe et il souhaiterait connaître le bilan de l'action de ces sociétés.

J'ai été très sensible à l'argument de M. le ministre. En 1974, nous étions devant la nécessité de trouver un moyen pour promouvoir d'une façon définitive le téléphone. Nous sommes maintenant placés devant un autre impératif, celui de trouver le moyen de faire des économies d'énergie, notamment dans le domaine de l'industrie.

Les questions de principe, bien sûr, il faut en tenir compte. Mais, pour une fois, le Gouvernement nous propose une solution. Si celle-ci avait été proposée par un parlementaire, elle n'aurait certainement pas été acceptée par le Gouvernement qui aurait pu lui opposer l'article 40. Mais, là, on nous propose une solution pour essayer de faire des économies d'énergie et il serait logique de l'accepter.

Je souhaite donc que le Sénat accepte cet amendement qui, compte tenu du précédent en matière de téléphone, devrait donner d'excellents résultats pour les économies d'énergie.

M. Pierre Marzin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marzin.

M. Pierre Marzin. J'interviens dans cette discussion car je suis « coupable » d'avoir mis en service, sous l'autorité de « mon » ministre, ce financement du téléphone qui n'a pas coûté aussi cher que l'a dit mon camarade Perrein. Ce n'est pas vrai. Naturellement, il a coûté 1 ou 2 p. 100 mais pas du tout le prix qu'il a indiqué. Il y a quarante ans, le téléphone ne fonctionnait pas et, sans ce système-là, il ne fonctionnerait pas aujourd'hui dans d'aussi bonnes conditions, c'est-à-dire presque trop bien.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Si je m'oppose à cet amendement du Gouvernement, ce n'est pas seulement pour une question de modalités, c'est pour une raison de fond. Lorsque les sociétés dont il a été question ont été créées, nous les avons analysées comme une sorte d'« interface » entre le public et le privé où étaient placées des entreprises très directement liées au système bancaire privé et, voulant profiter des occasions de profits, associées au développement rapide d'un programme public en matière de télécommunications.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, on nous dit qu'il s'agit de mobiliser un potentiel. Je comprends bien la démarche du Gouvernement. Il s'agit d'utiliser ces entreprises de caractère financier pour la même vocation, même si le secteur change, à savoir de permettre au capital financier qui est en amont de réaliser des profits dans une perspective de développement d'un marché qui, aujourd'hui, est celui des économies d'énergie.

On peut se demander si, après les télécommunications et les économies d'énergie, il ne s'agira pas demain des soutiens-gorge ou des stylos à bille, ce qui montre bien que, dans ce système, ce qui compte, ce n'est pas le produit réalisé, c'est le profit effectif qu'on peut tirer d'un montage administrativo-financier tel que celui-là.

C'est pour toutes ces raisons, à la fois de principe, de fond et de modalités, que je demande au Sénat de suivre la position adoptée par sa commission des finances, par celle de l'Assemblée nationale, par cette assemblée elle-même, en se prononçant contre cet amendement du Gouvernement.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Je demanderai à M. le ministre de bien vouloir m'expliquer ce que signifie la phrase de l'exposé des motifs de son amendement, selon laquelle : « l'opération serait ainsi neutre pour l'industriel aussi bien en exploitation qu'au niveau du bilan ».

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je vais répondre à l'ensemble des interventions qui ont été faites à propos de cet amendement, et notamment aux observations qu'a présentées M. le rapporteur général de la commission des finances.

Tout d'abord, ce sont les entreprises qui financeront leurs équipements en matière d'économies d'énergie, à la différence du domaine des télécommunications qui constituent un service public financé par l'Etat. Il faut cependant donner des moyens financiers à ces entreprises, puisque ces opérations se feront à l'aide du crédit-bail.

J'en viens aux moyens. Vous vous êtes élevés contre le fait qu'on utilise maintenant un organisme qui avait été créé à une autre fin. C'est vrai, mais, quoi qu'on fasse, les opérations financières doivent trouver leur achèvement.

Puisqu'il a prêté de l'argent, cet organisme va recevoir l'intérêt des prêts qu'il a consentis.

Mieux vaut, dans ces conditions, garder une structure qui fonctionne que créer maintenant une nouvelle structure que l'on sera obligé de mettre en marche. Nous n'avons pas intérêt, me semble-t-il, à faire fleurir des organismes supplémentaires.

Que devons-nous faire dans l'immédiat ? Il faut, compte tenu de la priorité absolue de réaliser des économies d'énergie, que nous allions vite, et c'est en fonction de ce facteur d'urgence que l'utilisation de cette structure d'accueil que constitueraient les sociétés de financement des télécommunications paraît tout à fait nécessaire.

Enfin, et pour éclairer M. Guy Petit sur l'une des phrases de l'exposé des motifs, je dirai que c'est précisément parce qu'il s'agit d'une opération de crédit-bail qu'elle ne figure pas au bilan, ce type de financement sera donc neutre sur le bilan ; il le sera aussi sur le compte d'exploitation car le coût du crédit-bail sera inférieur aux économies réalisées grâce à l'investissement effectué. Telle est la finalité recherchée : réaliser des économies d'énergie.

Alors, à moins d'échouer à 100 p. 100, l'opération ne peut être effectivement que positive.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès du Sénat pour qu'il suive le Gouvernement dans une solution qui est, à tous égards, expéditive, pratique et pragmatique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 72.

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	255
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	128
Pour l'adoption	95
Contre	160

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 5 bis.

M. le président. « Art. 5 bis. — Le délai fixé à l'administration par le premier alinéa de l'article 1869 du code général des impôts pour donner assignation à fin de condamnation en matière de contributions indirectes est porté à trois ans à compter de la date du procès-verbal constatant l'infraction. » (Adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les opérations portant sur des valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de province ou au compartiment spécial du hors-cote ou figurant au relevé quotidien des valeurs non admises à la cote officielle d'une de ces bourses sont exonérées de l'impôt prévu à l'article 978 du code général des impôts. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 20, présenté par M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 33, présenté par M. Bourguine, a pour objet :

A) De compléter l'article 6 par un paragraphe II ainsi conçu :

« II. — Dans le premier alinéa de l'article 92 B du code général des impôts, après les mots « 150 000 F par an », ajouter les mots « et par part fiscale à l'intérieur du même foyer, ».

« Afin de compenser la perte de recettes résultant éventuellement de la mesure ci-dessus, le Gouvernement est autorisé à majorer, par décret pris en conseil d'Etat, les taux d'imposition des bénéficiaires non commerciaux. »

B) En conséquence, le premier alinéa de l'article 6 devient le paragraphe I.

La parole est à M. Le Pors pour défendre l'amendement n° 20.

M. Anicet Le Pors. Les dispositions de l'article 6 constituent — nous semble-t-il — une nouvelle application partielle des recommandations du rapport Mayoux. Après la tentative de fiscalisation du Crédit mutuel, il s'agit de mettre en place une nouvelle orientation définie par ce rapport.

Selon nous, le Gouvernement doit soumettre au Parlement des propositions concernant une politique d'ensemble dans le domaine de la politique de financement et de l'organisation des circuits bancaires et financiers afin qu'un débat de fond ait lieu. Tel est le sens de notre amendement.

Par ailleurs, la mesure proposée paraît de faible portée, car le droit pesant sur les opérations en bourse, fixé par l'article 978 du code général des impôts, est de 3 p. 1 000 pour la fraction de chaque opération inférieure à un million de francs et de 1,5 p. 1 000 pour la fraction excédant cette somme, soit une moins-value estimée à 5 millions de francs pour un volume de transaction de 1,66 milliard, pour 85 milliards de francs à la Bourse de Paris.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement demande que cet amendement soit repoussé.

Je remarque, et je m'étonne que M. Le Pors s'oppose à un article qui vise à favoriser la décentralisation économique et financière en France, conformément à l'action permanente du Gouvernement.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Nous sommes si peu contre cette décentralisation que nous demandons qu'un débat ait lieu au Parlement, et ce débat, vous nous le refusez !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bourguine pour présenter son amendement n° 33.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon amendement vise, d'une part, à accroître l'équité, d'autre part, à faciliter le financement des entreprises françaises qui sont actuellement lourdement surendettées. Elles ont besoin, pour avoir des fonds, de faire appel à l'épargne publique par voie d'augmentation de capital. Cet objet est à rapprocher de l'amendement précédent du Gouvernement relatif à l'extension des pouvoirs des sociétés agréées pour le financement des télécommunications. L'objectif du Gouvernement était de faciliter l'équipement d'entreprises surendettées.

Le meilleur fonctionnement de la Bourse de Paris, c'est-à-dire un appel facilité à l'épargne publique serait de même nature, car il permettrait à des sociétés actuellement surendettées d'augmenter leur capital.

Le deuxième objectif de mon amendement relève de l'équité, de la justice fiscale.

Actuellement, l'impôt sur les plus-values frappe les cessions de valeurs mobilières dépassant un montant de 150 000 francs au niveau d'un même foyer fiscal. Or les couples mariés qui bénéficient d'un contrat de séparation de biens peuvent posséder deux portefeuilles de valeurs mobilières distincts et gérés séparément par chacun des deux époux. Or, si l'un d'entre eux profite de l'exonération, l'autre se trouve alors pénalisé et doit payer sur les plus-values en vertu de décisions qui ont été prises par l'autre époux. Si ces personnes n'étaient pas mariées — si elles vivaient en concubinage ou si elles avaient divorcé pour raisons fiscales — elles pourraient gérer séparément les deux portefeuilles et bénéficier chacune de cette exonération.

Je suggère, par conséquent, que cette exonération s'applique à chacun des deux portefeuilles, à gestion séparée. J'obtiens ce résultat en ajoutant les mots : « et par part fiscale à l'intérieur du même foyer, ». Nous réglerons ainsi, à l'intérieur de ce couple marié, de ce foyer fiscal, le problème de la liberté de gestion des deux époux l'un par rapport à l'autre, ce qui me paraît conforme à l'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, ayant entendu M. Bourguine et ayant longuement débattu de cette initiative, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Sur le fond, je voudrais dire à M. Bourguine que la loi du 5 juillet 1978 a fixé, pour les cessions importantes d'actions, un seuil d'imposition au-delà de 150 000 francs. Ce plafond étant indexé sur l'évolution de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, il se trouve porté au 1^{er} janvier 1980 à 162 000 francs. C'est un chiffre élevé que peu de contribuables, à mon avis, atteindront.

J'ajoute que la loi de 1978 n'a pas soulevé jusqu'à présent de problèmes sérieux d'application. Dans ces conditions, il me paraît tout à fait inopportun de rouvrir en ce moment un débat sur l'imposition des plus-values. Telle est ma réponse quant au fond.

De plus, pour gager la mesure, M. Bourguine propose de majorer par décret le taux d'imposition des bénéficiaires non commerciaux. Je lui demanderai de retirer son amendement, parce que, comme il s'en doute, cette disposition se heurte à l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Bourguine, vous laissez-vous séduire ?

M. Raymond Bourguine. Monsieur le président, je me heurte une fois de plus aux « butoirs » qui ont été prévus. La réponse de M. le ministre n'est pas satisfaisante sur le plan moral. Encore une fois, un couple marié sous le régime de la séparation de biens se trouve — en vertu de la notion de foyer fiscal — lourdement pénalisé.

Le dernier alinéa de l'article 92 B du code général des impôts prononce, dites-vous, monsieur le ministre, et c'est vrai, l'indexation des 150 000 francs sur la septième tranche de l'impôt sur le revenu. En réalité nous arrivons à 162 000 francs. Il n'en reste pas moins que si le ménage en question, au lieu d'être légitimement marié, était séparé, il profiterait d'une exonération pour deux fois 162 000 francs, tandis que votre système ne prévoit une exonération que pour une seule fois 162 000 francs.

Il s'agit donc d'un système qui est inique sur le plan moral. Je ne rouvrirai pas le débat, étant en complet désaccord avec le Gouvernement en ce qui concerne l'imposition sur les plus-values. Cet impôt est un frein réel et important à l'investissement en valeurs mobilières à la Bourse de Paris.

De toute façon, quittons le domaine de l'impôt sur les plus-values, et revenons au problème de l'équité fiscale et de la liberté de gestion d'un époux par rapport à l'autre. Avec ce système, l'un des époux peut léser gravement les intérêts de l'autre. Par conséquent, nous sommes sur le terrain de l'iniquité organisée par la loi, et nous devons corriger cette disposition.

Si le butoir de l'article 41 m'est opposé, je m'inclinerai, mais au moins aurai-je pris la parole pour signaler ce défaut de notre législation.

Je maintiens donc mon amendement.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Dans ces conditions, monsieur le président, je suis obligé d'invoquer l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'encontre du deuxième alinéa du II de l'amendement n° 33 de M. Bourguin sur le projet de loi de finances rectificative pour 1979.

En vertu de l'article 34 de la Constitution et de l'ordonnance portant loi organique de 1959, il apparaît bien que seule une disposition législative peut majorer les taux d'imposition des bénéfices non commerciaux.

Le Gouvernement ne pourrait prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi qu'en application de l'article 38 de la Constitution. Pour ce faire, il faudrait que le Gouvernement lui-même en demande l'autorisation au Parlement. Ce qui n'est pas le cas.

Il n'entre donc pas dans le domaine de la loi d'accorder une telle autorisation, en dehors de la procédure prévue à l'article 38 de la Constitution.

Dans ces conditions, je ne peux que confirmer l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre du deuxième alinéa du II de l'amendement n° 33 de M. Bourguin.

Cet amendement n'a donc plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 34, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 6, d'insérer un article additionnel 6 bis ainsi rédigé :

« Le taux du prélèvement prévu à l'article 125 A III bis-3° du code général des impôts est ramené de 40 à 38 p. 100 pour les produits, courus à compter du 1^{er} janvier 1980, des placements autres que les bons et titres. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il s'agit simplement de la part de la commission de réparer une omission dans la liste des produits susceptibles d'ouvrir droit au nouveau taux du prélèvement d'office contenu dans un texte qui a été récemment soumis à l'approbation du Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article 6 bis ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — I. — Est autorisée, aux conditions fixées par la convention à passer à cet effet, la cession gratuite au département de la Dordogne de l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat dénommé « Cité sanitaire de Clairvivre » et des droits nés des occupations et utilisations de fait antérieures à cette cession.

« II. — La propriété des biens appartenant à la société anonyme des grands hôtels de Cannes est transférée à l'Etat, à titre de dation en paiement à concurrence de leur valeur.

La valeur vénale de ces biens est fixée comme en matière d'expropriation.

Les opérations relatives à la gestion de ces biens sont retracées au compte spécial du Trésor « Opérations commerciales des communes ».

« III. — Une nouvelle répartition, entre l'Etat, le département de Saint-Pierre-et-Miquelon et les communes, des immeubles situés à Saint-Pierre-et-Miquelon et faisant partie du domaine de ces collectivités est opérée par décret en Conseil d'Etat après avis du conseil général du département.

« IV. — Est autorisée, aux conditions fixées par la convention à passer à cet effet, la cession gratuite à l'établissement public départemental dénommé « Centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation » du Vésinet de l'ensemble immobilier dit « Etablissement national des convalescentes du Vésinet » et des meubles qui le garnissent. Cette cession est exonérée de tous droits ou taxes. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, présenté par M. Raybaud, tend à insérer, après le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où l'Etat procéderait à la cession de ce bien, la commune de Cannes bénéficiera d'un droit de préemption. »

Le second, n° 32, présenté par M. Palmero, a pour objet d'insérer après le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La ville de Cannes bénéficiera d'un droit de priorité pour louer ou acquérir ces biens afin de les maintenir à usage d'hôtel. »

La parole est à M. Raybaud, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant la discussion de cet amendement, un bref rappel du passé s'impose pour mieux comprendre la situation juridique de l'hôtel Martinez, au regard des dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1979, en cours d'examen.

C'est, en effet, en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, tendant à la confiscation des profits illicites que le comité départemental des Alpes-maritimes a décidé le 15 décembre 1944 de provoquer la mise sous séquestre totale des biens appartenant à « la Société des grands hôtels de Cannes ».

L'hôtel Martinez dépendait de cette société.

Par ordonnance du 28 décembre 1944 et en application des dispositions du texte susvisé, le président du tribunal civil de Grasse a nommé le directeur départemental des domaines de Nice, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société des grands hôtels de Cannes contrôlée par un groupe de quatre sociétés immobilières monégasques contrôlées, administrées ou gérées, à leur tour, par M. Szoknikoff.

De plus, par décision du 9 mai 1947, le conseil supérieur de confiscation des profits illicites a condamné, d'une part, les ayants droit de Szoknikoff à une confiscation de 1 904 millions de centimes majorée d'une amende de deux milliards de centimes et déclaré, d'autre part, « la Société des grands hôtels de Cannes », solidaire pour le paiement de la totalité de la confiscation et l'amende formant un total de près de quatre milliards de centimes.

Enfin, par arrêt du Conseil d'Etat du 2 mai 1947, la décision du conseil supérieur de confiscation des profits illicites était confirmée.

Ainsi, depuis plus de trente-cinq ans, au lendemain du retour à la légalité républicaine, l'hôtel Martinez est placé sous séquestre.

L'objet des dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du projet de loi de finances rectificative pour 1979 est de mettre un terme à cette situation.

Dans l'exposé des motifs, monsieur le ministre, vous indiquez :

« Or, pour des raisons tenant notamment au maintien des salariés de l'hôtel » — c'est exact, ils sont plusieurs centaines — « ... il n'est pas opportun que ce bien soit aliéné dans la forme prévue pour la vente des biens des mineurs ainsi qu'il est de règle pour les biens placés sous séquestre » — et vous concluez : « Ainsi, devenu une propriété de l'Etat, l'hôtel pourrait être désormais utilisé dans des conditions de droit commun — location ou concession — ou aliéné avec un cahier de charges garantissant son maintien durable dans le patrimoine hôtelier national. »

Ma tâche est facilitée, monsieur le ministre, car mon amendement tend à préciser que si l'Etat décide de ne pas maintenir l'hôtel Martinez dans le domaine public, il devra accorder une priorité pour sa vente à la ville de Cannes.

En effet, il s'agit de veiller à ce que le capital hôtelier de la ville de Cannes ne soit pas amputé. C'est, à mes yeux, essentiel.

En effet, l'hôtel Martinez, avec ses 40 chambres, classé dans la catégorie quatre étoiles — il est utile de le rappeler — demeure un élément essentiel de la politique touristique de la ville de Cannes.

C'est la raison pour laquelle la destination hôtelière de cet immeuble avec ses 10 000 mètres carrés de superficie et ses 60 mètres de façade sur la Croisette doit être impérativement sauvegardée.

Telle est la vraie portée de mon amendement, monsieur le ministre.

Il traduit l'esprit du conseil municipal de Cannes qui, à quatre reprises, par délibérations des 13 juin 1961, 25 février 1963, 8 juillet 1963 et 13 juillet 1972, n'a cessé de solliciter la déclaration d'utilité publique pour acquérir, par voie d'expropriation, au profit de la ville, l'hôtel Martinez.

Votre projet de transférer à l'Etat la propriété de l'hôtel Martinez doit vous donner la possibilité, monsieur le ministre, d'exaucer les légitimes désirs de la ville de Cannes que ses édales ont toujours manifestés au cours de leur lucide et inlassable action.

Cet ensemble hôtelier de la Croisette doit devenir la propriété de la ville de Cannes.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, compte tenu de la politique touristique et hôtelière toujours poursuivie par la ville de Cannes, de la considérer comme l'interlocuteur unique et privilégié pour mener à bien le déroulement de l'opération tendant à ce que l'hôtel Martinez devienne sa propriété définitive.

Par avance, je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Francou, pour exposer l'amendement n° 32.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, le grand « embouteillage », celui de nos travaux par l'ordre du jour prioritaire, ajouté à celui des contrôleurs aériens, n'a pas permis à notre collègue M. Palmero de défendre son amendement. (*Sourires.*) Même si son amendement est, quant à la forme, différent de celui de M. Raybaud, il lui est dans le fond identique, c'est-à-dire qu'il tend à appeler l'attention du Gouvernement sur le sort de l'hôtel Martinez et à favoriser la ville de Cannes dans la destination future de ce bien immobilier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je répondrai à M. Raybaud, ainsi d'ailleurs qu'à M. Francou, que le projet de loi est conçu à la fois pour maintenir l'exploitation et pour sauvegarder le potentiel d'emploi de l'hôtel Martinez.

Des dispositions ont été prises pour que ce bien ne soit pas détourné de sa destination hôtelière. Sur ce plan, donc, la volonté de l'Etat est clairement affirmée. Une fois que l'hôtel Martinez sera entré dans le domaine de l'Etat, la législation et la réglementation domaniale permettront aussi bien de l'aliéner, sous la condition qu'il soit destiné à l'exploitation hôtelière, que de le donner à bail, sous la même condition, cela va de soi.

En cas de concurrence comme pour tout bien domanial, d'ailleurs, l'administration donne toujours, très naturellement, la préférence à une collectivité publique dès qu'elle se manifeste.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à MM. Raybaud et Francou de bien vouloir retirer leurs amendements car, en l'état actuel de la procédure, le droit de préemption, qui est un droit spécifique du droit français, générerait peut-être la suite des opérations.

Mais je leur donne très volontiers l'assurance que le Gouvernement ne mettra aucun obstacle au déroulement et à l'aboutissement de l'une ou l'autre des deux procédures que je viens d'évoquer et qui pourront être invoquées à tout moment par la ville de Cannes.

M. le président. Monsieur Raybaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, je le retire, dès lors que les désirs de la ville de Cannes sont exaucés grâce à la bienveillance du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 3 est donc retiré. Monsieur Francou, que devient votre amendement ?

M. Jean Francou. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 35, le Gouvernement propose, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La deuxième phrase de l'article 422 du code général des impôts est rédigée comme suit :

« La quantité de sucre ajoutée à la vendange ne peut être supérieure, par hectare de vigne ayant effectivement produit les vins pour lesquels l'enrichissement par sucrage est autorisé, à 250 kilogrammes dans les zones viticoles C et à 300 kilogrammes dans la zone viticole B. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, l'amendement présenté par le Gouvernement tend à donner satisfaction au problème qu'avait soulevé M. Boyer-Andrivet au cours de l'examen de la loi de finances de 1980.

Ce problème est très réel. Le Gouvernement avait demandé que l'amendement de M. Boyer-Andrivet soit reporté au débat qui devait avoir lieu ultérieurement au Sénat pour examiner le projet de loi sur la circulation des sucres. Ce projet de loi, ayant été retiré de l'ordre du jour, il convient de compléter sans tarder le vide juridique qui existe pour la campagne en cours, en attendant que ce texte puisse venir en discussion.

Les règles fixées par la Communauté européenne ont, en effet, été modifiées par des dispositions en date du 5 février dernier, lesquelles fixent, vous le savez, une quantité maximale de sucre susceptible d'être ajoutée par hectare de vigne en production. Elles constituent une garantie supplémentaire que la chaptalisation ne sera pas détournée de son objet pour être utilisée dans le dessein de relever artificiellement le titrage alcoométrique des vins, ce qui porterait atteinte à leur qualité.

C'est là un moyen de contrôle pratique qu'il paraît souhaitable de maintenir pour l'ensemble des vins.

Dans ces conditions, le Gouvernement considère que les dispositions de l'article 422 du code général des impôts doivent être adaptées pour permettre aux vins produits dans des conditions de rendement raisonnables de bénéficier pleinement des possibilités de chaptalisation qui leur sont ouvertes par la réglementation communautaire.

Tel est l'objet de l'amendement du Gouvernement.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Boyer-Andrivet. J'avais en effet déposé, à l'article 6 de la loi de finances, un amendement tendant à dé plafonner la quantité de 200 kilogrammes de sucre à l'hectare qui était autorisée pour la chaptalisation. Cette quantité avait été fixée par la loi du 4 août 1929.

Or, depuis cette date, une évolution s'est produite dans la législation des vins d'appellation contrôlée. Les décrets de 1974 notamment, ont complètement modifié les conditions du droit à l'appellation d'origine contrôlée, en instituant la dégustation ainsi qu'en fixant un rendement variable suivant les années ce rendement étant affecté d'un plafond limite de classement — appelé P. L. C. — qui est de 20 p. 100 supérieur.

Par conséquent, avant 1974, les rendements étaient fixés à l'avance pour chaque appellation avec la possibilité de dérogations individuelles, qui étaient tout de même assez rares. Depuis 1974, en raison du nouveau régime, le rendement :

l'hectare change tous les ans. De ce fait, il importait de modifier la législation sur la chaptalisation. Tel était l'objet de mon amendement sur l'article 8 de la loi de finances qui tendait à un déplafonnement intégral, ce qui était peut-être plus logique ; mais j'avais retiré cet amendement à la demande du Gouvernement.

Aujourd'hui, je suis d'accord sur l'amendement proposé par le Gouvernement. Je ne puis donc qu'inviter mes collègues à le voter, ce dont je les remercie à l'avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement a été déposé beaucoup trop tard pour que la commission puisse l'examiner.

Elle ne peut que constater, à l'évidence — autant le dire puisque cela est — qu'il tombe manifestement sous le coup de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

Cependant, indépendamment de cette considération, je crois pouvoir dire, au nom de la commission, qu'elle aurait été favorable à cet amendement. Il a en effet pour objet de concrétiser un engagement qu'avait pris le Gouvernement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1980.

Cette remarque de procédure étant faite, sur le fond, la commission des finances émet un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Nul ne saurait reprocher au Gouvernement de tenir ses engagements. Vous avez donc raison, monsieur le rapporteur général.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Article 7 bis.

M. le président. « Art. 7 bis. — Le montant de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 1609 *decies* du code général des impôts est porté de 55 à 60 F. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un, n° 21, présenté par M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté, l'autre, n° 15, présenté par le Gouvernement. Tous deux tendent à supprimer cet article 7 bis.

La parole est à M. Le Pors, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 7 bis a pour objet d'élever le plafond des ressources fiscales des régions, c'est-à-dire d'augmenter la pression fiscale à l'échelon régional.

Comme vous le savez, le groupe communiste refuse d'alourdir la fiscalité locale alors que, dans le même temps, l'Etat organise son désengagement du financement des équipements, notamment au niveau régional, comme l'a confirmé le débat sur l'article 55 de la loi de finances pour 1980 organisant le financement des travaux d'équipement des transports dans la région parisienne.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour défendre l'amendement n° 15.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'amendement de M. Le Pors rejoint, dans ses conséquences, celui du Gouvernement, mais pas pour les mêmes raisons, je dirai même pour des raisons inverses. M. Le Pors a saisi l'occasion offerte — je le comprends, je me mets à sa place — par cet amendement de coordination, pour critiquer l'action menée en ce domaine par le Gouvernement.

Je lui répondrai d'abord que, sur un plan général, l'Etat a tout de même consenti, en 1980, un effort tout particulier en faveur des collectivités locales. Les concours de l'Etat ont, en effet, progressé globalement de plus de 16 p. 100 par rapport à 1979.

Par ailleurs, vous évoquez le désengagement de l'Etat dans le financement des équipements en ce qui concerne certains travaux. Pourtant, depuis vingt ans, la région parisienne — à

laquelle vous pensez — a bénéficié d'un effort considérable, alors même, d'ailleurs, que la croissance démographique de cette région se ralentit.

Si j'accepte l'amendement de M. Le Pors, je ne puis en accepter les explications.

M. Anicet Le Pors. Nous votons sur l'amendement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les explications du Gouvernement pour justifier la suppression de cet article sont simples. Le Gouvernement, vous le savez, s'était opposé à ce que le plafond des ressources fiscales des établissements publics régionaux soit porté de 55 francs à 60 francs mais, dans cette affaire, il a été battu.

Cependant, devant la commission mixte paritaire et à titre transactionnel, M. le Premier ministre a finalement accepté cette disposition, comme il a d'ailleurs accepté, d'une manière générale, toutes les conclusions de la commission mixte paritaire.

Ce qui avait été demandé se trouve donc satisfait dans le texte de la loi de finances qui va revenir devant le Sénat. C'est pourquoi, pour le bon ordre, le Gouvernement vous demande de supprimer cet article dans le projet de loi qui vous est actuellement soumis.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour répondre au Gouvernement.

M. Anicet Le Pors. Je maintiens mon explication, mais je retire mon amendement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 15 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 bis est supprimé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Lombard propose, après l'article 7 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La disposition de l'article 1^{er} de la loi n° 79-525 du 3 juillet 1979 prévoyant l'attribution de l'aide à l'investissement aux établissements de crédit-bail est abrogée à compter du 1^{er} janvier 1980.

« A compter de cette même date, la loi s'applique quel que soit le mode de financement des investissements utilisés par l'entreprise.

« Cependant, pour le calcul de l'excédent de l'investissement net réalisé pendant l'exercice 1980 par rapport à l'exercice 1979, les entreprises pourront prendre en compte la valeur des investissements financés en 1980 par la voie du crédit-bail.

« Un décret fixe les conditions d'application des dispositions précédentes. »

La parole est à M. Virapoullé, pour défendre cet amendement.

M. Louis Virapoullé. L'amendement n° 27 de M. Lombard a simplement pour objet d'abroger les dispositions qui pénalisent le crédit-bail. M. Lombard demande que les sociétés de crédit-bail se trouvent alignées sur le statut des autres sociétés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est intéressée par le contenu de l'amendement de M. Lombard mais, avant de se prononcer sur le fond, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, cet amendement appelle, de la part du Gouvernement, trois remarques.

Le Sénat a eu l'occasion, lors du vote de la loi du 3 juillet 1979 relative, vous vous en souvenez, à l'aide fiscale à l'investissement, de débattre longuement sur ce sujet.

Le point a été tranché par le Sénat, en toute connaissance de cause, à l'occasion de la discussion d'un amendement de M. Tournan lors du débat du projet de loi de finances suivant. Une deuxième fois, cette disposition a été repoussée. Dans cette affaire, le Gouvernement a recherché la simplicité et l'efficacité. Or, la prise en considération du crédit-bail ruinerait précisément, cet objectif.

En effet, les biens n'étant pas inscrits au bilan parce qu'ils ne sont pas la propriété des entreprises, il faudrait alors établir un système, qui serait d'ailleurs vicié sur le plan juridique, un système d'attestation pour éviter les fraudes, les détournements. L'entreprise, d'ailleurs — je vous le fais remarquer — peut ne pas acquérir les biens en fin de contrat. Vous voyez toutes les difficultés qu'entraînerait l'adoption de cet amendement, encore que j'en comprends les motivations.

J'ajouterai une seconde argumentation. Je ne nie pas, bien sûr, qu'il puisse se poser un problème et je comprends les intentions de M. Lombard. Elles viennent d'ailleurs en partie d'un certain nombre de rumeurs qui courent sur la baisse d'activité des sociétés en cause, qui ont eu un destin plus glorieux il y a quelque temps que maintenant.

Je note que cet alarmisme est contradictoire avec les reproches adressés ici ou là au Gouvernement à propos de l'inefficacité du mécanisme d'aide instauré par lui-même et par les assemblées parlementaires.

Cela étant, les représentants des organismes de crédit-bail ont pris contact avec les collaborateurs de M. Papon. Ce problème est donc suivi et, si les inquiétudes que M. Lombard évoque se confirment au début de l'année 1980, nous prendrons les mesures nécessaires, comme vous le proposez. Mais, à l'heure actuelle, c'est-à-dire pour 1979, il n'y a pas lieu de voter cet amendement.

Sous le bénéfice de ces observations et de cette éventualité, je vous demande de retirer cet amendement, afin de m'éviter de vous opposer l'article 40.

Je vous ai donné tout de même un certain nombre d'informations. Cela dit, s'il se posait des problèmes avec les sociétés de crédit-bail, dont nous avons d'ailleurs rencontré les représentants, nous reprendrions cette affaire l'an prochain. Telle est l'assurance que je voulais vous donner.

M. le président. Monsieur Virapoullé, M. le secrétaire d'Etat semblant avoir fait quelques concessions pour l'avenir, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Virapoullé. Il a même fait de grandes concessions pour l'avenir, monsieur le président, mais il a également brandi la menace de l'article 40.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Conditionnellement !

M. Louis Virapoullé. Oui, mais je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat et je crois que, mis à part l'article 40, vous avez tout de même avancé des arguments qui me paraissent sérieux. En tout état de cause, vous avez déclaré que ce problème serait examiné à nouveau.

Sous le bénéfice de ces explications, je retire l'amendement de M. Lombard.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

B. — AUTRES MESURES

Articles 8, 9 et 10.

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960, applicables quelles que soient la nature et la date d'acquisition des avantages accordés, sont étendues à compter du 1^{er} janvier 1980 aux nationaux des Etats visés à l'article 63 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 ; à compter de cette même date, sont abrogées les dispositions dudit article 63. » — (Adopté.)

« Art. 9. — L'article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« La pension temporaire d'orphelin prévue au premier alinéa de l'article L. 40 ne peut être inférieure à 10 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 515, sans que le total des émoluments attribués à la veuve et aux orphelins puisse excéder le montant des émoluments afférents à l'indice brut 515. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Après le premier alinéa de l'article 30 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En aucun cas la somme de la rémunération définie à l'alinéa premier ci-dessus et d'une allocation de chômage servie par les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce ne pourra dépasser le montant de la dernière rémunération d'activité soumise à la cotisation à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques revalorisée en fonction de l'évolution des salaires. Le cas échéant, la rémunération définie au premier alinéa du présent article sera réduite à due concurrence. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 17, MM. Jean Francou, Yves Durand et Louis Orvoen proposent, après l'article 10, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 351-17, premier alinéa, du code du travail est modifié comme suit : après les mots : « et les salariés des établissements et services d'utilité agricole de ces chambres » sont insérés les mots : « les agents non titulaires des chambres de métiers, de leur assemblée permanente et des conférences régionales des métiers, ».

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Les chambres de métiers, de même que les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture, sont appelées à recruter un certain nombre d'agents contractuels pour occuper des emplois non permanents au sens de leur statut, tout particulièrement pour assurer leurs actions de formation professionnelle. Les chambres de métiers souhaitent qu'une disposition législative leur permette d'affilier ce personnel aux Assedic afin de limiter le risque incompatible avec leurs facultés budgétaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission s'en remettrait volontiers à la sagesse du Sénat en une matière qui lui paraît certainement mériter de l'intérêt, mais, avant de se prononcer, là encore, sur le fond, elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je comprends parfaitement le souci des auteurs de l'amendement de permettre aux chambres de métiers, comme aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres d'agriculture, d'affilier, si elles le souhaitent, leurs agents non titulaires aux Assedic.

Je leur ferai cependant remarquer qu'une telle disposition, qui n'a pas de caractère financier, ne relève pas du domaine de la loi de finances. Il s'agit d'une sorte de « cavalier budgétaire », si je puis dire.

Je n'en veux pour preuve, par exemple, que le fait que c'est dans le cadre d'une loi ordinaire, celle du 27 décembre 1974 relative à la durée du travail et au repos hebdomadaire en agriculture ainsi qu'au versement des allocations d'assurance aux salariés agricoles privés d'emploi, que cette possibilité a été adoptée en faveur des chambres d'agriculture.

Je demande donc aux auteurs de l'amendement de le retirer en leur disant ceci : bientôt un texte leur sera soumis — et il ne s'agira pas d'une loi de finances — qui leur permettra de soumettre à nouveau cette proposition à l'approbation du Sénat. Le Gouvernement sera prêt, bien entendu, à en soutenir la discussion.

Sinon, je me heurte à la rigueur des lois organiques et autres moyens de procédure que je ne vais pas évoquer maintenant, tout au moins tant que M. Virapoullé ne m'aura pas dit s'il me comprend ou non.

M. le président. Je vais aller plus loin que vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Récemment, le Conseil constitutionnel a annulé certains textes. Il faut donc être prudent, monsieur Virapoullé. Comme M. le secrétaire d'Etat s'est tout de même engagé en votre faveur, vous devriez en tenir compte.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je tiens toujours compte des engagements qui sont pris par les ministres. Monsieur Limouzy, je vous ai parfaitement compris. C'est la raison pour laquelle je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — I. — Il sera perçu, au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles de 1979, une contribution exceptionnelle égale à 4 p. 100 du montant des cotisations dues, pour l'année 1979, par les exploitants agricoles et les membres non salariés de leur famille en application de l'article 1106-6 du code rural.

« II. — Après le quatrième alinéa de l'article 1106-4-1 du code rural, sont insérées les dispositions suivantes :

« Une fraction, déterminée annuellement, des ressources du fonds visé à l'alinéa premier ci-dessus peut également, dans des conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre du budget, être utilisée en vue de contribuer à la prise en charge des frais d'intervention des travailleurs sociaux au domicile des familles. »

Sur l'article, la parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, il n'est pas de bonne pratique d'utiliser les ressources d'un fonds alimenté par des cotisations spécifiques pour financer d'autres activités, fussent-elles celles des travailleurs sociaux — aides familiales et ménagères — auxquels nous sommes bien évidemment très attachés ! Mais il est certain que le Fonds additionnel d'action sociale, dit Focoma — encore un sigle ! — c'est-à-dire le fonds de congés de maternité, possède actuellement — je dis bien : actuellement — des ressources très supérieures à ses dépenses. Toutefois, il importe de rappeler que ce fonds est alimenté exclusivement par des cotisations supplémentaires à la charge des exploitants agricoles.

Mon intervention n'a d'autre objet que d'attirer votre attention sur ce fait, monsieur le secrétaire d'Etat, et je souhaite que mes collègues aient le temps de lire les commentaires extrêmement précis et documentés que nous fournit le rapport de notre rapporteur général à ce sujet.

Le Gouvernement devrait faire une déclaration l'engageant, suivant laquelle il s'agit d'une mesure tout à fait transitoire. En effet, il faudrait tout de même savoir : ou bien les cotisations ont été fixées à un taux trop élevé et il y a trop d'argent dans la caisse — si je ne me trompe, les cotisations ont fourni, l'année dernière, environ 15 millions de francs, la dépense ayant atteint un million ou un million et demi — ou bien on n'a pas fait le nécessaire pour que les bénéficiaires de ces aides puissent, précisément, en bénéficier.

J'avoue que j'aurais économisé quelques instants du Sénat si, ayant siégé toute la nuit, je m'étais rendu compte qu'un amendement a été déposé par certains de mes excellents collègues. Cet amendement va venir tout à l'heure renforcer ma thèse. Je le voterai volontiers, si le Gouvernement l'accepte. Mais qu'il soit bien entendu que ces dispositions ne sont valables que pour cette année et que ce n'est pas une coutume qui se perpétuera. (*M. Descours Desacres applaudit.*)

M. le président. Sur l'article 11, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 22, présenté par M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de supprimer cet article.

Le deuxième, n° 9, présenté par MM. Paul Guillard, Philippe de Bourgoing, Louis de la Forest, Albert Sirgue, Charles Durand et Hubert d'Andigné, vise à compléter le paragraphe I de cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois les chefs d'exploitation retraités et les membres de la famille retraités visés aux articles 1122 et 1122-1 du code rural sont dispensés du versement de cette contribution, sous la condition qu'ils aient cessé toute activité sur l'exploitation. »

Le troisième, n° 31, présenté par MM. Bouvier, Robert, Tinant et Edouard Le Jeune, tend, au début du second alinéa du paragraphe II de cet article, à remplacer les mots : « Une fraction, déterminée annuellement, des ressources du fonds » par les mots : « A titre exceptionnel pour l'année 1979, une fraction des ressources du fonds ».

La parole est à M. Le Pors, pour présenter l'amendement n° 22.

M. Anicet Le Pors. Nous proposons la suppression de l'article, parce que nous refusons une nouvelle augmentation des cotisations sociales agricoles pesant sur les exploitants. Selon nos calculs, les cotisations ont progressé de 22 p. 100 sans aucune prestation nouvelle alors que les dépenses de B.A.P.S.A. ne progressaient que de 13,73 p. 100.

Compte tenu d'une conjoncture générale qui a vu le revenu agricole diminuer en valeur réelle depuis 1974, à condition évidemment que l'on fasse correctement les calculs, cette disposition nous semble injustifiée. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis sur l'amendement de M. Le Pors un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Philippe de Bourgoing. Cet article, en instituant pour les exploitants agricoles une contribution exceptionnelle au profit du B.A.P.S.A., est la contre-partie du 1 p. 100 demandé l'été dernier aux salariés du régime général et aux salariés agricoles. Il se situe dans l'effort général de redressement financier de la sécurité sociale. L'amendement que je présente au nom de mon collègue M. Guillard et de certains autres propose que les chefs d'exploitation retraités et les membres de la famille retraités visés aux articles 1122 et 1122-1 du code rural soient dispensés du versement de cette contribution, sous la condition qu'ils aient cessé toute activité sur l'exploitation. En effet, ces ressortissants sont déjà redevables d'une cotisation de plus de 5 p. 100 par rapport au montant moyen de leur retraite.

J'ajoute que le produit attendu de cette contribution, égale à 4 p. 100 des cotisations, représente pour les actifs et les retraités 112 millions de francs. Il serait de 107 millions de francs si notre amendement était adopté. Cette somme est donc supérieure au produit de la contribution attendue, qui a été fixée à 100 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour défendre l'amendement n° 31.

M. Louis Virapoullé. Nous venons d'entendre M. de Montalembert et M. de Bourgoing nous fournir sur cet amendement des explications très précises. M. Bouvier demande simplement que le Focoma puisse conserver sa destination initiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable sur l'amendement n° 9 défendu par M. Philippe de Bourgoing.

En ce qui concerne l'amendement n° 31, non pas peut-être, comme l'a dit tout à l'heure notre très estimable collègue M. de Montalembert, qu'elle ait fait des réserves quant à l'affectation d'une partie des fonds du Focoma à l'aide à domicile en milieu rural, mais il lui a simplement paru que c'était anticiper sur les travaux qu'elle devra mener à propos de la loi d'orientation agricole, qui sera bientôt soumise à l'examen du Sénat, que de décider définitivement qu'une fraction déterminée chaque année de ce Focoma serait attribuée à l'aide à domicile en milieu rural.

C'est la raison pour laquelle, en attendant une décision dans le cadre de la loi d'orientation, elle émet un avis favorable à l'amendement n° 31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 22.

Je rappellerai simplement quelques éléments qui ont d'ailleurs été développés récemment par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale.

Premièrement, un effort a été demandé depuis le début de l'année à toutes les catégories sociales pour rétablir l'équilibre de leurs régimes sociaux. En particulier, une majoration de 1 p. 100 des cotisations de maladie a été exigée des salariés pour la période allant du 1^{er} août 1979 à la fin de janvier 1981. Il semble normal de demander un effort comparable aux exploitants agricoles. C'est une question de solidarité entre les différents régimes sociaux et les différentes catégories sociales.

Compte tenu de l'augmentation des cotisations prévue dans le B. A. P. S. A. de 1980, l'effort supplémentaire qui est exigé par la présente mesure est — vos rapporteurs l'ont d'ailleurs noté — modéré et inférieur à ce qu'il aurait été si l'on avait appliqué au régime agricole une augmentation équivalant à celle

de 1 point demandée aux salariés. Au lieu de 260 millions, il vous est proposé un effort de cotisation d'environ 100 millions de francs.

Nous ne devons pas oublier non plus que le présent projet de loi de finances rectificative prévoit de doter le B. A. P. S. A. de 1 400 millions de francs de ressources budgétaires supplémentaires pour assurer l'équilibre de ce budget annexe en 1979.

En conclusion, les agriculteurs bénéficient de la parité dans leur remboursement des soins de santé; le régime agricole est financé à raison de 8 milliards de francs par la compensation démographique supportée, pour l'essentiel, par le régime général. Une certaine parité dans l'effort contributif paraît normale mais, encore une fois, il se limite à 100 millions de francs au lieu de 260 millions de francs si nous avions, en quelque sorte, laissé faire les choses.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, cet amendement exonère les retraités de la contribution exceptionnelle demandée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures de redressement financier des régimes d'assurance maladie.

Les auteurs de cet amendement font très justement remarquer qu'aucune contribution exceptionnelle n'a été demandée dans les autres régimes aux retraités, même lorsque ceux-ci acquittent une cotisation d'assurance maladie, ce qui d'ailleurs n'est pas le cas des assujettis du régime général. Dans ces conditions, bien que la moins-value de recettes qui est entraînée par la proposition que MM. de Bourgoing et Guillard viennent de faire soit réelle, le Gouvernement est prêt à accepter cet amendement.

M. le président. Moins-value réelle, oui, mais minime aussi!

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 31, quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'utilisation des ressources du Focoma n'a pas suivi les prévisions.

En effet, les agricultrices souhaitent, pendant leur grossesse notamment, être secondées dans leurs tâches ménagères plutôt que d'être remplacées dans les travaux de l'exploitation.

J'ai écouté tout à l'heure avec attention ce que m'a dit M. de Montalembert. Je me permets de lui répondre, chemin faisant, tout en commentant l'amendement de M. Bouvier.

Le fonds, pour faire le point très rapidement, dispose de 45 millions de ressources en réserve. Il dépense chaque année trois millions de francs pour quinze millions de francs de recettes. L'accélération récente des demandes ne change pas pour l'instant les données de cette affaire.

Dans ces conditions, il est souhaitable que le fonds s'oriente vers les véritables besoins des agricultrices et finance l'aide apportée aux femmes d'agriculteurs par des travailleuses familiales par exemple, parallèlement à une amélioration du remboursement des services de remplacement. Les travailleuses familiales interviendront dans le cadre d'associations agréées par la mutualité sociale agricole, qui conservera la pleine maîtrise du fonctionnement de cette nouvelle aide, et des services qui la fournissent.

Au demeurant, le texte prévoit que l'utilisation d'une fraction des ressources du fonds pour le financement de ces nouvelles prestations est déterminée annuellement.

Cela me permet de donner l'assurance aux auteurs de l'amendement que le remplacement des agricultrices sera financé en priorité.

Au bénéfice de ces explications, je leur demande de bien vouloir retirer leur amendement dont, je le fais remarquer, la

portée est limitée à la seule année 1979, ce qui le vide très largement de son efficacité, puisque nous arrivons en fin d'année.

En revanche, je pense — et le Gouvernement est prêt à le faire — que le point pourrait être fait utilement sur l'application de cette disposition nouvelle au terme d'un délai de deux ans, où nous étudierons à la fois le remplacement pour les travaux de l'exploitation et pour les travaux ménagers.

Voilà quelles sont les conditions dans lesquelles je demande le retrait de cet amendement, dont l'efficacité est très secondaire, puisqu'il ne jouera que pour la seule année 1979, qui est déjà largement entamée. Nous pourrions alors reprendre l'ensemble de cette affaire d'une manière cohérente au titre des années qui viennent.

M. Pierre Louvot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, mon intervention sera très brève car M. le ministre a parfaitement répondu à ma préoccupation, celle que j'avais déjà exprimée en présentant le rapport pour avis au nom de la commission des affaires sociales, et j'étais inquiet à l'instant même de la manière dont notre collègue M. Virapoullé avait présenté l'amendement de M. Bouvier, très restrictif en lui-même, en demandant très spécifiquement que les fonds du Focoma soient entièrement destinés à l'allocation apportée en matière de maternité pour les femmes d'agriculteurs.

En réalité, ma préoccupation rejoignait celle de la commission des finances, qui consiste à dire : Nous ne découvrons en aucune manière cette vocation essentielle du Focoma, mais nous ouvrons la porte, puisque nous en avons les moyens, quitte à régler le problème et à l'apprécier d'une manière plus globale un peu plus tard, compte tenu de cette nécessité que nous avons tous ici manifestée et qui est celle de l'aide à domicile en matière d'aide ménagère pour les femmes et les personnes âgées.

Je tiens à vous remercier de votre position, monsieur le ministre. Vous avez répondu aux préoccupations exprimées tout à l'heure par M. de Bourgoing et M. Gaillard sur l'amendement n° 9; vous venez de le faire en explicitant de façon fort claire la position du Gouvernement à propos de l'amendement n° 31. Cela correspond tout à fait à nos préoccupations.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, tout à fait exceptionnellement, je voudrais ajouter un mot très bref aux propos tenus par M. le ministre concernant cette affaire. Il va de soi, bien sûr, qu'il ne s'agirait en l'occurrence que d'améliorations sensibles de l'aide à domicile en milieu rural pour 1979, je le concède. Mais même si le fait est petit, le principe est grand.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de nos collègues pour que soit pris en compte l'avis de la commission des finances qui souhaite que, fût-ce pour l'année 1979, une aide significative soit apportée pour l'aide à domicile en milieu rural, prise sur les fonds actuellement surabondants du Focoma.

Cela dit, le problème sera certainement revu au fond dans la loi d'orientation et traité à ce moment-là pour le long terme.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. le rapporteur général que, connaissant bien cette affaire dans mon département, parce que ce problème se pose partout, et partageant tout à fait ses préoccupations, je comprends parfaitement sa position.

Mais, pour que cette affaire soit réglée définitivement et d'une manière véritablement significative, je crois qu'il faut mettre en œuvre cette mesure en 1980. Je ne peux l'accepter seulement pour 1979.

M. le président. Après la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, maintenez-vous l'amendement, monsieur Virapoullé?

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat me demande un délai supplémentaire ; je serais prêt à le lui accorder, mais auparavant je voudrais savoir si M. le rapporteur général est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le rapporteur général de la commission a dit à deux reprises que la commission des finances était particulièrement favorable à l'adoption de l'amendement n° 31. Dans ces conditions, elle se permet de souhaiter que le Sénat puisse s'exprimer sur celui-ci.

M. le président. Alors, monsieur Virapoullé, votre amendement est-il maintenu ?

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je rejoins l'avis de M. le rapporteur général et je maintiens donc mon amendement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je maintiens ma position c'est-à-dire que je demande à nouveau à l'auteur de l'amendement de le retirer.

Cela dit, je suis favorable à ce texte, mais à long terme. Je suis persuadé que nous réglerons cette question en 1980. Nous n'allons pas la régler simplement pour les trois semaines qui restent à courir. Je demande donc à M. Virapoullé de retirer cet amendement car je n'y suis pas favorable pour des raisons évidentes.

M. le président. Pouvez-vous être plus précis, monsieur le secrétaire d'Etat ? Etes-vous pour ou contre l'amendement ou vous en remettez-vous à la sagesse de l'Assemblée ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Dans l'immédiat, je suis opposé à l'adoption de ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le ministre de l'économie est autorisé à donner la garantie de l'Etat, pour un montant maximum de 5 milliards de francs, aux emprunts, remboursables au cours du premier semestre 1980, que contractera l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (A.C.O.S.S.) auprès de la Caisse des dépôts et consignations. » — *(Adopté.)*

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1980, habilité à conclure avec des établissements de crédit à statut légal spécial des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils seront autorisés à contracter en devises étrangères.

« La contre-valeur en francs de ces emprunts sera utilisée sous forme de prêts accordés à des entreprises françaises qui réaliseront des investissements susceptibles de se traduire soit par une amélioration de la balance des paiements, soit par des économies d'énergie ou de matières premières. »

Par amendement n° 28, M. Francou propose de rédiger comme suit cet article :

« Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1980, habilité à conclure avec des établissements de crédit à statut légal spécial des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts contractés en devises étrangères.

« La contre-valeur en francs de ces emprunts est affectée à l'octroi de prêts à des entreprises françaises qui réalisent des investissements susceptibles d'entraîner une amélioration de la balance des paiements. »

La parole est à M. Virapoullé, pour défendre l'amendement.

M. Louis Virapoullé. Les régimes spéciaux de prêt gérés par les établissements à statut légal spécial — Crédit national, Caisse centrale de crédit hôtelier, sociétés de développement régional — qui incitent les entreprises françaises à réaliser des investissements contribuant au redressement de notre balance des paiements, constituent une forme efficace et appréciée d'incitation financière à finalité économique globale.

Il est proposé d'autoriser le ministre de l'économie à passer avec les établissements concernés des conventions de stabilisation des charges pour les emprunts en devises afférents à la poursuite de ces régimes en 1979 et en 1980.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si la commission a bien compris les intentions de l'auteur de l'amendement, il s'agit, en modifiant le temps du verbe contenu dans cet amendement, d'appliquer dès 1979 des dispositions qui étaient prévues pour 1980. Elle y serait donc favorable mais elle aimerait, avant de se prononcer définitivement, connaître les raisons que le Gouvernement peut donner pour ou contre cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas d'avis sur le fond, mais il considère que la rédaction proposée par l'auteur de l'amendement est bien meilleure que la sienne.

Il vaut mieux effectivement ne pas employer le futur, que l'on confond d'ailleurs souvent avec le conditionnel. Le Gouvernement accepte donc l'amendement de M. Francou.

M. le président. La commission est-elle maintenant en mesure de donner son avis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement. Mais elle se permet de demander à son auteur s'il accepterait de remplacer le mot « affectée », qui est un mot dangereux dans cette assemblée, par le mot « utilisée ». Ce faisant, nous resterions fidèles au texte qui se lirait ainsi : « ... est-utilisée pour l'octroi de prêts... ».

M. le président. Monsieur Virapoullé, acceptez-vous de rectifier l'amendement en ce sens ?

M. Louis Virapoullé. Oui, monsieur le président.

M. le président. Votre amendement portera donc le n° 28 rectifié.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 13 est donc adopté dans le texte de cet amendement.

Article 13 bis.

M. le président. « Art. 13 bis. — L'article 28 de la loi n° 46-628 modifiée du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz est complété par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1980, les recettes visées à l'alinéa précédent sont calculées en prenant pour base le volume des ventes de l'année 1978 corrigé des variations, enregistrées depuis cet exercice, de la consommation d'énergie primaire de l'économie nationale. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 7, est présenté par le Gouvernement.

Le second, n° 12, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Tous deux tendent à supprimer cet article 13 bis.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'amendement déposé par le Gouvernement en vue de supprimer l'article visant à modifier le mode de calcul du complément d'intérêt de la prime de remboursement des obligations indemnitaires à 3 p. 100 de la caisse nationale de l'énergie n'a pas besoin de longues explications.

Je comprends, certes, les préoccupations de l'Assemblée nationale au sujet du coût de cet emprunt, mais le Gouvernement ne saurait partager ses conclusions. Il considère, en effet, qu'il ne doit être, en aucun cas, envisagé de modifier *a posteriori* les conditions dont est assorti un emprunt. Le faire aurait des conséquences particulièrement graves pour l'épargne et pour le marché financier.

Je demande donc au Sénat de bien vouloir aider le Gouvernement en cette affaire et d'adopter l'amendement de suppression que je lui présente.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous avons fait nôtres les raisons données par M. le secrétaire d'Etat. Nous considérons que le vote émis par nos collègues de l'Assemblée nationale n'a peut-être pas été exactement réfléchi. Ses conséquences sont immenses. Il y va du crédit de l'Etat, de la confiance que de très nombreux porteurs ont pu faire, en son temps, à la parole de l'Etat. Il serait extrêmement grave, pour le présent comme pour le futur, que cet article 13 bis ne soit pas supprimé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 7 et 12, identiques. (Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 bis est supprimé.

Article 13 ter.

M. le président. « Art. 13 ter. — Les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1981. »

Par amendement n° 23, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Ce délai permettra une concertation obligatoire avec la S. N. C. F., la R. A. T. P., les organisations d'usagers et les élus. L'établissement public régional sera saisi en assemblée plénière. »

La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 13 ter nouveau prévoit que « les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1981 ».

Par cet amendement n° 23, nous demandons que le délai qui va s'ouvrir permette une concertation de caractère obligatoire avec la S. N. C. F., la R. A. T. P., les organisations d'usagers et les élus, et que l'établissement public régional soit saisi en assemblée plénière. En effet, nous estimons qu'une telle concertation est nécessaire. Il n'est pas possible que le transfert de compétences de l'organisation des transports de voyageurs à l'établissement public régional soit sans cesse reculé, alors que dans le même temps le désengagement financier de l'Etat s'accroît.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement n° 23 de M. Le Pors. Il lui a semblé qu'il relevait davantage de l'intention ou du vœu que du domaine de la loi. Elle ne s'est pas prononcée sur le fond, l'ayant déjà fait lors de l'examen d'autres articles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'article 13 ter proroge de deux ans la validité du régime actuel des transports parisiens. Pendant ce délai, le Gouvernement s'attachera de façon prioritaire, et conformément aux souhaits qui ont été émis par les élus de la région parisienne, au redressement financier des entreprises de transports.

Il va de soi que ce délai permettra aussi au Gouvernement de procéder, monsieur Le Pors, à toutes les consultations nécessaires des organismes et collectivités concernés par ce problème.

Cependant, le Gouvernement ne peut accepter que cette concertation ait lieu selon les modalités que vous avez précisées. Par conséquent, je serais contraint, dans la mesure où M. Le Pors ne retirerait pas son amendement, de lui opposer — et je le regrette — l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Le Pors ?

M. Anicet Le Pors. Compte tenu de l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat, je vais retirer mon amendement. Je ferai toutefois remarquer à M. le rapporteur général qu'exprimer un vœu dans un article ne me semble pas déplacé. Au surplus, cela ne coûte rien !

M. le président. L'amendement n° 23 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 ter.

(L'article 13 ter est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 10, M. Darras et les membres du groupe socialiste proposent, après l'article 13 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans les communes et établissements publics dont la population est comprise entre 75.000 et 99.999 habitants, les personnes physiques et morales de droit privé — à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social — sont, lorsqu'elles emploient plus de vingt et un salariés, assujetties au versement destiné aux transports en commun prévu par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, avec un taux limite établi à 0,66 % des salaires. »

La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage : polissez-le sans cesse et le repolissez ; Ajoutez quelquefois, et souvent effacez ».

M'efforçant d'appliquer ce précepte classique à la poésie des symboles comme à l'art délicat des chiffres, j'ai décidé, mes chers collègues, de vous présenter — à l'occasion d'une discussion propice aux rectifications — cet amendement n° 10 qui jette encore un peu de lest par rapport à celui qu'à une voix près — si je sais toujours compter — vous n'aviez pas adopté, par assis et levé, lors de notre séance de lundi dernier consacrée au laborieux examen de la loi de finances pour 1980.

La loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 — je le rappelle — autorisait certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun et fixait les conditions de l'affectation du produit de cette taxe parafiscale.

Le décret n° 74-933 du 7 novembre 1974 a étendu aux communes et établissements publics de 100.000 habitants et plus les dispositions de la loi de 1973.

Ces deux textes ont permis aux collectivités locales qui pouvaient en bénéficier de trouver les ressources qui leur permettent de mener une action de développement de leur réseau de transports collectifs et de mettre en place des systèmes tarifaires incitatifs à leur utilisation, notamment par les salariés usagers de ces transports pour leurs déplacements domicile travail.

Ils ont incité les communes qui n'atteignaient pas le seuil de 300.000 habitants, puis de 100.000 habitants, à se grouper au sein d'établissements publics auxquels était transférée la compétence « transports en commun » et donc à traiter au bon niveau les problèmes d'organisation et de gestion des réseaux de transports : ainsi, quarante-six agglomérations ont institué le versement transport sur les quelque soixante — hors région parisienne — qui ont actuellement la possibilité de le faire.

Il apparaît aujourd'hui — au moment où le problème de économies d'énergie est devenu absolument vital — qu'un pa supplémentaire doit être fait pour étendre le champ d'application du versement transport. En effet, certaines agglomérations de taille moyenne éprouvent également le besoin d'organiser un véritable service public de transports en commun, mais n'ont pas les moyens financiers de le faire.

La loi n° 76-670 du 21 juillet 1976 portant approbation du VII^e plan de développement économique et social stipule « l'extension du versement de transport à des agglomérations de moins de 100.000 habitants ». La période d'exécution du VII^e plan parvient à son terme à la fin de 1980 : il nous faut donc agir dans le cadre d'une loi de finances, puisque le Gouvernement — j'y ai dit — n'envisage pas de procéder par décret.

Par ailleurs, il y a lieu de remarquer que l'assiette de salaires utilisée pour le calcul du versement transports pénalise dans une certaine mesure les activités à fort taux de pei

sonnel. Il est donc souhaitable de recourir à une certaine modération de la faculté de fixation du taux du versement transports par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public dans le cas d'une population comprise entre 75 000 et 99 999 habitants. Je propose d'établir, pour cette plage de population, le taux limite à moins des deux tiers de ce qu'il est pour les agglomérations de population égale ou supérieure à 100 000 habitants.

Pour éviter que les dispositions proposées ne se voient opposer l'article 40 de la Constitution, elles ne visent que les personnes physiques et morales de droit privé et donc n'entraînent pas l'aggravation d'une charge publique. Si nous nous résignons à instituer cette discrimination entre personnes de droit public et personnes de droit privé dans le cas d'une population comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, c'est parce que le mieux est l'ennemi du bien : les agglomérations en cause, ayant un besoin urgent de ressources pour leurs transports en commun, mettront de l'eau dans leur vin, ce qui vaut mieux que de mourir de soif !

Enfin, pour tenir compte des difficultés particulières — je ne dis pas aux petites et moyennes entreprises car je n'ai pas réussi, lundi dernier, à obtenir du ministre du budget une définition de ce que sont les petites et moyennes entreprises — aux moins grandes entreprises dans la conjoncture actuelle, les dispositions proposées ne visent que les personnes physiques et morales de droit privé employant — dans les agglomérations dont la population est comprise entre 75 000 et 99 999 habitants — plus de vingt et un salariés, au lieu de neuf salariés dans les agglomérations de 100 000 habitants et plus.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et que je demande au Sénat de bien vouloir voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je pense être l'interprète de notre Haute Assemblée en rendant hommage à la ténacité exemplaire dont fait preuve notre collègue M. Darras, attaché depuis de longs jours à cette affaire.

Certes, la commission des finances comprend l'importance de ce problème et elle l'a, une fois de plus, examiné. Elle tient compte des modifications appréciables que M. Darras a apportées et qui visent à épargner aux plus petites des entreprises les conséquences d'un alourdissement de leurs charges. Cependant, quels que soient les efforts — et je crois qu'ils sont exemplaires — de M. Darras pour diminuer, au fil du temps, les conséquences financières de son amendement, il reste bien que bon nombre d'entreprises verraient tout de même leurs charges augmenter.

C'est la raison pour laquelle, et sans sous-estimer l'importance de cette affaire, la commission des finances continue à émettre — à regret, compte tenu des mérites de M. Darras — un avis défavorable.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Persévérant dans les réminiscences classiques, je me permets de poser une question à M. le rapporteur général : « Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? » Autrement dit, comment la commission des finances a-t-elle pu, en un si court délai, donner, le 23 novembre 1979, un avis favorable à l'amendement déposé par mes amis MM. Tournan et Duffaut proposant d'abaisser purement et simplement le seuil du versement-transport à 75 000 habitants, puis donner aujourd'hui, 17 décembre, moins d'un mois plus tard, un avis défavorable à mon amendement qui propose le même seuil de population mais pour un taux limite de versement abaissé de 1 p. 100 à 0,66 p. 100 et avec un nombre plancher de salariés porté de neuf à vingt et un ?

Quels éléments nouveaux peuvent-ils justifier un tel revirement en moins d'un mois ? Et si éléments nouveaux il y a — je pense, en particulier, à l'énergie — ne plaident-ils pas en faveur du vote de mon amendement, qui permet d'espérer un plus grand recours aux transports collectifs dans les agglomérations concernées ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, actuellement, le versement destiné aux transports en commun peut être institué que dans les communes ou les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'amendement de M. Darras — il vient de le dire lui-même — est pratiquement identique à celui qu'il avait déposé voilà quelques jours, lors de l'examen de la loi de finances pour 1980. Comme tous ici, je souligne donc son acharnement dans cette affaire !

L'institution d'un tel versement dégage d'importantes ressources pour les collectivités concernées, mais il n'est justifié, je le rappelle, que dans les agglomérations dont la dimension rend particulièrement élevé le coût des transports en commun.

Sur le plan de la politique économique générale, il ne nous paraît pas souhaitable d'accroître, ainsi que l'implique l'amendement présenté, les charges sociales des entreprises situées dans des villes comptant entre 75 000 et 100 000 habitants où se situent souvent de petites et moyennes entreprises. Si je suivais le fabuliste, comme l'a fait M. Darras tout à l'heure, j'évoquerais à leur propos : « Ces pelés, ces galeux d'où nous vient tout le mal. » Or, nous savons tous, par expérience, que ces entreprises participent plus que toutes les autres à la création de nouveaux emplois productifs.

Je demande, en conséquence, au Sénat de bien vouloir écarter cet amendement. Ce faisant, il ne fera que confirmer les votes qu'il a déjà émis, particulièrement le dernier.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. L'amendement de M. Darras présente, certes, des inconvénients, puisqu'il aura pour résultat d'alourdir les charges de certaines entreprises et d'inciter ceux qui ont vingt et un salariés à ne pas en prendre un vingt-deuxième. L'on retrouve toujours ces inconvénients lorsque l'on fixe des limites. Cependant, je crois que l'organisation des transports en commun dans des agglomérations comptant entre 75 000 et 99 000 habitants — ce sont très souvent des districts — s'impose, même si elle doit être financée directement par la création d'impôts locaux nouveaux. Des collectivités de ce genre ont été dans l'obligation de le faire, et il semble que les résultats soient bons.

C'est pourquoi, tout en ne méconnaissant pas les arguments que l'on peut opposer à M. Darras, je voterai son amendement, car la plupart de nos décisions consistent à choisir entre des inconvénients. Et puis, il y a le problème des économies d'énergie qui entre en ligne de compte.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je voudrais d'abord remercier M. Guy Petit de l'appui qu'il m'apporte.

M. le ministre a demandé au Sénat de ne pas se déjuger. Mais je l'espère bien, car le 23 novembre 1978, il avait voté un amendement n° 55 de mes amis MM. Tournan et Duffaut, qui, justement, proposaient d'abaisser le seuil à 75 000 habitants. Cet amendement a été repoussé en commission mixte paritaire, et je trahirai le secret en disant qu'il l'a été par égalité des suffrages. Il n'est donc pas venu devant le Sénat lors de la lecture définitive de la loi de finances pour 1979, mais le Sénat l'avait voté.

Par ailleurs, le 23 novembre 1979 — un an plus tard — la commission des finances se déclarait favorable, après avoir précisé qu'elle trouvait le seuil de 60 000 trop bas et le seuil de 75 000 très bien ajusté. Ce jour-là, l'amendement n'a pas été adopté, seulement parce que le Gouvernement y a opposé l'article 40 de la Constitution. J'échappe aujourd'hui à cet article en renonçant à percevoir le versement-transport sur les personnes physiques et morales de droit public. Je ne vise que les personnes physiques et morales de droit privé.

S'agissant des charges que supportent des agglomérations de ce genre, je vais vous donner lecture d'un passage de la lettre que je suis obligé d'envoyer à une organisation syndicale représentative du personnel de la société des transports en commun de la région d'Arras, chargée d'exploiter en régie intéressée le service des transports en commun de mon district.

Je suis obligé de lui dire que je ne peux satisfaire ses revendications dont certaines sont pourtant légitimes. Je lui précise : « Je vous signale, à cet égard que, pour 1979, le district va attribuer à la société une subvention d'exploitation de 850 000 francs et que, pour l'exercice 1980, elle sera de l'ordre de 1 330 000 francs.

« Compte tenu du remboursement des annuités d'emprunts afférentes à l'acquisition de véhicules et à la construction du nouvel immeuble destiné à la régie intéressée des autobus urbains, c'est une charge de plus de 3 300 000 francs que notre établissement public assumera en 1980 pour le fonctionnement de ce service. »

J'invoque encore à l'appui de ma thèse l'association des maires de France, car je possède, dans mon dossier, une lettre datée du 8 décembre 1976 émanant de cette association respectable et qui est adressée au maire d'Arras. Elle stipule : « Le 16 novembre dernier, une délégation de notre association, conduite par M. Michel Chauty, sénateur-maire de Saint-Herblain, a été reçue en audience par M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

« Il s'agissait de lui demander l'extension du bénéfice de la taxe de versement-transport à toutes les agglomérations disposant d'un service régulier de transports urbains collectifs. »

Dans ces conditions, je suis persuadé que le Sénat ne se déjugera pas, mais, au contraire, qu'il confirmera ses votes précédents et voudra bien adopter mon amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. Michel Darras. Je reviendrai! (*Rires.*)

M. le président. Ce sera un plaisir de vous entendre encore une fois, mon cher collègue!

Par amendement n° 16, le Gouvernement propose, après l'article 13 *ter*, d'insérer l'article additionnel suivant :

« I. — Les indices des pensions d'ascendants, tels qu'ils sont fixés à l'article L. 72-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sont portés respectivement de 207 à 210 points et de 105,5 à 106 points.

« II. — Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 1980. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'adoption de cet amendement ne devrait pas entraîner de difficultés. Vous savez que le Sénat a repoussé l'ensemble du budget des anciens combattants. Par conséquent, la mesure que le Gouvernement avait prévue n'a pu venir en discussion. En effet, la commission mixte paritaire, constituée entre les deux assemblées, n'a pu la retenir, car elle ne figurait dans aucun des textes dont la commission était saisie.

De quoi s'agit-il? Le Gouvernement avait déposé, en vue de la deuxième délibération devant le Sénat sur le projet de loi de finances pour 1980, un amendement majorant de trois points les pensions au taux plein des ascendants d'anciens combattants et d'un demi-point celles qui sont servies au demi-taux.

Le Gouvernement souhaite tenir ses engagements, mais il se trouve devant une sorte de blocage juridique. C'est la raison pour laquelle il dépose cet amendement qui modifie le code des pensions militaires d'invalidité. Nombreux sont ceux d'entre vous qui sont intervenus, depuis lundi dernier, auprès du ministère du budget ou du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, en s'inquiétant des conditions dans lesquelles cet engagement serait tenu.

Le Gouvernement a souhaité les rassurer, et il saisit l'occasion du premier texte financier qui suit le budget pour le faire. Il demande donc au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est très favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

DEUXIEME PARTIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1979

OUVERTURES DE CREDITS

OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

Budget général.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1979, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 13 182 276 725 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils. (En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	16 694 000	99 620 000	116 314 000
Agriculture.....	157 960 000	1 581 000 000	1 738 960 000
Anciens combattants.....	18 700 000	14 125 000	32 825 000
Commerce et artisanat.....	1 500 000	33 500 000	35 000 000
Coopération.....	1 100 000	11 200 000	12 300 000
Départements d'outre-mer.....	»	140 140 000	140 140 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes.....	144 000 000	4 436 500 000	4 580 500 000
II. — Section commune.....	1 300 000	»	1 300 000
III. — Economie.....	7 000 000	3 650 000	10 650 000
IV. — Budget.....	42 450 000	500 000	42 950 000
Education.....	118 399 792	»	118 399 792
Environnement et cadre de vie :			
I. — Environnement.....	2 686 000	»	2 686 000
II. — Cadre de vie et logement.....	22 980 000	8 438 000	31 418 000
III. — Architecture.....	10 982 000	500 000	11 482 000
Industrie.....	650 000	459 630 000	460 280 000
Intérieur.....	274 774 000	7 700 000	282 474 000

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Jeunesse et sports.....	378 000	»	378 000
II. — Tourisme	1 000 000	»	1 000 000
Justice	14 277 000	»	14 277 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	5 948 022	17 892 281	23 840 303
Territoires d'outre-mer.....	1 150 000	74 000 000	75 150 000
Transports :			
II. — Transports terrestres	»	1 729 744 000	1 729 744 000
III. — Aviation civile et météorologie.....	»	59 170 000	59 170 000
IV. — Marine marchande.....	120 000	42 170 000	42 290 000
V. — Routes, ports et voies navigables.....	»	2 794 580	2 794 580
Travail et santé :			
I. — Section commune.....	1 005 050	»	1 005 050
II. — Travail et participation.....	143 100 000	2 584 350 000	2 727 450 000
III. — Santé et famille.....	»	770 640 000	770 640 000
Universités	116 859 000	»	116 859 000
Totaux	1 105 012 864	12 077 263 861	13 182 276 725

Par amendement n° 24, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au titre IV de l'état A, Affaires étrangères, de réduire les crédits de 59 000 000 de francs.

La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Par cet amendement, il s'agit de supprimer la dotation pour la contribution supplémentaire au budget de la C.E.C.A. qui sera utilisé à financer la prédominance de la République fédérale d'Allemagne sur le marché du charbon et ainsi à précipiter le déclin des houillères françaises dont on a dit ce matin qu'en raison du prix du charbon jugé trop faible elles connaissaient des difficultés financières.

De notre point de vue, ces sommes pourraient être utilisées à financer la recherche en France en matière de gazéification du charbon pour laquelle nous avons pris du retard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a jugé nécessaire, en 1978 et en 1979, d'assurer l'équilibre des comptes par une contribution exceptionnelle des Etats membres, et cela en raison de l'accroissement des interventions communautaires et d'une certaine stagnation des recettes.

La dotation de 59 millions de francs qui vous est proposée représente le complément nécessaire pour tenir nos engagements internationaux.

De plus, le Gouvernement souhaite que la C.E.C.A. prenne en charge une juste proportion des aides en faveur de la sidérurgie.

J'ajoute, pour répondre à M. Le Pors, que le contrôle de la gestion financière de la C.E.C.A. est suivi de près par les administrations intéressées afin, notamment, d'éviter un nouveau recours à cette procédure exceptionnelle.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. Le Pors de retirer cet amendement. S'il n'en faisait rien, je demanderais au Sénat de le repousser.

M. le président. L'amendement n° 24 est-il maintenu ?

M. Anicet Le Pors. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 25, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à l'état A, industrie, de supprimer le crédit de 650 000 francs inscrit au titre III.

La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Cet amendement a pour objet de supprimer la dotation supplémentaire d'un montant de 650 000 francs, ouverte au chapitre 34-02 du titre III du budget de l'industrie, au titre de la « mise en place de l'encadrement des consommations de fuel-oil domestique ».

Chacun d'entre vous sera certainement sensible à l'orientation que je préconise en la matière, à savoir qu'il faut laisser la concurrence servir de cadre à la commercialisation du fuel domestique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

Cependant, certains de ses membres ont fait remarquer, à juste titre, que les conditions actuelles d'achat du fuel étaient assez fréquemment contraires au jeu de la libre concurrence et pouvaient, par conséquent, contribuer, à l'inverse des intentions poursuivies par le Gouvernement, à une aggravation du coût du chauffage des immeubles.

Néanmoins, je le répète, l'avis de la commission a été défavorable à l'amendement n° 25.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je me dois de donner quelques explications à M. Le Pors.

L'encadrement des consommations de fuel domestique, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1979, doit permettre de faire face aux difficultés d'approvisionnement observées sur le marché.

Pour la mise en œuvre du dispositif retenu, tous les distributeurs doivent tenir des fichiers sur lesquels ils doivent enregistrer les livraisons faites aux consommateurs.

La dotation qui est demandée correspond à l'organisation de ce système, à l'impression des fiches, à leur mise en place, etc.

Si elle était supprimée, c'est-à-dire si l'amendement de M. Le Pors était adopté, c'est donc toute l'opération qui serait remise en cause. Or, je n'ai pas besoin de rappeler au Sénat l'importance des économies d'énergie, compte tenu de la situation pétrolière actuelle. Je demande donc à la Haute Assemblée de repousser l'amendement de M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Je répondrai au Gouvernement que, premièrement, il n'y a pas de difficultés d'approvisionnement, deuxièmement, que son système est un système bureaucratique et, troisièmement, qu'il est coûteux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 14 et l'état A.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Je voudrais présenter une remarque, que je n'ai pu faire ce matin, au sujet des rémunérations des fonctionnaires telles qu'elles apparaissent dans la loi de finances rectificative.

Habituellement, les collectifs abondent les crédits pour payer les fonctionnaires de 1 milliard de francs afin de combler les différences entre les prévisions et les dépenses réelles. Alors que les masses de rémunérations qui avaient été prévues par la loi de finances pour 1979 se fondaient sur une hausse des

prix de l'ordre de 7,9 p.100, celle-ci sera probablement cette année de 11,6 à 11,8 p.100, selon les prévisions gouvernementales elles-mêmes.

On se rend compte que la masse initialement prévue est toujours la même, ce qui revêt une signification extrêmement précise et incontestable, car le réajustement des rémunérations des fonctionnaires a été effectué, accompagnée d'un glissement en cours d'année, avec une accumulation sur les derniers mois. De ce fait, les sommes restent, en définitive, les mêmes dans la réalisation que ce qui avait été prévu. C'est bien là une preuve que les fonctionnaires auront subi, en 1979, une spoliation de leur pouvoir d'achat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état A.

(L'ensemble de l'article 14 et de l'état A est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1979, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 2 770 817 528 francs et de 2 261 730 528 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

(En francs.)

MINISTÈRES ou services.	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	11 900 000	»	11 900 000
Agriculture	4 900 000	102 150 000	107 050 000
Coopération	2 000 000	92 910 000	94 910 000
Culture et communication.....	»	565 000	565 000
Départements d'outre-mer.....	»	44 950 000	44 950 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes.....	65 000 000	1 015 000 000	1 080 000 000
II. — Section commune.....	30 000 000	»	30 000 000
III. — Economie	»	»	»
IV. — Budget	28 000 000	»	28 000 000
Education	»	»	»
Environnement et cadre de vie :			
I. — Environnement	»	»	»
II. — Cadre de vie et logement.....	3 257 528	271 356 000	274 613 528
III. — Architecture	2 410 000	500 000	2 910 000
Industrie	40 000 000	»	40 000 000
Intérieur	2 600 000	151 100 000	153 700 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Jeunesse et sports.....	»	8 280 000	8 280 000
II. — Tourisme	1 100 000	»	1 100 000
Justice	16 000 000	»	16 000 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	»	60 700 000	60 700 000
Transports :			
I. — Transports terrestres.....	3 000 000	»	3 000 000
III. — Aviation civile et météorologie.....	220 815 000	»	220 815 000
IV. — Marine marchande.....	2 570 000	535 800 000	538 370 000
V. — Routes, ports et voies navigables.....	40 934 000	5 800 000	46 734 000
Travail et santé :			
I. — Section commune.....	»	»	»
II. — Travail et participation.....	»	»	»
III. — Santé et famille.....	»	»	»
Universités	5 720 000	1 500 000	7 220 000
Totaux	480 206 528	2 290 611 000	2 770 817 528

Crédits de paiement.
(En francs.)

MINISTÈRES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	11 900 000	»	11 900 000
Agriculture	3 900 000	37 150 000	41 050 000
Coopération	2 000 000	92 910 000	94 910 000
Culture et communication	»	2 095 000	2 095 000
Départements d'outre-mer	»	44 950 000	44 950 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	65 000 000	1 015 000 000	1 080 000 000
II. — Section commune	10 000 000	»	10 000 000
III. — Economie	»	»	»
IV. — Budget	28 000 000	»	28 000 000
Education	10 000 000	»	10 000 000
Environnement et cadre de vie :			
I. — Environnement	»	»	»
II. — Cadre de vie et logement	67 528	15 049 000	15 116 528
III. — Architecture	3 600 000	500 000	4 100 000
Industrie	40 000 000	»	40 000 000
Intérieur	2 600 000	291 300 000	293 900 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Jeunesse et sports	»	4 140 000	4 140 000
II. — Tourisme	1 100 000	»	1 100 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	»	37 000 000	37 000 000
Territoires d'outre-mer	»	»	»
Transports :			
II. — Transports terrestres	3 000 000	»	3 000 000
III. — Aviation civile et météorologie	220 815 000	»	220 815 000
IV. — Marine marchande	»	303 000 000	303 000 000
V. — Routes, ports et voies navigables	8 934 000	500 000	9 434 000
Travail et santé :			
I. — Section commune	»	»	»
II. — Travail et participation	»	»	»
III. — Santé et famille	»	»	»
Universités	5 720 000	1 500 000	7 220 000
Totaux	416 636 528	1 845 094 000	2 261 730 528

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, afin de faire gagner du temps à l'assemblée, je profiterai de mon intervention sur l'article 15 pour défendre, dès maintenant, l'amendement n° 29 de M. Cluzel.

M. Cluzel, retenu dans son département, m'a demandé de soutenir son amendement qui consiste à rétablir les crédits prévus par la dotation en capital de la Société française de production, crédits qui ont été supprimés par l'Assemblée nationale.

La remise en cause d'un seul des éléments constitutifs du plan prévu compromettrait de façon irrémédiable toute perspective de redressement de la S. F. P.

Pour cette raison, il est essentiel que la S. F. P. bénéficie, comme prévu, des mesures d'ordre financier décidées en sa faveur.

Quels que soient les raisonnements tenus, on ne peut pas méconnaître la réalité. La S. F. P. réalise, chaque année, 2 000 heures de programme, faisant appel à onze studios vidéo, à six studios films, à treize véhicules mobiles, à un patrimoine technique et immobilier immense à une concentration de professionnels de qualité exceptionnelle. dont la compétence est reconnue dans le monde entier.

Aucun organisme public ou privé ne peut aujourd'hui s'y substituer. On ne pourrait pas, dans le secteur privé, trouver la capacité de substitution nécessaire en vidéo comme en films pour assurer les livraisons nécessaires à l'antenne.

Remettre en cause le plan de redressement de cet organisme ne serait pas conforme à la position adoptée par la commission sénatoriale d'enquête sur les conditions de financement des programmes de télévision.

Il paraît donc indispensable que cette dotation soit inscrite au projet de loi de finances rectificative pour 1979.

M. le président. Sur l'état B, je suis d'abord saisi de trois amendements identiques, le n° 8 rectifié présenté par le Gouvernement, le n° 18 présenté par M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, et le n° 29 présenté par M. Cluzel, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous les trois tendent, à l'état B. — Economie et budget. — I. — Charges communes, à majorer les autorisations de programme figurant au titre V de 150 000 000 F et les crédits de paiement figurant à ce même titre de 150 000 000 F également.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication pour défendre l'amendement n° 8 rectifié.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement que vous propose le Gouvernement est important. Toutefois, étant donné qu'il implique des conséquences financières d'une certaine ampleur, j'ai tenu à vous apporter moi-même les informations détaillées que vous êtes en droit d'attendre.

Au sujet de la Société française de production, le principe du plan de redressement a été exposé, par mes soins, au Sénat lors de l'examen du budget, le 8 décembre 1978. Ensuite, j'ai présenté les grandes lignes de ce plan, le 16 janvier 1979, devant votre commission d'enquête et, enfin, j'ai, le 22 février dernier, donné à votre délégation parlementaire un certain nombre de détails. J'ai chaque fois procédé à l'exposé chiffré des problèmes.

La nécessité d'un plan de redressement de la S. F. P. ne faisait de doute pour personne et, dans les rapports de tous vos rapporteurs, qu'il s'agisse de MM. Blin, Cluzel, Caillavet, Miroudot, dans le rapport établi au nom de la délégation parlementaire par M. Ciccolini, dans les interventions notamment de MM. Schmaus, Bourguine, Carat, Pado, au cours de la discussion budgétaire, on m'a demandé de mettre sur pied un plan de redressement assurant le sauvetage de la S. F. P.

J'ai donc préparé un plan qui impliquait des sacrifices de la part du personnel, une réorganisation de l'entreprise et un effort de l'Etat. Aujourd'hui, je vous demande de me permettre de faire face aux obligations de l'Etat.

En effet, lors de la constitution de la S.F.P., la dotation en capital attribuée par l'Etat était peu élevée, ce qui a constitué une grave erreur. Je me permets de renvoyer le Sénat aux pages 75 et 76 du rapport de la commission d'enquête où ce point est particulièrement souligné.

Il a été convenu lors de l'établissement du plan de redressement, que l'Etat interviendrait à hauteur de 100 millions de francs de dotation en capital, qui ont été versés en 1979, puis attribuerait 100 millions de francs de dotation en capital en 1980.

Cette formule est apparue meilleure que celle de la subvention d'équilibre, car elle est plus incitative à une gestion rigoureuse.

Telles sont nos propositions. Elles figurent dans le collectif de 1979, car c'est la première occasion de saisir le Parlement de l'opération de redressement arrêtée en cours d'année 1979 et de lui permettre de se prononcer sur l'ensemble de cette opération, ce qui me semble plus logique.

L'amendement vous demande de voter 150 millions de francs pour la S.F.P. au chapitre 54-90 : Apport en capital des entreprises publiques. Sur ce total, 100 millions de francs sont destinés à l'application, en 1980, du plan de redressement sous forme de dotation en capital, et 50 millions de francs compensent en partie les versements de 1979.

Où en est le plan de redressement ? Des allègements d'effectifs ont été réalisés. Je n'en fais pas un titre de gloire ; il n'est jamais agréable d'être responsable de licenciements. Mais, il faut savoir que 461 départs ont eu lieu à la S.F.P., en 1979, sur un effectif de près de 3 000 personnes. Je ne demande pas au Sénat de se prononcer sur cet aspect du plan de redressement, mais de noter que je n'ai cédé sur aucune des points du plan de redressement que j'avais exposé, voilà plus d'un an, devant les assemblées.

Par ailleurs, un nouveau règlement du travail a été négocié ; il est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1979, ce qui constitue un point capital pour l'équilibre de la gestion de la S.F.P.

Des économies de gestion ont été réalisées dès cette année. Enfin une restructuration interne a été opérée. Une direction commerciale, qui, par un paradoxe extraordinaire, n'existait pas à la S.F.P., a été mise en place et sera opérationnelle le 1^{er} janvier 1980. Nous attendons évidemment beaucoup de son dynamisme.

Enfin le Sénat a maintes fois exprimé le vœu — je le trouve dans tous les rapports — que des contrats pluriannuels soient signés avec les sociétés de programme. La S.F.P. a d'ores et déjà signé un contrat pluriannuel avec T.F. 1 : il porte non seulement sur le volume des commandes — notamment par genre — mais aussi sur les prix et l'organisation de la production. Avec Antenne 2, la discussion est largement avancée.

Le calendrier du plan de redressement et ses modalités ont donc été tout à fait respectés.

Je ferai au Sénat des comptes rendus précis sur l'état d'avancement de ce plan lors des questions qui pourraient m'être posées en séance publique ou devant les commissions ou par la délégation parlementaire.

Mais il est nécessaire que le Sénat vote cet amendement qui rétablit les crédits supprimés par l'Assemblée nationale. Faute de ce rétablissement, l'ensemble du plan de redressement s'effondrerait, et nous nous trouverions devant la situation impossible excellemment décrite par M. Chauvin, qui exprimait l'opinion de M. Cluzel, votre rapporteur spécial de la commission des finances. Nous créerions de toutes pièces un drame dans une maison qui est en train de revivre, et, je me permets de le dire, de revivre grâce, notamment, au courage de son personnel.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de bien vouloir voter l'amendement du Gouvernement rétablissant les crédits de la dotation en capital de la S.F.P.

M. le président. La parole est à M. Carat pour défendre l'amendement n° 18.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles est exactement le même que ceux du Gouvernement et de M. Cluzel. D'ailleurs, les explications qui viennent d'être données par M. le ministre et par M. Chauvin me permettront d'abréger mon propos.

L'Assemblée nationale, en supprimant les crédits, n'avait pas très bien compris, je crois, le mystère de la transformation d'une subvention d'équilibre en une subvention en capital ; c'est la raison de son vote négatif.

Mais je pense, comme vient de le dire M. le ministre de la culture et de la communication, qu'il est plus judicieux de convertir une subvention d'équilibre, qui ne sert jamais qu'à boucher un « trou » de trésorerie et qui n'a aucun caractère incitatif, en dotation en capital, qui permet à l'Etat d'intervenir en tant qu'actionnaire, avec les actions supplémentaires correspondant au montant de son apport.

Je ne crois pas que le Sénat ait à regretter que l'Etat prenne ainsi davantage ses responsabilités.

Mais je voudrais entrer un peu plus au fond du problème en rappelant les travaux de la commission d'enquête sénatoriale sur la télévision, que présidait notre collègue Miroudot, travaux qui ont été évoqués tant par M. le ministre que par M. Chauvin.

Cette commission avait longuement examiné la situation de la Société française de production — c'était, bien sûr, un des points majeurs de sa préoccupation — et, à la quasi-unanimité, elle a reconnu que, si la S.F.P. souffrait de certaines pesanteurs et — pour reprendre l'expression de notre collègue Cluzel dans son excellent rapport — d'« habitudes perverses » auxquelles il convenait de remédier, il ne fallait pas oublier les conditions financières difficiles qui avaient été imposées par l'Etat à cette société, c'est-à-dire une insuffisance de trésorerie au départ, aggravée par l'absence de renflouement des pertes au fur et à mesure de leur constatation comptable.

Il ne faut surtout pas oublier le vice général d'un système qui, du fait du comportement des sociétés de programme, aboutit pratiquement à transférer leur déficit sur la Société française de production.

Dans le plan de redressement en cours d'application, qui s'efforce de remédier à cette situation, le concours financier de l'Etat est, évidemment, un élément indispensable ; mais ce n'est pas le seul, ainsi que M. le ministre vient de le rappeler ; la maîtrise des coûts d'exploitation en est un autre. Or, cette maîtrise a été rendue possible par cet allègement des effectifs, dont nous ne nous réjouissons pas, mais qui était sans doute nécessaire ; le nombre des licenciements a pu être limité à 143 mais il n'empêche que, sur ce point, le plan de redressement mis en œuvre a été probablement plus rigoureux que ce qui était attendu.

Le nouveau règlement de travail permettra d'améliorer la productivité.

Enfin, autre élément capital du plan de redressement, la croissance des recettes d'exploitation sera favorisée par la signature de conventions pluriannuelles entre la S.F.P. et les chaînes de télévision.

Bref, on peut dire que les mesures nécessaires au redressement de la S.F.P. — fussent-elles difficiles ! — ont été prises. Si l'on supprimait maintenant cette subvention de 150 millions de francs, cela contraindrait la S.F.P. à recourir à des emprunts, et les frais financiers qui en résulteraient mettraient gravement en péril l'équilibre des charges et des recettes. C'est précisément ce que l'on a eu à déplorer au cours des années écoulées.

Dans les principes qui ont inspiré la loi de 1974 relative à la radiotélévision, il y avait, sans doute — je le pense, en tout cas — une idée erronée, celle de vouloir séparer, sur le plan des responsabilités financières, l'organisme de production des organismes de diffusion. Mais les choses sont faites, et l'on n'est sans doute pas près de les remettre en question.

Personne ne conteste la très grande qualité technique et artistique des productions de la S.F.P. Si celle-ci disparaissait, le secteur privé, qui ne joue qu'un rôle marginal dans la production télévisuelle française, ne pourrait occuper que partiellement sa place, et encore après de longs délais et à des prix de revient qui seraient alors probablement très proches de ceux que pratique actuellement la S.F.P.

Il serait donc de très mauvaise politique de faire comme si, dans le cadre législatif existant, un autre choix était possible. Il faut, au contraire, donner toutes ses chances au plan de redressement de la S.F.P. C'est pourquoi, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires culturelles, je vous demande de bien vouloir, en adoptant cet amendement, rétablir les crédits du chapitre 54-90. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances a porté à l'amendement du Gouvernement toute l'attention qu'il mérite.

Au premier examen, elle s'est trouvée encline à lui donner un avis favorable et, sans doute, les explications données par M. le ministre, par M. Carat et par M. Chauvin, l'inciteraient-elles à rester favorable à cet amendement.

Si, toutefois, elle n'a pas cru devoir aller jusqu'au mot « favorable », c'est pour une raison très claire à laquelle, d'ailleurs, M. le ministre vient de répondre très largement.

En effet, il reconnaît, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur Carat, que la S. F. P. souffre d'un mal originel, si je puis dire, à savoir une sous-dotation évidente en capital, erreur commise lors du vote de la loi de 1974, dont la S. F. P. ne s'est jamais vraiment remise.

Mais, comme j'ai eu l'honneur de le dire ce matin à la tribune de cette assemblée, lorsque je commentais devant vous, mes chers collègues, certaines propositions de dotations en capital concernant d'autres sociétés, et particulièrement la Régie Renault, il nous est apparu qu'il était indispensable d'en savoir plus sur les véritables raisons qui amènent le Gouvernement, de temps en temps, et ce soir en particulier, à nous demander d'avaliser de nouvelles dotations en capital.

Nous ne sommes pas sans savoir — certains d'entre nous siégeaient au sein de la commission spéciale qui s'est réunie l'hiver dernier — que, sans doute, la gestion de la S. F. P. est en cours d'assainissement, que des efforts sérieux ont été faits pour ramener le nombre de son personnel à, disons, des proportions plus raisonnables et que ses relations avec les chaînes sont en voie d'amélioration.

Nous aimerions être tout à fait satisfaits aussi en ce qui concerne une autre de nos préoccupations, à savoir une meilleure mesure dans la définition des ambitions de la S. F. P., puisque, aussi bien, certains de ses maux sont venus de ce que, comme l'on dit, elle avait vu beaucoup trop grand.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui nous amènent à ne pas formuler, j'allais dire « littéralement », un avis favorable. Mais ces réserves sont satisfaisantes, monsieur le ministre, par les précisions que vous venez de nous donner.

J'ajoute qu'il serait extrêmement heureux — je crois pouvoir parler ici au nom de M. Cluzel, rapporteur spécial du budget de l'information, qui est absent cet après-midi — que celui-ci puisse suivre avec toute la vigilance qui convient l'évolution de cette Société française de production, qui vous a donné, monsieur le ministre, beaucoup de soucis. Nous espérons qu'elle vous en donnera moins à l'avenir ! (*Applaudissements.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Etienne Dailly. Bravo !

M. Michel Miroudot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on vient de le rappeler plusieurs fois, la commission d'enquête de notre Haute Assemblée, commission que j'ai eu l'honneur de présider, a déposé son rapport en juin dernier.

Elle a étudié de façon très approfondie et très scrupuleuse la situation de la Société française de production ; du reste, plusieurs de nos recommandations la concernent — M. le ministre a même cité les pages !

Nous avons conclu qu'il fallait allier le souci du service public et la satisfaction des téléspectateurs, d'une part, à des qualités très importantes d'efficacité et de rigueur, d'autre part. A cet effet, un effort de productivité a été demandé à la Société française de production.

Encore faut-il que le plan de redressement indispensable et cohérent prévu puisse être réalisé. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement tendant à rétablir la dotation en capital, qui est absolument nécessaire au redressement de la situation financière de la S. F. P. (*Applaudissements.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Pour les mêmes raisons que MM. Midourot et Carat, je voterai l'amendement du Gouvernement, qui tend au rétablissement de la dotation en capital de la S. F. P.

Je voudrais cependant dire à M. le ministre que, dans le rapport de la commission d'enquête, il est un certain nombre de points sur lesquels j'aimerais que, dans l'avenir, il nous tienne informés.

Nous avons noté, par exemple, des défaillances comptables extraordinaires dans la gestion non seulement de la S. F. P., mais aussi des sociétés de programme ; nous avons noté l'absence d'inventaires de matériels, chose tout à fait surprenante dans la gestion d'une entreprise ; nous avons noté encore l'absence de quitus donné par le Gouvernement aux administrations pour les différents exercices de ces sociétés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aimerais que, lors de relations ultérieures, vous nous rassuriez quant au retour à la vérité et à la sécurité comptables de ces sociétés.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais d'abord prendre un engagement, celui que m'a demandé M. Blin. Je le prends d'autant plus volontiers que le Sénat sait à quel point la politique que j'essaie de conduire en matière de communication est une politique de concertation — nous en avons eu encore tout récemment la preuve lors de la discussion visant à autoriser la perception de la redevance.

Je prends donc l'engagement que M. Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, ainsi que les membres de la délégation parlementaire appartenant au Sénat et, bien sûr, les commissions du Sénat, lorsqu'elles le souhaiteront, pourront m'entendre : je ferai devant eux le point sur le redressement de la S.F.P.

Enfin, je donne à M. Bourguine l'assurance que nous travaillons sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale présidée par M. Miroudot avec le même soin que nous mettons à donner satisfaction aux trente suggestions qui ont été faites. Je pense que, budget après budget, nous verrons se clarifier les choses.

Un grand effort de rigueur est en cours en ce qui concerne la Société française de production. Mais, sans cette dotation en capital, qui est d'ailleurs le péché originel de la constitution de la société, elle serait obligée de fermer ses portes. Je suis convaincu que personne, au Sénat, ne le souhaite.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 8 rectifié, 18 et 29, identiques.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement n° 30, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à l'état B, Intérieur, de réduire les crédits de paiement figurant au titre VI de 160 000 000 francs.

La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, le groupe communiste se prononce pour l'autonomie communale. La coopération communale ne peut être fondée que sur la participation volontaire des communes, dans des conditions fixées à l'unanimité, à la réalisation d'une action décidée d'un commun accord.

Cette coopération ne peut faire appel qu'à la contribution financière volontaire des communes.

C'est pourquoi nous nous opposons à toute fiscalité propre des organes de coopération intercommunale, à toute attribution directe à ces organes de tout ou partie des subventions étatiques destinées aux collectivités locales. Le maintien de la ligne « incitations financières au regroupement communal » dans la nomenclature des subventions d'Etat retracées dans le budget de l'intérieur nous paraît discutable, d'autant plus que le Gouvernement nous propose de compléter sa dotation pour 1979, au titre des crédits de paiement, en multipliant la somme initiale par 2,5.

Cette disposition nous paraît d'ailleurs significative des visées du Gouvernement. Obligé de renoncer aux regroupements autoritaires devant l'action des maires animée, notamment, par les

élus communistes, le Gouvernement tente de parvenir au même but en organisant l'asphyxie financière des communes et en multipliant les incitations au regroupement.

Cette mesure démontre également les limites fixées par le pouvoir à l'élargissement des responsabilités locales au moment même où le Sénat est saisi d'un projet de loi d'ensemble sur cette question.

Nous nous prononçons, quant à nous, pour le respect et l'extension des libertés communales, pour l'abrogation de toute tutelle, pour la mise à la disposition des communes des moyens financiers permettant l'exercice de leur pleine autonomie.

Ces objectifs devraient, selon nous, conduire à une nouvelle répartition des ressources fiscales nationales, un tiers revenant aux collectivités locales et deux tiers à l'Etat.

Nous proposons en ce sens au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet également un avis défavorable. Quoi qu'en pense M. Le Pors, ces regroupements ne doivent pas faire de victimes. Or, c'est ce qui se produirait si un tel amendement était adopté, car les collectivités locales regroupées peuvent prétendre, dans le cadre des textes existants, à une majoration des subventions pour les équipements réalisés.

Je donne l'assurance à M. Le Pors qu'il s'agit non pas de contraindre les communes à se regrouper, mais de permettre à celles qui se sont librement regroupées depuis moins de cinq ans de bénéficier de leurs droits.

Sous réserve de ces observations, et en accord avec la commission des finances, je demande à M. Le Pors de bien vouloir retirer son amendement, sinon, je demanderai au Sénat de le repousser.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Le Pors ?

M. Anicet Le Pors. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 et de l'état B, modifié.

(L'ensemble de l'article 15 et de l'état B est adopté.)

Articles 16 à 18.

M. le président. « Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1979, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 131 000 000 de francs et de 558 376 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1979, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 129 388 000 francs et de 153 947 000 francs. » — *(Adopté.)*

Budget annexe.

« Art. 18. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 636 000 000 de francs. » — *(Adopté.)*

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

Comptes spéciaux du Trésor.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Il est ouvert au ministre de l'économie, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 5 203 000 000 de francs dont 2 000 000 000 de francs pour le financement de prêts participatifs. »

Par amendement n° 26, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans cet article de supprimer les mots : « 5 203 000 000 de francs dont ».

La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement a pour objet de supprimer les crédits ouverts au titre du financement des nouvelles sociétés sidérurgiques.

Je me suis très longuement expliqué sur ce point, ce matin, lors de la discussion générale, pour ne pas avoir à y revenir maintenant. Chacun est informé de notre position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le crédit qui est demandé doit permettre d'accorder des prêts aux nouvelles sociétés qui sont nées du plan de redressement, approuvé par le Parlement, à l'automne 1978. La remise sur pied de la sidérurgie, dans le cadre de ces nouvelles structures de responsabilité, ne saurait être immédiate. Le poids des dettes passées a été allégé dans des conditions respectant l'épargne, mais d'importants besoins de financement subsistent, tenant notamment aux investissements nécessaires durant la phase de transition pour donner à notre industrie la même compétitivité que ses concurrentes. D'importants financements privés ont également été mobilisés pour couvrir ces besoins.

Ces diverses actions sont d'autant plus nécessaires que les industries de nos principaux partenaires commerciaux se restructurent en profondeur et améliorent, elles aussi, leur compétitivité.

Dans ces conditions, je demande au Sénat de rejeter l'amendement de M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur les deux tiers de l'année 1979, la production sidérurgique française a baissé de 4,6 % alors qu'elle augmentait de 3 % pour le reste de la Communauté, les gains les plus importants étant réalisés par la République fédérale d'Allemagne et le Bénélux, conséquence de la reconstitution du cartel.

C'est pourquoi je ne pense pas que les effets des moyens utilisés depuis 1966, pas plus que ceux que vous avez avancés à propos de cet article, ne représentent la solution pour donner à la France une sidérurgie forte et compétitive. Pour cela, il faudrait la nationalisation et une gestion démocratique des sociétés sidérurgiques.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Mesure diverse.

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — I. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 79-728 du 29 août 1979, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

« II. — Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 79-830 du 27 septembre 1979, pris en application de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 73 :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.	143
Pour l'adoption	182
Contre	103

Le Sénat a adopté.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1979.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Yves Durand ;

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, André Fosset, Christian Poncelet, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Henri Dufaut, René Jager.

— 4 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX EN 1980

Rejet d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980. [N° 90 et 118 (1979-1980)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. Virapoullé, en remplacement de M. Rudloff, rapporteur.

M. Louis Virapoullé, en remplacement de M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue et ami, M. Marcel Rudloff, empêché, regrette vivement de ne pouvoir présenter lui-même ce rapport. Il a d'ailleurs rédigé, avec tout le talent et la haute conscience juridique que nous lui connaissons, un rapport écrit qui expose avec compétence, clarté et précision la question à la fois simple et difficile qui est soumise à l'appréciation de notre Haute Assemblée.

Nous sommes, en vérité, en présence de l'éternel problème du coefficient de plafonnement du prix des baux commerciaux qui arrivent à expiration. Comme vous le savez, mes chers collègues, le décret du 3 juillet 1972 a introduit en la matière, à l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, un mécanisme dont le fonctionnement se révèle, hélas ! fort complexe et provoque bien souvent des difficultés.

Afin de corriger les imperfections d'un tel mécanisme, nous devons nous résoudre à des « interventions législatives-feuilletons » dont la nécessité ne peut pourtant être mise en doute et qui se révèlent bien souvent urgentes. Il nous appartient, en définitive, d'éviter un dérèglement qui serait excessif.

Pour conclure, il convient, tout en assurant à la propriété immobilière une rentabilité équitable, d'éviter une hausse des loyers insupportable pour les commerçants et les artisans.

Après avoir entendu les intéressés et s'être longuement interrogée, votre commission a finalement adopté le coefficient de 2,40 qui vous sera proposé dans l'amendement qu'elle a déposé à cet effet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — En cas de renouvellement, en 1980, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,35. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission des lois, vise, à la fin de cet article, à remplacer le chiffre : « 2,35 », par le chiffre : « 2,40 ».

Le deuxième, n° 2, présenté par le Gouvernement, tend, à la fin de cet article, à remplacer le chiffre : « 2,35 », par le chiffre : « 2,45 ».

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 2 qui s'éloigne le plus du texte initial.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite d'abord remercier M. Virapoullé pour la clarté et la concision de son rapport, ce qui me permettra d'abrégé mes explications.

Je crois, d'ailleurs, que le projet de loi qui vient en débat devant vous ne suppose pas véritablement de longues explications devant votre assemblée : cette matière vous est parfaitement connue et vous avez déjà eu à en connaître.

Comme les années précédentes, il s'agit d'aménager le jeu du coefficient prévu par l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, en attendant que cet article soit définitivement supprimé, comme vous le demandera le Gouvernement lors de la prochaine session.

Les éléments du débat d'aujourd'hui, vous les connaissez ; je ne les rappellerai donc que très brièvement.

Le loyer du bail commercial, industriel ou artisanal doit correspondre à la valeur locative au moment du renouvellement de ce bail. Toutefois — sous réserve d'exceptions — la variation du loyer est limitée par le jeu d'un coefficient qui s'applique au montant du loyer d'origine, c'est-à-dire celui qui a été fixé neuf années auparavant.

Ce coefficient est fondé sur trois indices : prix de détail à la consommation, production industrielle hors bâtiment et coût de la construction. Compte tenu de l'évolution de ces indices, le jeu de ce coefficient légal a dû être tempéré chaque année, depuis 1975, par le Parlement, en concertation d'ailleurs avec les intéressés, propriétaires et locataires.

De 1975 à 1979, il a été fixé à 2,07, 2,15, 2,25 et, en dernier lieu, 2,35.

Pour les baux à renouveler en 1980, c'est-à-dire les baux qui ont été conclus en 1971, le projet de loi déposé par le Gouvernement proposait le coefficient de 2,50.

Ce choix s'explique parfaitement. Il est d'abord la voie médiane entre le chiffre de l'année précédente — 2,35 — et le libre jeu du coefficient légal qui se situera aux alentours de 2,65. De plus, il avait fait l'objet, je me permets de le rappeler, de consultations suivies avec les deux parties prenantes, locataires et propriétaires.

Ce qu'il faut bien voir, je tiens à le souligner, ce sont les conséquences économiques, pour les intéressés eux-mêmes, du chiffre à retenir.

Pour les locataires, il entrainera bien entendu une certaine hausse, en moyenne de 50 p. 100. Mais j'ajoute aussitôt deux précisions. D'abord, cette hausse s'appliquera au loyer fixé trois années auparavant, c'est-à-dire lors de la dernière révision triennale ; ensuite, ce loyer restera au même niveau pendant les trois années à venir. Je dirai que ces hausses sont la contrepartie de la stabilité du loyer pendant trois ans.

S'agissant des propriétaires, il faut veiller à leur assurer une rémunération équitable. C'est l'intérêt même de notre patrimoine immobilier. De ce point de vue, le projet du Gouvernement était, me semble-t-il, tout à fait raisonnable.

J'ajouterai ceci : chaque partie prenante doit trouver son compte dans la fixation du niveau du coefficient pour 1980. A défaut, il faut craindre, si le loyer venait à ne pas correspondre à la véritable valeur locative, que ne soient faites des tentatives de réajustement indirect par d'autres voies que le loyer et qui auraient pour effet de réintroduire des facteurs de désordre et d'insécurité sur le marché des fonds de commerce.

En outre, la fixation du coefficient pour 1980 doit rester dans le droit fil des fixations décidées les années précédentes, en accord avec le Parlement qui les a votées et avec l'assentiment des intéressés eux-mêmes.

Pour ma part, je suis tout disposé à une solution de compromis, qui serait un chiffre intermédiaire entre celui qui est proposé par le Gouvernement — à savoir 2,50 — et celui qui est adopté par votre commission — qui est de 2,40 — c'est-à-dire, en clair : 2,45. Ce chiffre, j'en suis convaincu, constitue le point au-dessous duquel les intérêts des locataires et des propriétaires ne seraient plus équilibrés.

Je me permets d'insister sur cet aspect du débat d'aujourd'hui. Le Gouvernement est surtout soucieux de respecter un équilibre qui reçoit l'assentiment des intéressés eux-mêmes.

Je reste convaincu, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous saurez les entendre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour exposer l'amendement n° 1 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 du Gouvernement.

M. Louis Virapoullé, rapporteur. Monsieur le président, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention les explications qui ont été données par M. le ministre. En fait, nous sommes tous à la recherche d'un compromis. La commission des lois a, elle aussi, recherché un compromis, notamment avec l'Assemblée nationale qui, ne l'oublions pas, a proposé le chiffre de 2,35.

En cette affaire, monsieur le ministre, la commission des lois a entendu tous les intéressés, aussi bien les propriétaires que les locataires.

La commission a donc longuement réfléchi sur ce problème. Finalement, après avoir fait un travail approfondi et nous être livrés à un certain nombre de calculs, nous sommes arrivés à ce chiffre de 2,40.

Aussi, mes chers collègues, la commission des lois vous demande-t-elle de retenir le coefficient qui est proposé dans le rapport et de ne pas accepter celui qui est proposé par le Gouvernement.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Virapoullé que le Gouvernement, lui aussi, s'est attaché avec beaucoup de soin, je vous l'assure, à recueillir l'avis des locataires et des bailleurs.

Le coefficient de 2,35 qui a été retenu par l'Assemblée nationale est, en réalité, un *statu quo* qui ne tient aucun compte de l'évolution des prix.

En réduisant déjà à 2,50 un coefficient qui serait, je me permets de le rappeler, de 2,65, le Gouvernement a fait preuve, semble-t-il, d'un souci d'équilibre dans son appréciation de la situation. Lorsqu'il vous propose de fixer ce coefficient à 2,45, il ne s'agit pas de sa part d'une sorte de marchandage mais d'une appréciation très attentive des intérêts des parties en présence.

Il convient, bien évidemment, de ne pas aggraver les charges des locataires, mais je rappelle toutefois qu'il s'agit d'un chiffre qui sera fixé pour trois ans et qu'il s'applique à des loyers qui ont été fixés voilà déjà neuf ans.

Je me permets donc d'insister, mesdames, messieurs les sénateurs, pour que votre assemblée adopte le coefficient de 2,45 retenu en dernière analyse par le Gouvernement et qui vous est proposé dans son amendement n° 2.

M. Louis Virapoullé, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Virapoullé, rapporteur. Monsieur le président, le Sénat connaît la conscience avec laquelle sa commission des lois examine les problèmes qui sont soumis à son appréciation. Vous me permettez de vous exposer le raisonnement que nous avons suivi.

Le taux moyen d'abattement pour ces dernières années est d'environ 9 p. 100. Si l'on retient le coefficient de 2,63 — chiffre situé entre 2,60 et 2,65 — et si l'on déduit 9 p. 100, on arrive au chiffre de 2,40, c'est-à-dire au chiffre qui vous est proposé par la commission. Nous nous sommes donc, vous le voyez, appuyés sur des données tout à fait précises.

Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de ne donner satisfaction ni aux uns, ni aux autres. Nous les avons tous écoutés et entendus.

La fixation de ce coefficient peut comporter des conséquences extrêmement graves. Il convient donc, mes chers collègues, de rester précis et de faire très attention.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Ne voulant pas prolonger cette discussion, je rappellerai simplement que la règle que vient de citer M. le rapporteur procède surtout d'un usage que la Haute Assemblée entend suivre, mais non d'une application stricte de la loi. Cette application nous conduirait, en fait, à fixer le coefficient à 2,65.

Je connais trop le sérieux des travaux de la commission des lois du Sénat pour le mettre en doute, bien entendu ; toutefois, il ne s'agit pas aujourd'hui de prolonger l'usage, mais de vérifier les conditions dans lesquelles nous pouvons fixer un coefficient qui soit un coefficient d'équilibre.

Tout en rendant hommage au travail accompli par la commission des lois, je me permets d'insister, mesdames, messieurs les sénateurs, pour que vous reveniez au chiffre qu'en dernière analyse le Gouvernement a accepté, chiffre qui, je vous l'assure, procède également de calculs dont je n'ai pas voulu vous encombrer, mais que je pourrai vous communiquer si vous le souhaitez.

M. le président. Je rappelle au Sénat que le coefficient prévu dans le projet de loi est de 2,35, que l'amendement n° 1 de la commission tend à le porter à 2,40 et l'amendement n° 2 du Gouvernement à 2,45.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi n'est pas adopté.)

— 5 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Guy Pascaud, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

A cette heure, il me paraît sage de ne pas aborder le point suivant de l'ordre du jour et de renvoyer la suite de nos travaux à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Alexandre Dumas membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Guy Pascaud, décédé.

— 7 —

MESURES DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. [N°s 89 et 101 (1979-1980).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission. En ma qualité de vice-président de la commission des affaires sociales, monsieur le président, je désire formuler une observation.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que ce soir nous siégeons probablement encore très tard; hier soir, il en a été de même et les jours précédents également. En outre, en dehors de la séance publique, la commission des affaires sociales a dû siéger fort tard pour étudier des amendements.

Ce rythme est absolument insupportable pour tout le monde, et tout spécialement pour la commission des affaires sociales. Personnellement, je n'ai pas même pu trouver le temps de préparer une intervention pour conforter les propositions de M. le ministre de la santé. De ce fait, je devrai m'en tenir à de brèves remarques.

Je regrette, monsieur le président, d'avoir dû formuler cette observation. Il serait utile que chacun d'entre nous ait au moins le temps d'accomplir son travail personnel.

M. le président. Je ne regrette pas, monsieur le président, que vous ayez fait cette remarque. Au contraire, je vous en remercie et vous en félicite.

J'ajoute que le rythme qui est imposé aux collaborateurs du Sénat n'est pas supportable...

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission. C'est tout à fait exact, monsieur le président.

M. le président. ... et que ce même rythme imposé à certains présidents de séance ne l'est pas davantage.

Je suis très honoré de présider la séance de ce soir, mais je dois siéger au bureau du Sénat demain, dès neuf heures, puis assurer la présidence de la séance du matin, celle de l'après-midi et celle de mercredi matin.

Il est bien évident que la commission des affaires sociales est soumise, elle, à un régime encore plus rigoureux et que ceux de ses membres, dont vous êtes, qui entendent assumer la plénitude de leurs responsabilités se trouvent confrontés aux mêmes problèmes.

Je vous remercie donc de votre déclaration dont je tiendrai compte dans la limite de mes pouvoirs en évitant que la séance de ce soir ne se prolonge trop avant dans la nuit.

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre examen porte sur diverses mesures de financement de la sécurité sociale. Comme tel, il s'inscrit dans les plans de redressement des équilibres financiers de la sécurité sociale, arrêtés en plusieurs étapes, notamment au mois de décembre 1978 et le 25 juillet dernier.

Vous me direz de ce fait, monsieur le ministre, que ce projet de loi ne constitue pas une mesure isolée, mais s'inscrit au contraire dans un plan de réflexion d'ensemble. Je me dois de vous rappeler que le Sénat a déjà exprimé ses craintes à ce sujet au cours du débat budgétaire sur la sécurité sociale. Nous souhaitons, comme la majorité des députés à l'Assemblée nationale, que les problèmes posés par la gestion de notre système de protection sociale soient soumis, dans leur ensemble, à l'examen du Parlement, et non pas au coup par coup.

Je ne vous cacherai pas, mes chers collègues, la difficulté qui a été celle de votre rapporteur en procédant à l'étude de ce projet, dans un contexte politique particulier, le projet étant, en effet, « considéré comme adopté » par l'Assemblée nationale, le Premier ministre ayant usé de l'article 49 de la Constitution.

Cela dit, revenons-en à notre texte. Les mesures qui nous sont proposées s'organisent autour de deux orientations: un effort de solidarité et une volonté de maîtrise des dépenses de santé.

Voyons d'abord l'effort de solidarité. Après avoir exigé cet effort des autres catégories socio-professionnelles au mois de juillet dernier, vous le demandez maintenant, monsieur le ministre, à certains actifs et surtout aux inactifs.

A certains actifs tout d'abord, puisque vous vous adressez aux pharmacies d'officine et aux entreprises exploitant des spécialités pharmaceutiques remboursables, en leur demandant d'apporter une contribution exceptionnelle à l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Vous vous adressez aux actifs encore et surtout — et toujours serais-je tenté de dire — quand vous sollicitez les salariés sur deux points : le déplafonnement de leurs cotisations salariales dites ouvrières, d'assurance maladie ; la suppression du bénéfice pour les salariés âgés de plus de soixante-cinq ans et poursuivant leur activité, de l'abattement qui leur était jusqu'à présent accordé sur leurs cotisations d'assurance vieillesse.

C'est un effort important demandé aux actifs : je l'estime admissible au nom de la solidarité sociale et vu la situation conjoncturelle actuelle.

Vous demandez aussi une contribution des inactifs, qui seraient désormais tous soumis au paiement d'une cotisation d'assurance maladie sur leurs retraites.

Les anciens salariés retraités, qui n'étaient pas encore astreints à cette obligation, seraient désormais tenus de cotiser tant sur leur retraite de base — et sur ce point les ordonnances de 1967 vous autorisaient déjà à le faire — que, par un souci d'équité, sur leur retraite complémentaire à celle de la sécurité sociale. C'est sur ce point que le projet de loi innove par rapport à la législation existante.

Les travailleurs non salariés non agricoles, d'autre part, qui cotisent déjà à des taux élevés sur leur retraite de base, seront eux aussi appelés désormais à cotiser également sur leurs avantages complémentaires.

Enfin, afin qu'aucun avantage de retraite n'échappe au prélèvement, vous prévoyez que lorsqu'un assuré relève de plusieurs régimes de retraites, il cotisera sur tous les avantages qu'il perçoit, à charge pour le régime auquel il est rattaché principalement, de lui assurer le service de ses prestations.

A cet effort de solidarité, vous ajoutez une volonté de mieux maîtriser les dépenses de santé. Outre les mesures contenues dans le plan de juillet dernier, sur lesquelles vous avez d'ailleurs déjà apporté un éclairage au cours de la discussion budgétaire — vous ajoutez dans ce projet de loi trois mesures qui ont paru importantes à notre commission.

Le premier point, ce sont les remises conventionnelles qui seront désormais consenties aux caisses d'assurance maladie, d'une part, par les entreprises exploitant les spécialistes pharmaceutiques, d'autre part, par les laboratoires d'analyses. Ces remises s'inscrivent dans une nouvelle politique des prix, qui tend à agir sur la quantité de produits, plutôt qu'à moduler directement les tarifs. C'est une nouvelle orientation dont notre commission partage les intentions, non sans réserve d'ailleurs.

Deuxième point, vous proposez au Parlement que le contrôle médical s'exerce selon des modalités nouvelles, en autorisant certains médecins conseils à saisir directement les juridictions ordinaires, faisant ainsi disparaître l'écran que constituent aujourd'hui les conseils d'administration des caisses locales. Sur ce point, notre commission a été plus prudente, refusant qu'une telle transformation bouleverse les rapports administratifs et hiérarchiques, notamment la répartition des responsabilités telle qu'elle existe dans le droit actuel.

Dernier point : vous proposez également, en modifiant le texte soumis à la confiance de l'Assemblée nationale, que les expérimentations des systèmes nouveaux de tarification hospitalière — budget global et prix de journée éclaté — soient encore prolongées, pour une durée cette fois indéterminée, avant qu'un projet de loi définitif sur la tarification hospitalière soit déposé sur le bureau de l'une des deux assemblées. Sur ce point, notre commission a souhaité que le Gouvernement s'engage à présenter cette réforme dans un délai certain.

Sur l'ensemble du projet de loi, monsieur le ministre — je tiens à le dire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à ce sujet — notre commission des affaires sociales s'est déclarée favorable à une grande partie des deux orientations que vous avez retenues. Elle proposera donc au Sénat d'adopter le projet de loi que vous soumettez à son examen. Notre commission s'est en effet montrée sensible à la notion de solidarité pour les actifs. Elle partage également votre volonté de maîtriser les dépenses de santé. Elle accepte donc vos conclusions. En revanche, elle refuse que la solidarité ne dissimule l'inéquité ; ainsi, elle n'a pas accepté le prélèvement d'une cotisation d'assurance maladie sur les retraites.

C'est donc, si vous le voulez bien, mes chers collègues, à cet aspect particulier du projet de loi que je consacrerai plus spécialement mon analyse.

Quels sont donc les arguments, monsieur le ministre, que vous avez présentés à l'Assemblée nationale, que vous présenterez tout à l'heure au Sénat, pour justifier le principe de cette cotisation sur les retraites ?

D'abord, vous considérez que l'équité exige que les retraités qui disposent des revenus les plus élevés participent désormais à la couverture de la dépense maladie. C'est, sur le principe, tout à fait justifiable. L'équité, parce que vous rapprochez ces retraités de deux autres catégories socio-professionnelles qui, déjà, contribuent à cette couverture. Vous nous dites d'abord que les salariés en activité, même lorsqu'ils ne perçoivent que le Smic, sont tenus, moyennant des cotisations relativement lourdes, de contribuer à l'assurance maladie. Vous me permettez de mettre en cause cette comparaison.

N'est-il pas vrai que le salaire, pour l'entreprise, ne constitue qu'un des éléments des charges sociales qu'elle supporte du fait de l'emploi d'un salarié ? N'est-il pas vrai que, pour cette entreprise, c'est l'ensemble de la charge salariale qui constitue le coût du travail et que, dès lors, le salaire versé au salarié n'en constitue qu'un seul des éléments ? N'est-il pas vrai aussi, mais nous le dirons tout à l'heure, que les actifs ont choisi, tant pour ce qui concerne la protection de l'assurance maladie que la couverture du risque vieillesse, d'exercer une pleine solidarité avec les inactifs ?

Par ailleurs, et vous plaçant sur le terrain de l'équité, vous rapprochez les retraités anciens salariés du régime général des autres catégories de retraités, qui sont soumises déjà à une cotisation. Vous ajoutez que cette cotisation est quelquefois élevée, et c'est vrai, notamment pour les travailleurs indépendants. Précisément, un travailleur indépendant, c'est quelqu'un qui dispose de son outil de travail ou qui a tiré revenu de l'exercice d'un art. Cet outil de travail ou cet art est un des éléments du patrimoine de ces retraités, attachés à l'exercice de leur activité professionnelle. La conservation de ce patrimoine, ou bien sa cession, constitue donc pour le retraité non salarié une source de revenus qui vient ainsi s'ajouter à la prestation servie par sa caisse d'assurance vieillesse. Cette réflexion n'est pas vraie pour les retraités anciens salariés, monsieur le ministre ; par conséquent, là aussi, la comparaison que vous voulez établir ne peut être acceptée.

Sur le terrain de l'équité, je dirai plus simplement qu'il est vrai — et je l'ai clairement exprimé devant la commission des affaires sociales — que les retraités anciens salariés qui perçoivent les avantages de vieillesse les plus élevés devraient pouvoir être appelés à cotiser à l'assurance maladie. Mais il n'est pas possible de le faire avec le mécanisme que vous nous proposez, parce que, nous le verrons, le système d'exonération n'est pas satisfaisant et que les difficultés de gestion qu'il entraînerait seraient difficilement supportables pour les régimes chargés de les appliquer.

Mais quittons le terrain de l'équité pour nous placer sur celui de la solidarité. Au nom de ce principe, et devant les difficultés financières de la sécurité sociale, vous considérez que les salariés actifs apportent une contribution dont le niveau est déjà trop élevé et qu'il convient donc de ne plus dépasser. C'est très exact. Mais il importe de rappeler que le système de sécurité sociale français est organisé de telle sorte que la solidarité ne s'exerce pas horizontalement, mais verticalement. J'entends par là qu'elle s'exprime par branche professionnelle. C'est notre système de sécurité sociale.

Dans les autres régimes que le régime général, les régimes spéciaux et les régimes de salariés agricoles, les professions concernées ont considéré que le poids des cotisations devrait être réparti entre les actifs et les inactifs. Dans le régime général, au contraire, les salariés ont choisi ou admis de supporter pendant leur période d'activité — et je reviens là à des arguments que j'avais déjà employés — l'ensemble de la couverture du risque maladie et vieillesse qu'ils sont appelés à prendre en charge. On atteint ici un autre sujet, monsieur le ministre. Il m'apparaît qu'on ne peut proposer soudainement une cotisation sur les retraites des salariés sans avoir inscrit cette proposition dans une harmonisation des cotisations payées dans les divers régimes d'assurance maladie.

Vous nous direz, monsieur le ministre, et je vous l'ai d'ailleurs déjà dit, que les cotisations des non-salariés inactifs étaient très élevées. Mais pourquoi ? Simplement parce que les cotisations des actifs de ces régimes sont moins élevées que celles qui sont supportées par les salariés. Elles sont moins élevées à la fois

parce que les taux des cotisations sont plus bas et parce que leur assiette n'est pas aussi clairement définie, laissant la place à l'omission possible, voire à la dissimulation pour certains — et nous le savons — d'une partie de leurs revenus.

Je rejoins là la préoccupation exprimée par une majorité de députés à l'Assemblée nationale. Oui, nous sommes prêts à examiner un projet de loi relatif aux cotisations sur les retraites des salariés, mais à une condition cependant, c'est qu'elles s'inscrivent dans une volonté d'harmonisation généralisée des cotisations d'assurance sociale. Certes, vous nous répondez que les cotisations moins élevées constatées dans certains régimes sont dues au fait que les prestations qui sont accordées sont moins importantes; mais vous savez que là n'est pas seulement la source de l'explication. Vous savez à quel niveau s'exerce la solidarité à l'égard de certains régimes, comme les régimes agricoles. Vous savez aussi que la solidarité interprofessionnelle s'exerce à travers des mécanismes de compensation dont la justification repose, je le reconnais, sur des motifs d'ordre démographique et économique. Mais permettez-moi de vous rappeler que, désormais, le régime général, qui supporte des charges de compensation très élevées, de l'ordre de 6 milliards de francs pour 1979, doit accueillir un nombre de plus en plus important d'assurés, ou plutôt de prestataires qui ne cotisent plus à l'assurance maladie, faute de revenus.

Il s'agit des 1 400 000 chômeurs qui représentent, pour le régime général, une perte sèche de l'ordre de 15 milliards de francs. Là encore, la situation actuelle exigerait des mesures de grande ampleur, que le projet de loi que vous nous présentez n'engage pas.

Le troisième terrain sur lequel vous vous placez, monsieur le ministre, est celui de la responsabilité. Vous avez déjà indiqué, en effet, que, désormais, les retraités doivent être sensibilisés au prix de la santé. Vous pensez donc qu'une cotisation, même modique, les amènera à rationaliser leur comportement médical. Pensez-vous vraiment qu'une cotisation de l'ordre de 1 à 2 p. 100 atteindra le but que vous vous êtes fixé? Ne craignez-vous pas, au contraire, que le fait de payer désormais une cotisation, si minime soit-elle, ne donnera le sentiment à certains retraités qu'ils ont, de ce fait, un droit plus large encore à la couverture de l'assurance maladie? De ce fait, les réactions psychologiques ne risquent-elles pas d'aller à l'encontre des espoirs que vous formulez?

C'est, à mon avis, sur la dépense elle-même qu'il convient d'exercer une pression sur la consommation. A cet égard, monsieur le ministre, votre projet de ticket modérateur d'ordre public de 5 p. 100 n'est-il pas une meilleure solution? Je ne dis pas que je l'accepte *a priori*, je dis simplement que, tentant d'entrer dans votre logique, cette mesure me paraît plus rationnelle et surtout plus convenable.

Enfin, monsieur le ministre, les personnes âgées ne consomment-elles pas les ressources de l'assurance maladie plus que les autres? Ne représentent-elles pas une population mangeuse des revenus de l'assurance maladie, du seul fait que l'âge exerce ses ravages sur la santé des personnes âgées? Dès lors, ne croyez-vous pas que votre volonté de rationalisation des comportements est illusoire pour une telle population?

Mais, au fond, le terrain sur lequel les rédacteurs du projet de loi se sont réellement placés, c'est celui de la nécessité, la nécessité de rétablir les équilibres de l'assurance maladie. Après que la progression de notre politique sociale se soit ralentie, n'avons-nous pas pris le chemin de la régression? Vous cherchez des millions, puis des centaines de millions, puis les milliards qui manquent. Vous savez que notre appareil économique essoufflé n'est plus capable d'offrir les ressources nouvelles dont on a besoin. Alors, très naturellement, vous vous tournez vers ceux de qui on n'avait jusqu'à présent rien exigé, vers ceux dont la dégradation du pouvoir d'achat coûte moins cher pour notre économie que l'aggravation des charges supportées par les entreprises, vers ceux enfin auprès desquels il sera désormais possible — et c'est le grand risque de votre projet — d'accentuer encore la contribution, parce que le législateur ne vote que le principe, que le Gouvernement s'engage sur un taux de 1 ou 2 p. 100, mais que très vite, peut-être, ce taux s'élèvera, constituant alors une augmentation régulière des ressources de l'assurance maladie qui évitera bien des déchirements avec d'autres catégories socio-professionnelles plus aptes à se défendre. Alors, l'expression utilisée par certains de mes collègues se comprend parfaitement. Oui, réellement, monsieur le ministre, nous risquons de créer un impôt sur les pauvres.

Certes, vous nous proposez un système d'exonération qui évitera, nous dites-vous, de faire peser le poids de la cotisation sur les retraités dont les ressources sont les moins élevées. L'assiette de cette exonération a changé souvent, trop souvent

d'ailleurs. Vous avez pensé, pour votre part, à l'origine, que l'exonération devait s'adresser à ceux des retraités qui relèvent du fonds national de solidarité. Mais il est évident qu'une telle assiette est injuste: chacun sait que les règles qui s'imposent aux titulaires de ce fonds ne permettent pas de conclure que, seuls, ils ont les revenus insuffisants qui justifient l'exonération.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale, soutenu en cela par de nombreux députés, a retenu le niveau du Smic comme seuil d'exonération. Finalement, le Premier ministre a proposé à l'Assemblée nationale que soient exonérés tous ceux qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu ou dont l'impôt n'est pas mis en recouvrement.

Pourquoi tous ces changements? A mon avis, pas seulement pour respecter l'équité, mais pour des raisons purement techniques aussi. La caisse nationale vieillesse pouvait retenir le critère du fonds national de solidarité, les régimes complémentaires ne le pouvaient pas. Aucun de ces régimes n'était capable de déterminer à lui seul que le revenu du retraité était inférieur au Smic, et seuls les services fiscaux pourraient disposer de cette information.

Alors, faute de trouver ceux qui seront chargés d'appliquer l'exonération, vous demandez simplement aux retraités de la solliciter eux-mêmes. Vous les contraignez à adresser à ceux qui leur servent un avantage de retraite un certificat de non-imposition. Mais, précisément, monsieur le ministre, cette population qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, cette population-là, arrivée à l'âge de la retraite, est la plus défavorisée. Elle est la plus désarmée pour répondre à des contraintes administratives. Je suis moi-même un gestionnaire de régime de retraite cadres et salariés non cadres, et je sais combien la relation avec nos prestataires est souvent difficile à établir. Les échanges de correspondances, la difficulté de se comprendre, les contraintes que vous imposez, tout cela constituera un régime d'exonération équitable dans son principe, mais inique dans son application.

J'aborde là, monsieur le ministre, le dernier volet de mon explication qui concerne les importantes difficultés de gestion que ne manqueront pas de provoquer les propositions que vous nous faites aujourd'hui.

Les régimes complémentaires, qui veillent constamment à restreindre leurs charges de gestion pour assumer la pérennité de la valeur des retraites, qui respectent aussi le profil de leurs retraités, limitent au maximum — j'insiste sur ce point — la relation administrative avec ces derniers: pas de relevés trimestriels, un document annuel ou bi-annuel qui leur fait connaître la valeur du point, et rien d'autre. Désormais, le précompte, la mise en œuvre de l'exonération ou du remboursement de la cotisation seront autant de procédures qui encombreront la vie administrative des 500 caisses des différents régimes et alourdiront grandement les charges de gestion.

Une pension moyenne dans les régimes des salariés non cadres représente 5 280 francs par an: 2 p. 100 de cotisation équivalent à huit francs par mois!

Je demande à nos collègues de réfléchir sur ce chiffre et de me dire si la charge de gestion entraînée par le prélèvement de cette somme ne risque pas de « manger » la ressource nouvelle ainsi créée.

Lorsque la cotisation sera remboursée aux retraités, je me pose la question de savoir si le principe de cette cotisation, au lieu de constituer une ressource nouvelle pour le régime maladie, n'aggraverait pas le déséquilibre des régimes vieillesse intéressés.

En suivant votre logique, monsieur le ministre, on ne peut que conclure que votre projet de loi, pour la partie visant les retraites, n'est rien de plus qu'un transfert de charges de l'assurance maladie vers l'assurance vieillesse.

Dès lors, comment ne pas vous reprocher de répondre à court terme aux difficultés financières de la sécurité sociale, oubliant qu'à plus longue échéance, les dépenses d'assurance maladie préoccuperont moins nos successeurs que la gestion de notre assurance vieillesse, menacée par de graves déséquilibres démographiques? Et comment ne pas vous reprocher aussi de porter atteinte à la gestion des régimes complémentaires paritaires, de vous introduire dans leur système, dans une indépendance qui a largement contribué à la solidarité entre générations?

Permettez-moi, monsieur le ministre, avant de conclure, d'attirer votre attention sur un dernier point. L'essentiel de votre argumentation consiste à dire que le droit aux prestations doit être payé par tous. A force de répéter que les retraités des régimes concernés par ce projet bénéficient gratuitement de la couverture d'assurance maladie, on finit par

oublier que malheureusement cela n'est pas toujours le cas ; on finit par oublier — et je l'ai indiqué dans mon rapport écrit — que certains retraités titulaires d'une pension principale ou d'une pension de réversion auprès des régimes complémentaires, mais qui ne relèvent pas du régime de base, ne bénéficient pas de la couverture d'assurance maladie.

Dès lors, n'aurait-il pas fallu ouvrir les droits aux prestations maladie à ces quelques catégories ? Les retraités paieront une cotisation maladie sans avoir aucun droit ; ils ne le comprendront pas, ils ne l'admettront pas.

Mais il est trop tard, monsieur le ministre, pour répondre à cette question. Il est trop tard, parce que ce projet n'a pas été suffisamment mûri — et je le regrette — parce qu'il a été adopté dans des conditions regrettables à l'Assemblée nationale, parce qu'il est en discussion aujourd'hui en l'état devant le Sénat.

Je vous demande, avant qu'il ne soit vraiment trop tard, de remettre cette partie de votre projet à l'étude. Notre commission accepte l'essentiel de vos autres propositions, mais elle vous demande instamment de retirer celle-là. Elle espère que le Sénat la suivra, parce que la sagesse de notre assemblée exige, au nom de l'équité, de la prudence et de la réflexion, que, sur ce point particulier, le débat soit ajourné.

J'espère qu'elle sera entendue. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Mes chers collègues, au travers et au-delà de son intitulé, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui concerne un problème auquel nul Français ne saurait demeurer indifférent puisque c'est, en réalité, de l'avenir de notre système de protection sociale qu'il s'agit.

Il faut, en effet, sauver la sécurité sociale. Mais il est nécessaire aussi de stabiliser les taux de prélèvement sur les actifs, car le développement de la sécurité sociale ne doit pas se faire au détriment de celui de notre économie, sous peine qu'elle se condamne elle-même. Au contraire, ce sont les progrès de la couverture sociale qui doivent être rendus possibles par l'accroissement de la richesse nationale.

Aussi bien, dans une réforme de la sécurité sociale, au demeurant tout à fait indispensable — tout le monde le reconnaît — convient-il d'agir de façon pragmatique en évitant les grands bouleversements.

Il ne paraît pas envisageable, notamment, de changer l'assiette des cotisations sociales : les difficultés auxquelles donne lieu la réforme de la taxe professionnelle sont exemplaires à cet égard, alors qu'elle représente une masse financière dix fois moindre que les cotisations sociales.

Par ailleurs, s'il y a quelque chose que nos compatriotes ne supportent plus, ce sont bien les inégalités et les privilèges de toutes sortes.

A cet égard, ils comprendraient mal que certains retraités paient des cotisations et pas les autres, surtout lorsque ces derniers perçoivent des retraites confortables.

Bien sûr, l'on pourrait envisager d'exonérer tous les retraités des cotisations d'assurance maladie — ce serait une solution — mais il est bien évident qu'une telle mesure serait actuellement financièrement impossible.

Rien ne justifie, d'ailleurs, qu'un retraité bénéficie gratuitement de la sécurité sociale, alors qu'il disposerait de revenus très supérieurs aux actifs, eux-mêmes taxés lourdement quels que soient leurs revenus.

Si un « smicard » paie plus de deux cents francs par mois de cotisations pour un revenu brut de l'ordre de 2 200 francs, pourquoi un retraité qui perçoit 10 000 francs par mois — il y en a — ne paierait-il pas, lui aussi, 200 francs pour son assurance maladie ?

Il est évident, en revanche, qu'il convient d'éviter d'imposer des charges supplémentaires aux personnes âgées qui disposent de faibles revenus, et de tenir compte aussi de la situation de famille des intéressés.

La justice sociale doit rejoindre ici la justice fiscale et il paraît préférable d'envisager l'exonération des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu plutôt que de déterminer un seuil d'exonération fixé en valeur absolue, au niveau du Smic, par exemple. Cela est d'autant plus vrai que, pour une personne âgée célibataire, ou veuve, le seuil d'imposition est supérieur au Smic.

Mais il ne suffit pas de trouver des recettes nouvelles. Encore faut-il également maîtriser la dépense et changer les structures lorsque celles-ci engendrent l'irresponsabilité. Modi-

fier celles des caisses n'y changerait pas grand-chose. En revanche, monsieur le ministre, nous aimerions connaître vos intentions en ce qui concerne l'extension des expériences de réforme de la tarification hospitalière.

En effet, dans l'ensemble des dépenses de santé, ce sont les dépenses hospitalières qui augmentent le plus vite : 35 p. 100 en 1975 ; 28 p. 100 en 1976 ; moins de 17 p. 100 en 1977 ; mais de nouveau 21 p. 100 en 1978. C'est cela qu'il faut maîtriser. Dans cette optique, réformer la tarification est certainement une bonne chose, mais cela ne suffit pas. C'est toute la structure d'organisation de l'hôpital qu'il faut revoir. Il faut y réconcilier les différents pouvoirs : pouvoir politique des élus, pouvoir médical des praticiens, pouvoir administratif des gestionnaires. Vos services, monsieur le ministre, se préoccupent-ils de cet aspect du problème ?

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit, par ailleurs, une contribution financière à la charge des pharmaciens d'officine et des entreprises exploitant une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Il est, certes, reconnu que le système actuel de fixation des prix des médicaments est très mauvais. Pour ne pas aggraver les difficultés financières de la sécurité sociale, on bloque les prix ; le résultat, c'est que les laboratoires pourraient être tentés d'encourager une consommation excessive de médicaments ou de mettre au point ce que j'appellerai de « fausses nouveautés » pour les introduire sur le marché à un prix plus élevé et, ensuite, retirer les produits les moins rentables.

Ainsi la recherche française se trouverait-elle détournée des orientations essentielles qui engendrent le progrès à long terme. Il faut changer ce système de prix ; mais la pratique des ristournes qu'on nous propose a provoqué, à juste titre, dans la profession des craintes et des appréhensions dues au manque d'information. Une politique claire devra être définie à cet égard, qui tende à modérer une consommation médicamenteuse qui est l'une des plus élevées du monde, sans réduire les débouchés de nos entreprises pharmaceutiques, et sans nuire aux malades.

Enfin, tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer les pouvoirs du contrôle médical et qu'il faut que les médecins soient pleinement responsables dans leurs relations avec les autres médecins sans que les appareils administratifs viennent s'interposer. A cet égard, l'article 25 qui nous est proposé, et dont l'initiative revient aux travaux parlementaires, est bon. Les syndicats de médecins libéraux l'ont eux-mêmes reconnu.

Les mesures qui nous sont proposées ne sont et ne peuvent, certes, pas être populaires. Il faut cependant savoir ce que l'on veut.

La santé, dit-on, n'a pas de prix. Seul l'effort de tous permettra de donner à chacun les meilleures chances de la conserver le plus longtemps possible.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir votera les mesures qui nous sont proposées. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Notre Haute Assemblée examine aujourd'hui diverses mesures de financement intéressant la sécurité sociale.

Après avoir entendu l'excellente analyse que vient de faire devant nous notre collègue M. Jean Béranger, je limiterai mon intervention à celles des dispositions du texte qui instituent une cotisation d'assurance maladie précomptée sur les retraites.

En qualité de rapporteur spécial des crédits afférents à la sécurité sociale pour 1980, j'ai indiqué, lors du débat budgétaire, que le régime général, et plus particulièrement la branche assurance maladie, dans la mesure où elle fonctionne selon un circuit de pure redistribution, se heurte à deux ordres de difficultés financières qui affectent, d'une part, sa trésorerie dès qu'il y a inadéquation entre les masses des sorties et celles des rentrées ; d'autre part, son équilibre budgétaire, dès que le taux de progression des dépenses dépasse les recouvrements de cotisations.

Or, de nombreux éléments perturbent l'équilibre financier du régime, ainsi que je le rappels dans mon rapport écrit et, en premier lieu, la dégradation progressive du rapport actifs-inactifs. En 1975, tous régimes confondus, on dénombrait 20 900 000 actifs pour 6 900 000 retraités ; en 1978, ces chiffres s'établissaient respectivement à 20 790 000 actifs pour 7 700 000 retraités.

Ainsi, la prolongation de l'espérance de vie — dont on ne peut que se réjouir — les départs anticipés à la retraite, auxquels il convient d'ajouter l'allongement des périodes de scolarité, se conjuguent pour faire reposer sur un nombre toujours moindre d'actifs le poids d'une masse croissante d'inactifs.

La France vieillit ; ce vieillissement est une donnée fondamentale qu'il convient d'avoir à tout moment présente à l'esprit lorsque l'on réfléchit sur l'avenir de notre régime de couverture sociale.

Un pays qui vieillit est un pays dont la consommation médicale ne peut que croître, dans la mesure où l'âge apporte bien souvent la maladie.

C'est un fait objectif que l'on doit prendre en considération sans qu'il emporte aucun jugement de valeur.

La seconde cause de déséquilibre, en partie liée à la précédente, tient à une augmentation très importante du nombre des assurés qui cotisent insuffisamment ou pas du tout, comme les travailleurs privés d'emploi, les préretraités et les pensionnés.

En 1978, 5 680 000 avantages de retraite, soit 50 p. 100 de tous ceux qui sont servis par un régime de base obligatoire, n'étaient pas assujettis à cotisation d'assurance maladie.

Que nous propose le projet du Gouvernement ? L'institution d'une cotisation d'assurance maladie qui serait de 1 p. 100 sur les retraites de base et de 2 p. 100 sur les retraites complémentaires, et dont seraient exemptés les retraités non assujettis au paiement de l'impôt sur le revenu en raison de la modicité de leurs ressources. Devraient également acquitter cette cotisation les préretraités ayant démissionné de leur emploi pour bénéficier des allocations de garantie de ressources.

A ce point de mon exposé, je tiens à redonner à ce débat ses justes proportions.

Je rappellerai qu'actuellement il existe déjà des retraités, et ils sont nombreux, qui acquittent une cotisation d'assurance-maladie sur le montant de leur retraite : les fonctionnaires au taux de 2,25 p. 100 sur retraite plafonnée, soit 56,25 francs par mois pour une retraite de 2 500 francs et 90 francs pour une retraite de 4 000 francs ; les artisans, commerçants et professions libérales qui payent une cotisation sur leur retraite au même taux que les actifs, soit 466 francs par mois pour un travailleur indépendant qui perçoit une retraite égale à 4 000 francs ; enfin, les exploitants agricoles.

Ainsi, 3 millions de non salariés et 2 500 000 salariés assujettis à divers régimes spéciaux — agents de l'Etat, mines, S. N. C. F., marins, agents des collectivités locales. — voient leur retraite soumise à cotisation d'assurance-maladie.

A quoi conduisent les dispositions du texte proposé ? A faire verser par un retraité du régime général, notamment, une cotisation de 32 francs au titre d'un avantage vieillesse de 2 500 francs ; 57,65 francs pour une retraite égale à 4 000 francs, soit 36 p. 100 de moins que le fonctionnaire et 87 p. 100 de moins que le travailleur indépendant.

Je crois, en toute conscience, que cette disposition, dont j'avais moi-même évoqué la nécessité, est acceptable.

En outre, on peut apprécier que les taux de cotisation proposés, soit 1 p. 100 de la retraite de base et 2 p. 100 de la retraite complémentaire, aboutissent à l'introduction d'une progressivité qui est certes modérée mais qui constitue un premier pas vers une plus grande solidarité.

Pourquoi un salarié actif percevant une faible rémunération — le S. M. I. C. représente actuellement un salaire de 2 250 francs par mois — acquitterait-il une cotisation d'assurance-maladie de 123,75 francs, alors que le titulaire d'une pension de retraite confortable ne paierait aucune cotisation ?

J'indique, sur ce dernier point, qu'à ressources égales — par exemple 2 500 francs par mois — un salarié actif relevant du régime général acquitte une cotisation de 137,50 francs alors que le retraité ne se verra réclamer que 32 francs.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'exonérer de cette cotisation d'assurance-maladie les retraités non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire ceux qui disposent de 2 250 francs et moins par mois pour un ménage et 1 800 francs pour une personne seule, allant ainsi plus loin que dans son projet initial où seuls les titulaires du minimum vieillesse étaient exonérés.

Sur les 5 560 000 avantages servis par le régime général, le régime des salariés agricoles et divers régimes spéciaux, 1 900 000 seront exonérés à ce dernier titre.

En achevant cette intervention, monsieur le ministre, je me dois cependant de vous faire part des deux regrets majeurs qu'il m'inspire.

Je regrette tout d'abord que ce texte comporte des mesures hétérogènes qui n'ont ni la même nature ni la même portée.

Celles qui intéressent les pharmaciens d'officine, les industries pharmaceutiques et les laboratoires d'analyses s'inscrivent dans le cadre de la contribution exceptionnelle demandée aux professions de santé au titre du plan de redressement financier arrêté en juillet dernier.

Elles présentent un caractère temporaire et leur intervention n'est justifiée que par une situation financière compromise.

Tel n'est pas le cas de l'institution d'une cotisation d'assurance-maladie sur les retraites, du dé plafonnement intégral des cotisations d'assurance-maladie à la charge des salariés, de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales d'une partie des contributions des employeurs à des régimes complémentaires et, enfin, de la modification des cotisations cadastrales en matière de prestations familiales des exploitants agricoles.

Ces mesures permanentes sont de nature structurelle. Elles concernent la définition même de notre régime de couverture sociale en tant qu'elles modifient son assiette.

Restent enfin quelques dispositions fragmentaires tendant à une meilleure maîtrise de l'évolution des dépenses.

Je reste quelque peu stupéfait devant ce « pot-pourri » de mesures disparates et, monsieur le ministre, je regrette principalement qu'une fois de plus le Parlement ne soit saisi que de mesures fragmentaires.

La grave crise que notre régime de sécurité sociale connaît impose une réforme d'ensemble. Pourquoi limiter la réflexion sur la croissance du nombre des assurés non cotisants aux retraités ? Je rappellerai que, si les travailleurs privés d'emploi — qui conservent leur droit aux prestations — avaient cotisé en 1978 à la sécurité sociale, c'est près de 20 milliards de francs de recettes supplémentaires que cette dernière aurait encaissées.

Pourquoi aborder périodiquement le problème de la détermination de l'assiette des cotisations par des mesures de détail présentées en ordre dispersé ?

La Haute Assemblée, monsieur le ministre, ne demande qu'à vous aider dans la réflexion et la définition des réformes qu'il convient d'entreprendre ; mais encore faudrait-il que les pouvoirs publics lui en donnent l'occasion.

Vous avez à présent une année devant vous où, normalement, notre régime de sécurité sociale doit se trouver à l'abri d'une crise financière majeure. Mettez-la à profit pour proposer au pays les réformes courageuses qui s'imposent et qu'il attend ! (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la France de 1979 n'est plus celle de 1974.

Le fait majeur d'aujourd'hui est le suivant : le déficit de la sécurité sociale, s'il n'était pas jugulé, atteindrait, dans cinq ans, 50 milliards de francs, soit 1 000 francs par Français.

Ce n'est ni déshonorer ni dévaloriser notre profession médicale que de dire à mes confrères : Attention ! Nous devons, vous devez vous interroger sur ce problème. Et c'est ce que je vais essayer de faire, sans passion, sur quelques problèmes cruciaux que je me pose, après quarante ans d'exercice de la profession et je m'aperçois tout à coup que quarante ans, c'est à la fois long et bien court !

L'exercice de la médecine est un art difficile, mais combien passionnant !...

Difficile, oui ! Par exemple, comment faire pour ne pas arrêter abusivement les malades dans leur travail ?

Ne parlons pas de quelques confrères — rares, je l'espère — qui mettent en arrêt de maladie n'importe qui et n'importe comment !

En revanche, que faire lorsqu'un malade qui est devenu un ami — c'est bien souvent le cas ! — vous demande un arrêt de travail qui ne semble pas tout à fait justifié ? C'est difficile, parfois, de dire « non » !

Dans ce cas, le seul moyen efficace, s'il semble y avoir abus, est de multiplier les contrôles médicaux, ce dont seront très reconnaissants, j'en suis sûr, les médecins honnêtes, et ils le sont pour la plupart. Ce sera, passez-moi l'expression, « leur tirer une belle épine du pied ».

L'abus de prescription de médicaments ? C'est un problème difficile, car, monsieur le ministre, on va, comme on l'a déjà fait, vous accuser de vouloir faire de la médecine au rabais.

J'ai constaté d'ailleurs avec un certain étonnement que le docteur Savy, médecin pourtant sérieux, avait écrit dans le numéro de décembre du journal *Le Caducée*, la phrase suivante : « En ce qui concerne l'enveloppe, la question est beaucoup plus simple car, comme cette mesure pénalise, de toute évidence, en premier lieu les malades » — personnellement, je n'en suis pas sûr — « une bonne campagne de relations publiques ne peut pas manquer de la rendre impopulaire, ce qui est le moyen le plus efficace de mettre un terme à une décision politique ». Je me demande d'ailleurs en quoi consiste une bonne campagne de relations publiques.

Certes, le terme d'« enveloppe » a été mal choisi et il faut le rejeter. Je suis, pour mon compte, intimement persuadé — parce que je sais de quoi je parle — qu'il est possible, sans pour autant mettre en faillite les laboratoires, de trouver des solutions, par la seule concertation, à des prescriptions abusives d'ordonnances.

Oui, il est possible de faire comprendre aux médecins qu'il faut, bien évidemment, prescrire ce qu'il faut, mais juste ce qu'il faut.

Combien — comme tout le monde le sait — y a-t-il dans les petites pharmacies familiales, de médicaments non utilisés ou utilisés à moitié ?

Les malades eux-mêmes sont parfois — à juste titre — effrayés par des ordonnances gonflées et très coûteuses. Elles sont, certes, souvent nécessaires mais, bien des fois, on aurait pu les restreindre sans préjudice pour les malades.

A ce point de mon intervention, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire une suggestion : les meilleurs médecins sont souvent de piètres économistes...

M. Jacques Henriot, vice-président de la commission. Très juste !

M. Hubert Martin. ... et je le dis d'autant plus que je pourrais me classer dans cette catégorie.

Pourquoi, au cours de la dernière année des études de médecine, ne pas donner quelques cours d'économie politique afin de faire comprendre à nos jeunes futurs confrères qu'ils ont des responsabilités en ce domaine ? Peut-être certains prendraient-ils alors conscience des devoirs qu'ils ont vis-à-vis de la nation.

Je voudrais aborder, maintenant, un problème du même ordre, que je connais spécialement bien puisqu'il intéresse la spécialité que je pratiquais.

On peut constater des abus dans les prescriptions d'examen radiologiques. Je le sais et je vais peut-être, en disant cela, subir les foudres de mes anciens confrères. J'en citerai un exemple récent qui n'est, hélas ! pas isolé et dont j'ai été le témoin. Une malade souffre de la colonne cervicale. Son médecin demande un examen centré sur cette région. Elle est ressortie de chez un radiologue parisien avec une facture de 900 francs, avec des clichés de toute la colonne vertébrale, des épaules, du bassin. J'ai eu, je l'avoue, quelques scrupules à donner cet exemple. Mais, enfin, il faut bien que certains manifestent un peu de courage !

Que faire ? Un contrôle plus strict ? Peut-être.

Mais, là aussi, une concertation serait indispensable avec le syndicat intéressé, c'est-à-dire le syndicat des radiologistes. Comme ce sont toujours les mêmes qui se livrent à certains abus, qu'on les débusque et que l'ordre, en particulier, fasse son travail !

Il se produit aussi, dans certains hôpitaux, des abus qu'il faut connaître. Il y a une trentaine d'années, avant la création des diplômes, certains spécialistes s'étaient formés « sur le tas » ou ne possédaient pas les appareils ou de rayons X ou de laboratoire qui étaient indispensables pour faire de bons diagnostics. Ce n'est plus le cas, heureusement !

Alors, pourquoi recommencer systématiquement dans les hôpitaux des examens faits antérieurement dans des cabinets de ville ? Il y a, certes, parfois, des examens complémentaires à faire. Mais, de grâce, qu'on ne prescrive que ceux-là !

Je voudrais conclure, même si certains d'entre vous pensent que je ne préconise que des économies de bouts de chandelles — ce qui est d'ailleurs, à mon avis, faux ! Il y a des économies à faire partout, et aucune n'est inutile, même si je n'ai parlé que de quelques points particuliers.

Je suis un défenseur sans défaillance de la médecine libérale, parce qu'elle est celle qui donne les meilleurs résultats et parce qu'elle seule peut conserver le dialogue humain entre le médecin et le malade.

Mais je m'adresse, au-delà de cette enceinte, à mes collègues du corps médical tout entier.

Oui, la médecine libérale est menacée. Je n'en veux pour preuve que les déclarations du responsable du secteur « santé » du parti socialiste, M. François Autain, qui part en guerre contre le paiement à l'acte et entame une croisade pour les centres de santé intégrés.

C'est d'ailleurs ce qui est en train de se faire dans ma région, à Homécourt, où un centre de soins gratuits fonctionne alors qu'il n'a pas encore l'agrément du préfet de Meurthe-et-Moselle. Malgré ce manque d'agrément, il y a une convention — qui, pourtant, devrait être impossible à signer — avec la sécurité sociale pour l'exercice du tiers payant.

Alors, monsieur le ministre, il faut défendre la médecine libérale et ne pas fermer les yeux sur de tels agissements qui sont la preuve et la volonté de certains de socialiser notre métier.

En revanche, je dis avec force : on voit trop, en France, les syndicats, quels qu'ils soient, médicaux, patronaux ou ouvriers, parler des droits de leurs adhérents, mais jamais de leurs devoirs.

C'est ainsi que, bien que syndiqué moi-même à la confédération des syndicats médicaux français — je suis à la retraite depuis deux ans, mais j'acquiesce toujours ma cotisation — je réprovoie le manque de courage de son président — ce n'est pas la première fois que je le dis, je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale — qui refuse trop souvent le dialogue et que je voudrais voir une bonne fois dire : « Oui, les médecins, vous avez des droits, mais vous devez vous autodiscipliner, vous devez procéder à une autorégulation des dépenses, sinon, vous deviendrez, de près ou de force, des fonctionnaires de la sécurité sociale ».

Je voudrais faire miennes les paroles de bon sens de Bernard Feuilly, à la fin de son éditorial du *Panorama du médecin* du 9 octobre, intitulé : « Tôt ou tard, les médecins devront choisir ».

Je cite : « Pour les médecins, cela veut dire qu'aujourd'hui ils ont le choix entre deux solutions : ou préserver la médecine libérale avec sa rémunération à l'acte, ou l'abandonner de façon plus ou moins transparente.

« Puisque le « gâteau » à partager risque de rester le même alors qu'il y aura trente mille médecins libéraux en plus d'ici 1985, il n'y a qu'une possibilité dans le cadre de la rémunération à l'acte, c'est que les médecins acceptent d'être plus vigilants dans leurs prescriptions et qu'ils tiennent compte du coût des soins autrement que du bout des lèvres.

« La chose est parfaitement possible — les preuves abondent autant chez nous qu'à l'étranger — sans que la liberté de prescription soit remise en cause. N'est-il pas évident que la liberté ce n'est pas la licence ?

« En revanche, si les médecins français refusent leur coopération loyale pour acquérir la maîtrise des dépenses de santé, il n'y a plus que deux issues, également dommageables à nos yeux pour les médecins et la santé des Français : faillite de la sécurité sociale ou nationalisation de la médecine. Cette alternative, il faut que chaque médecin en soit conscient ; en refusant d'agir sur le niveau des prescriptions, ils condamnent dans un délai rapproché l'exercice libéral et la rémunération à l'acte. »

Monsieur le ministre, je vous connais bien. Nous avons été ensemble sur les mêmes bancs de l'Assemblée nationale. C'est là que j'ai eu l'occasion d'apprécier votre droiture, vos convictions, votre courage et votre sens du contact humain.

Vous n'avez pas la tâche facile. Mais, croyez-moi : faites tout ce que vous pouvez pour ne pas rompre des contacts que vous avez conservés avec la fédération des médecins de France et rétablis avec la confédération des syndicats médicaux français. Il n'y a pas d'autre issue que le dialogue constructif avec les représentants des syndicats médicaux.

Si le dialogue est rompu, alors, oui, j'ai des craintes pour l'avenir de la médecine libérale. Mais je suis sûr que, finalement, il y aura accord et que le corps médical français comprendra que son propre intérêt est de participer à la bonne gestion de la sécurité sociale.

Comme mon ami le docteur Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, j'ai confiance et, comme lui, je conclus : « Il n'est pas question d'enfermer la médecine libérale dans des contraintes de caractère technocratique. Simplement, les conventions qui seront conclues entre médecins et caisses devront comporter une clause relative à la façon de maîtriser les dépenses.

« L'autodiscipline, voilà le maître mot, la clef du problème. » Je n'ai rien à ajouter à cela. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui encore, le Gouvernement nous demande de lui apporter son soutien pour rétablir les équilibres de la sécurité sociale.

Aujourd'hui encore, il nous propose d'inscrire des mesures disparates dans un plan de redressement arrêté par lui, en dehors de toute consultation globale du Parlement.

Aujourd'hui encore, il nous demande de faire peser l'essentiel de l'effort sur les salariés.

Aujourd'hui encore, il nous demande d'atteindre les salariés dans la partie de leurs revenus qu'ils avaient réussi à préserver : les avantages de retraite qu'ils perçoivent.

Aujourd'hui encore, il nous demande de donner notre accord à un effort de maîtrise des dépenses de santé sans nous proposer de mettre un terme aux dossiers sur lesquels nous demandons qu'une solution nous soit présentée : les charges indues de la sécurité sociale, le recouvrement des cotisations non payées par les employeurs, une participation accrue des autres catégories socio-professionnelles.

Alors, mes chers collègues, aujourd'hui encore, le groupe socialiste dira non.

Il dira non au déflafonnement des cotisations d'assurance maladie parce qu'il refuse de sanctionner, au plan législatif, une décision qui a été prise sans consultation préalable du Parlement par votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Il dira non à la suppression du bénéfice de la réduction de la cotisation d'assurance vieillesse des travailleurs âgés parce qu'elle ne vise pas à rétablir l'équité mais simplement, comme cela, au hasard de la circonstance législative, à récupérer 227 millions de francs.

Il dira non, parce qu'il refuse que les retraités, anciens salariés, qui figurent parmi les catégories les plus défavorisées de ce pays soient appelés à participer à la couverture de l'assurance maladie au gré des nécessités financières.

Il dira non à un projet qui ne veut pas s'inscrire dans une véritable volonté d'harmonisation de l'assiette et du taux des cotisations sociales.

Il dira non à un projet qui n'a pas été mûrement réfléchi avant d'être proposé au Parlement et dont les conséquences seront, ni plus ni moins, d'imposer aux revenus les plus faibles les charges les plus lourdes.

Il dira non à un système d'exonération de cotisations dont personne n'a su, jusqu'au dernier instant, à l'Assemblée nationale, ce qu'il devrait être.

Il dira non, parce que les contributions exceptionnelles qui sont exigées de certaines professions de santé ne traduisent pas l'effort de solidarité qui devrait être exigé d'elles.

Il dira non à une politique du médicament qui favorise les intérêts d'une industrie pharmaceutique étrangère et qui asphyxiera plus encore, dans l'avenir, une industrie française trop souvent mal contrôlée.

Il dira non à la procédure de contrôle médical qui nous est proposée parce qu'elle dessaisit les organismes paritaires du contrôle de la politique menée par les médecins conseils qui sont placés auprès des caisses.

Il dira non, enfin, à la poursuite d'expérimentations sur la tarification hospitalière, qui dissimulent mal l'incapacité du Gouvernement à nous présenter une réforme d'ensemble que la loi de 1970 lui imposait de nous soumettre en 1971.

Après l'Assemblée nationale, le Sénat doit exiger du Gouvernement qu'un débat d'ensemble sur les problèmes de la sécurité sociale soit engagé devant le Parlement.

Après l'Assemblée nationale, le Sénat doit refuser d'inscrire des mesures disparates dans un plan de redressement sur lequel il n'a pas été consulté.

Après l'Assemblée nationale, le Sénat doit absolument, parce que sa sagesse l'y conduira, refuser d'approuver un projet de loi manifestement mal préparé.

Le groupe socialiste, pour sa part, monsieur le ministre, ne vous apportera pas l'appoint de ses voix.

Il votera les amendements de la commission des affaires sociales qui tendent à supprimer, dans votre texte, le principe d'une cotisation sur les retraités des anciens salariés et assimilés.

Il votera, enfin, les amendements de la commission des affaires sociales qui manifestent son refus de soutenir certains aspects de la politique de maîtrise des dépenses de santé que vous nous suggérez.

Mais, parce que ce projet est injuste, non adapté à une répartition équitable des charges abondamment supportées par les plus pauvres, parce qu'il est fondamentalement en contradiction avec nos conceptions, je conclus de nouveau, au nom du groupe socialiste, sur un refus de donner un assentiment à votre texte. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence de mon collègue et ami M. Robert Schwint, qui avait l'intention d'intervenir dans ce débat, mais qui a été retenu dans son département, je voudrais formuler quelques réflexions dans la discussion du projet de loi qui nous est présenté ce soir.

Ma première observation sera pour vous indiquer, monsieur le ministre, que le texte du projet de loi nous revient de l'Assemblée nationale sans avoir été adopté par la majorité de nos collègues députés, puisque, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, M. le Premier ministre a dû engager la responsabilité du Gouvernement pour faire passer ce projet de loi, qui est maintenant « considéré comme adopté ». Je dis bien « considéré comme adopté ».

Ce fait est grave, car les mesures que vous envisagez n'ont donc pas recueilli l'assentiment d'une majorité des représentants élus de la nation. Le Sénat est donc appelé à délibérer sur un projet de loi défendu par le Gouvernement, mais soutenu par une minorité de députés, et qui n'a pas été réellement voté et adopté par l'Assemblée nationale dans sa majorité.

J'observe ensuite que les mesures prévues par le projet de loi font partie des deux plans de redressement financier de la sécurité sociale : le plan du 13 décembre 1978 proposé par Mme Veil et qui s'est avéré largement insuffisant, puis le plan du 25 juillet 1979, plus rigoureux encore, et destiné à résorber un déficit de 24 milliards de francs.

Comment pensez-vous couvrir ces 24 milliards de francs ? D'abord, par une série de mesures d'économie touchant la médecine de ville et surtout la médecine hospitalière. Les établissements hospitaliers n'ont pas eu la possibilité de voter de budget supplémentaire, sauf dérogation, et devront établir un budget primitif pour 1980 en rapport avec l'évolution du produit intérieur brut. Vous savez bien que ces mesures, contrairement à une bonne gestion de nos hôpitaux, vont entraîner des difficultés très sérieuses, tant sur le plan de la trésorerie que dans le domaine de la qualité des soins. Je tiens, au nom du groupe socialiste, à dénoncer fermement de telles pratiques !

Seconde mesure destinée à réduire le déficit : un effort contributif supplémentaire de 16 milliards de francs reposant sur l'Etat — pour 4 milliards de francs — sur les professions de santé et, surtout, sur les assurés.

Je voudrais m'attarder quelques instants sur les cotisations supplémentaires demandées aux salariés et aux retraités.

Le 25 juillet, vous avez décidé, monsieur le ministre, d'une contribution exceptionnelle de 1 p. 100 supplémentaire prélevée sur la totalité des revenus salariaux. C'est chose faite maintenant, depuis le 1^{er} août. Cela durera dix-huit mois, avez-vous précisé. De toute façon, ce seront 12 milliards de francs versés uniquement par les salariés dont le pouvoir d'achat se trouvera diminué d'autant.

Cette contribution est lourde, trop lourde à notre avis, et nous aurions aimé que les employeurs, eux aussi, participent à cet effort, au moins en fonction du principe de solidarité que vous évoquez si souvent en d'autres occasions.

Cette mesure a été très mal accueillie par l'ensemble des travailleurs de notre pays, qui considèrent à juste titre qu'après leur avoir pratiquement retiré la gestion de leurs caisses, par le

biais des ordonnances de 1967, on s'acharne sur eux, et sur eux seuls, pour leur faire payer la moitié d'un déficit dont ils n'ont pas la responsabilité.

A la suite des salariés de l'industrie et du commerce, ce sont les agriculteurs qui vont être touchés par l'augmentation de cotisations, puisque l'article 11 du projet de loi de finances rectificative pour 1979 prévoit une contribution exceptionnelle de 4 p. 100 que verseront en 1980 les exploitants agricoles.

Cette augmentation risque de soulever de sérieuses difficultés parmi les agriculteurs, compte tenu de l'évolution du revenu agricole constatée depuis quelques années, notamment dans certains régions d'élevage. Avec ces quatre points supplémentaires, les cotisations versées par les exploitants en 1980 augmenteront, en moyenne, de 26,86 p. 100 par rapport à 1979, ce qui sera pratiquement insupportable pour beaucoup d'entre eux.

Après les salariés et les agriculteurs, voici maintenant les retraités qui seront touchés par vos mesures de régression sociale. Car l'objet principal du projet de loi n° 89 consiste à prélever une cotisation d'assurance maladie égale à 1 p. 100 de leur retraite de base et à 2 p. 100 de leur retraite complémentaire.

Certes, le principe d'une telle contribution était déjà inscrit dans le code de la sécurité sociale depuis 1945, mais aucun gouvernement n'avait osé jusqu'à ce jour toucher à cet avantage des retraités du régime général, estimant avec juste raison qu'après une vie de labeur les vieux travailleurs de ce pays avaient bien droit à notre sollicitude et à notre générosité.

Vous en avez jugé autrement, et nous le regrettons profondément, comme nous réproprons ces conclusions du rapporteur de l'Assemblée nationale, qui précise dans son rapport écrit : « Associer les retraités à l'effort de la collectivité pour équilibrer ses dépenses de santé en rapide progression répond à un souci d'équité, d'harmonisation et de responsabilité. » En réalité, il s'agit plus de préoccupations financières que d'un souci de responsabilité.

La recherche d'une plus grande justice est, certes, souhaitable, mais encore faut-il comparer des choses comparables et la situation des retraités du régime général ne peut être comparée à celle des retraités des régimes spéciaux, ni pour le calcul de la retraite, ni pour l'âge de la retraite, ni pour le calcul des pensions de réversion et les conditions de leur attribution, ni pour les augmentations annuelles des pensions.

Appliquer une cotisation d'assurance maladie sur le salaire différé que constitue la retraite aboutit finalement à taxer deux fois et pour un même objet un même revenu au plan des cotisations sociales.

Faire supporter 1 p. 100 ou 2 p. 100 supplémentaires aux retraités, dont la moyenne des retraites atteint tout juste 1 500 francs par mois, entraînera une diminution du pouvoir d'achat des retraités dont la très grande majorité dispose de ressources bien modestes.

Déjà, en 1979, leur pouvoir d'achat sera en baisse, puisque les deux augmentations des retraites du régime général ont été de 6,5 p. 100 au 1^{er} janvier et de 4 p. 100 au 1^{er} juillet alors que la hausse des prix risque fort d'être supérieure à ces majorations.

De tous côtés, les retraités nous font part de leur mécontentement, de leur indignation et protestent de toute leur énergie pour qu'une telle mesure ne vienne pas accroître les difficultés qu'ils éprouvent à vivre modestement les dernières années de leur vie.

Le groupe socialiste, par mon intermédiaire, tient à déclarer solennellement qu'il entend rester solidaire de tous les vieux travailleurs et soutiendra les amendements de suppression des articles introduisant une cotisation maladie sur les pensions et allocations de retraite, ainsi que sur les allocations de garantie de ressources.

Quant aux autres mesures, fort disparates, que contient votre projet de loi, monsieur le ministre, elles ne sont pas suffisantes pour améliorer sérieusement l'équilibre financier de la sécurité sociale. Certaines présentent même un certain danger, comme par exemple le contrôle médical prévu à l'article 25 du projet de loi ou encore les remises conventionnelles établies par les pharmaciens.

Pour toutes ces raisons, et après mon ami M. Minvielle, monsieur le ministre, le groupe socialiste, je vous l'affirme, n'apportera pas ses suffrages à l'adoption de cette loi que je qualifierai de scélérate.

M. Gérard Minvielle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lors de la présentation devant le Sénat du budget de la santé, j'ai réaffirmé notre volonté de sauver la sécurité sociale en assurant durablement son redressement financier. Ce redressement constitue, en effet, la garantie de la poursuite des progrès de notre système de santé, auquel les Français sont attachés.

C'est la raison pour laquelle M. Farge et moi-même, nous avons engagé une réforme en profondeur. Cette réforme se réalise étape par étape et je voudrais le plus brièvement possible, connaissant l'ordre du jour très chargé des travaux du Sénat et ne voulant pas allonger les débats, expliquer comment ce texte s'insère dans cette réforme d'ensemble.

La réforme, en effet, que nous avons entreprise s'appuie sur un diagnostic sûr, établi à partir de comptes clairs. Elle découle d'une analyse objective. Elle est fondée sur un choix clair.

En premier lieu, la réforme s'appuie sur un diagnostic sûr, établi à partir de comptes clairs. Notre volonté de clarification a conduit le Gouvernement à créer la commission des comptes de la sécurité sociale au sein de laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, vous êtes représentés, et je dirai fort bien représentés, par MM. Fortier et Boyer, qui — l'intervention de M. Fortier nous l'a prouvé — ont tout à fait assimilé les données difficiles de ce dossier de la sécurité sociale.

Cette commission a pris connaissance le 16 octobre dernier des rapports relatifs aux exercices 1978, 1979 et 1980. Les chiffres fournis n'ont pas été contestés, alors que, je le rappelle, toutes les organisations syndicales ouvrières sont représentées au sein de cette commission.

Nos comptes sont clairs et ils sont à la disposition de tous.

Je sais, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous souhaitez un débat d'ensemble pour évoquer ces chiffres, et nous ne nous déroberons pas, à la session de printemps, M. Farge et moi-même, à toutes les demandes d'explication qui viendront de la Haute Assemblée. Nous le ferons d'autant mieux que nous pouvons, dès aujourd'hui, expliquer la situation de la sécurité sociale.

Pour l'essentiel, les chiffres ont fait apparaître que le déséquilibre de l'assurance maladie est de l'ordre de 24 milliards de francs d'ici à la fin de 1980. Je voudrais rappeler ici que, dès le mois de septembre, M. Farge et moi-même, nous avons dû trouver 8 milliards de francs d'avances de trésorerie pour éviter la cession de paiement. Tel est le diagnostic.

En deuxième lieu, la réforme que nous avons entreprise découle d'une analyse complète et objective des différentes orientations possibles. Certes, les recettes ont subi les conséquences d'une situation économique moins favorable, mais cela explique, au maximum, le tiers du déficit. Pour l'essentiel, le déficit de la sécurité sociale est dû à une divergence importante entre la progression des dépenses et l'accroissement des recettes. Alors que les recettes ne progressent que de 12 p. 100 environ, les dépenses augmentent de 20 p. 100. Il faut savoir qu'un point de dérapage des dépenses aggrave le déficit de 1,3 milliard de francs.

Certes, dans l'accroissement de la dépense, il y a les conséquences du progrès technique, de l'amélioration de la protection sociale. Il n'est pas question de revenir sur ces acquis. Mais il y a aussi une tentation d'utiliser abusivement les possibilités immenses que nous donne un système de santé et de protection sociale qui est l'un des meilleurs du monde. M. Hubert Martin a montré, tout à l'heure, par son témoignage que l'excès de consommation médicale n'a jamais été, en lui-même, la garantie d'une meilleure santé.

Il est logique et inévitable, mesdames, messieurs les sénateurs, de comparer la croissance des dépenses de l'assurance maladie avec l'augmentation des ressources dont nous disposons pour les financer. C'est le bon sens même, il faut que les Français en prennent conscience.

Face à cette situation de déséquilibre, nous n'avons que trois solutions. La première, c'est le risque de fuite en avant, par une recherche répétée, indéfinie, et inéluctable de nouvelles recettes.

MM. Miroudot et Fortier ont rappelé l'importante charge que représente déjà la sécurité sociale pour nos entreprises. Nous ne pouvons faire supporter par notre économie des prélèvements excessifs qui, de plus en plus, constitueraient un handicap fatal pour la politique de l'emploi.

La deuxième solution réside dans la diminution des dépenses obtenue par des remboursements moins favorables. M. Béranger a évoqué ce point. Avec M. Farge, nous avons fait le choix, au mois de juillet, de ne pas toucher aux remboursements, si ce n'est à travers le ticket modérateur d'ordre public, pour

mettre fin à des gaspillages, car nous pensions que ce pays n'était pas en mesure d'accepter aujourd'hui de revenir en arrière sur certains acquis sociaux. Il reste — et c'est la troisième solution vers laquelle nous nous sommes orientés — la possibilité de réduire les dépenses en modérant la consommation des soins de santé.

Tel a été le choix du Gouvernement. Pour faire face aux difficultés immédiates, nous n'avons pas pu éviter le recours aux recettes. Je préciserai, à l'intention de MM. Perrein et Minvielle, qu'à cet égard l'Etat a donné l'exemple. Il va reprendre à sa charge, pour un montant de l'ordre de 4 milliards de francs, des dépenses qui étaient jusqu'alors à la charge de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne la formation des personnels. Deux milliards de francs qui ont été prévus dans le collectif de fin d'année viendront corriger ce qu'on appelait les charges indues.

Nous avons ensuite demandé, c'est vrai, une contribution — importante, mais temporaire — aux assurés sociaux de tous les régimes en déficit.

Le caractère temporaire, que je confirme ici, de cette cotisation témoigne de notre choix d'équilibrer durablement la sécurité sociale par une vraie politique de maîtrise et de régulation des dépenses de la branche maladie.

Je voudrais rappeler que notre action ne se borne pas au texte que nous vous présentons aujourd'hui. Dès le 25 juillet, nous nous sommes adressés aux Français. Nous avons demandé aux médecins de modérer leurs prescriptions et de négocier avec les caisses d'assurance maladie un système conventionnel qui ne tienne pas compte seulement de leur rémunération, mais aussi de l'ensemble des prescriptions. Bien entendu, c'est à eux de nous dire les voies et moyens par lesquels on pourra bâtir un système d'autodiscipline que le docteur Martin appelait de ses vœux.

Nous avons, d'ailleurs, à cet égard, dissipé les malentendus. Je suis heureux d'indiquer au Sénat aujourd'hui que la discussion entre les caisses d'assurance maladie et les médecins sera ouverte à tous les syndicats médicaux puisqu'ils ont accepté d'y participer.

Pour ma part, je vais réunir d'ici à la fin de l'année trois groupes de travail : l'un sur la responsabilité médicale ; l'autre sur la formation permanente des médecins ; le dernier sur la démographie médicale.

Nous nous efforcerons, avec les médecins, d'examiner comment on pourra modérer la croissance de la dépense en préservant la qualité de la médecine.

Oui, monsieur Martin, oui monsieur Fortier, la médecine libérale sera défendue, parce qu'elle est une garantie de qualité pour les malades. Au système hospitalier public et privé, qui achève un grand effort de modernisation, nous avons demandé une grande rigueur dans la préparation et l'exécution des budgets.

Dans ce domaine, nous constatons de premiers résultats. Alors que les budgets supplémentaires représentaient habituellement un accroissement de dépenses de 4 p. 100 ou 5 p. 100, ils se limitent, en 1979, à 0,5 p. 100 environ, ce qui correspond à une économie de près de 2 milliards de francs.

En ce qui concerne la médecine de ville, les dépenses, qui ont progressé de 17,2 p. 100 pendant les six premiers mois de l'année 1979, ont augmenté de 14,2 p. 100 pendant ces trois derniers mois. Dans ce domaine donc, nous constatons que la situation évolue favorablement. Mais il faut aussi que les assurés sociaux eux-mêmes prennent conscience de leurs responsabilités. C'est en ce sens que nous allons publier les décrets qui réforment le régime d'exonération de la vingt-sixième maladie, qui créent le ticket modérateur d'ordre public et qui rationalisent désormais sur l'ensemble du territoire les réglementations en matière d'arrêt de travail. Ainsi sera-t-il possible d'effectuer un véritable contrôle et de mettre fin à des abus qui se font au détriment des travailleurs qui, eux, ont authentiquement besoin de repos.

Il existe donc bien une politique d'ensemble. Le texte que nous vous présentons aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, correspond bien, en dépit des apparences, à une stratégie. Certes, je comprends le souhait de M. Fortier de voir un peu mieux dessinées les grandes lignes de ce système et de ce dispositif, mais nous n'avons commencé à travailler sur cette affaire que le 25 juillet.

Quoi qu'il en soit, ce texte, d'une part, tente d'améliorer le système de ressources de la sécurité sociale et, d'autre part, apporte un certain nombre de possibilités d'infléchir les comportements et de maîtriser la dépense.

Il ne s'agit pas, par conséquent, d'un simple assemblage de mesures à court terme, mais bien d'une étape dans un effort continu et cette réforme ne saurait être différée.

J'en viens au projet de loi. Je voudrais d'abord m'expliquer sur une première disposition : la généralisation de la cotisation d'assurance maladie payée par les retraités.

Cette cotisation, monsieur Béranger, ne fait pas une apparition soudaine dans notre horizon français ; elle fait partie des principes de la sécurité sociale et se trouvait déjà inscrite dans l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui concrétise le projet élaboré par la Résistance.

Les fondateurs de la sécurité sociale avaient su dissocier deux choses qui doivent être dissociées ; d'une part, la progression des retraites qui doit continuer — et je suis là pour garantir au Sénat qu'elle continuera — et, d'autre part, le fait que, dans ce pays, à ressources égales, on apporte une contribution proportionnelle à l'assurance maladie. C'est, en effet, au nom d'une meilleure solidarité que nous souhaitons harmoniser la situation des retraités vis-à-vis de l'assurance maladie.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'ont très bien expliqué MM. Mironet et Fortier, mais il est évident que la solidarité réelle exclut que seuls les actifs consentent un effort, alors que certains retraités, qui bénéficient de ressources beaucoup plus importantes que ces mêmes actifs, sont affiliés gratuitement à la sécurité sociale.

Il convient d'ailleurs de ramener le problème à ses justes proportions : on compte actuellement 11 millions de retraités en France, dont environ 5,55 millions sont assujettis à une cotisation. Or, sur les cinq autres millions de retraités non assujettis, nous allons en exonérer 2 millions. Il faut considérer la réalité.

Je regrette que M. Béranger ait reparlé de « l'impôt sur les pauvres ». Il ne s'agit pas, et M. Béranger le sait très bien, d'un impôt sur les pauvres, puisque nous n'allons demander cette cotisation qu'à des retraités qui paient l'impôt sur le revenu et que, par ailleurs, les cotisations seront très modestes.

Cette mesure avait été prévue au moment des ordonnances de 1945, mais elle n'avait pu être mise en œuvre étant donné la faiblesse des retraites. Mais aujourd'hui, le régime vieillesse a beaucoup progressé, d'abord grâce à l'amélioration du minimum vieillesse dont le pouvoir d'achat a augmenté de neuf points chaque année en moyenne depuis 1970, puis grâce aux améliorations que le Parlement a obtenues.

C'est ce qui explique que la pension moyenne acquise après quinze ans dans le régime général ait été multipliée par 3,5. Je pourrais citer également le calcul de la retraite sur la base des dix meilleures années, ou encore l'extension des régimes complémentaires. Bref, tout cela a permis à notre régime vieillesse de progresser.

Monsieur Béranger, je ne peux pas ne pas reprendre, dans votre rapport, une remarque pour la corriger. J'ai étudié cette affaire de très près et nous aurons certainement l'occasion de travailler à nouveau ensemble, car vous êtes un grand spécialiste des problèmes de retraite. Mais, il faut le dire, nous sommes l'un des rares pays d'Europe dans lesquels les retraites progressent comme les salaires, et pas seulement comme les prix.

Néanmoins, nous avons dû prendre des précautions pour instaurer cette cotisation. Nous aurions pu, pourquoi ne pas le dire, faire l'économie d'un débat devant le Parlement ; nous aurions pu, en effet, nous contenter d'instaurer par décret une cotisation sur la retraite de base, puisque nous en avions la possibilité. Nous ne l'avons pas fait parce que nous pensions qu'il n'était pas équitable d'imposer ces cotisations sur la seule retraite de base et qu'il convenait, au contraire, de demander un effort sur les retraites complémentaires, afin d'établir une certaine progressivité.

C'est ainsi que nous avons été amenés à retenir des taux très modestes : 1 p. 100 sur les retraites de base et 2 p. 100 sur les retraites complémentaires. Et si, après mûre réflexion, nous avons pris la décision de retenir ces taux, il est évident que c'est pour nous y tenir.

Enfin, nous avons choisi un seuil d'exonération : la limite d'assujettissement à l'impôt sur le revenu. Pour un ménage, cette limite d'exonération se situe un peu au-dessus de ce qu'aurait constitué le Smic et, pour une personne seule, un peu au-dessous. Nous restons donc tout à fait dans la limite de ce qu'aurait souhaité non seulement l'Assemblée nationale, mais un certain nombre de représentants professionnels et syndicaux que j'avais rencontrés.

La recette de cette cotisation n'est pas négligeable puisqu'elle s'élève à 1 300 millions de francs. Pour vous donner une idée de l'importance de cette somme, permettez-moi de faire une comparaison.

Actuellement, nous disposons de 8 000 lits de maisons de retraite médicalisées. Vous savez tous que ces lits de maisons de retraite médicalisées représentent une politique efficace pour permettre aux personnes âgées de demeurer dans nos maisons de retraite lorsqu'elles perdent progressivement leur autonomie. Or, pour financer une extension de capacité de 8 000 lits à 80 000 lits, c'est à peu près la somme qui serait nécessaire. C'est là un ordre de grandeur que je livre à votre réflexion.

En ce qui concerne cette cotisation, il convient de considérer les choses avec une certaine objectivité. Il n'est pas normal, mesdames, messieurs les sénateurs — et je l'ai moi-même entendu dire par des retraités qui sont conscients de leur responsabilité — que des retraités qui perçoivent parfois des pensions bien supérieures à 5 000 francs par mois soient affiliés gratuitement à l'assurance maladie, alors que, dans le même temps, les agriculteurs, les membres des professions libérales, les commerçants, les artisans et les affiliés d'un bon nombre de régimes spéciaux supportent, eux, une cotisation.

J'en viens aux autres mesures financières d'harmonisation. Nous généraliserons le déflattonnement des cotisations ouvrières de l'assurance maladie. C'est un effort d'équité.

Nous avons prévu le rétablissement de la cotisation d'assurance vieillesse pour les travailleurs qui poursuivent leur activité au-delà de soixante-cinq ans. Dans la période que nous traversons cela semble juste.

Par ailleurs, nous achevons l'harmonisation des cotisations entre les salariés du régime agricole et les salariés du régime général, où les prestations sont déjà identiques.

Monsieur Perrein, je vous ai écouté tout à l'heure avec une certaine surprise. Nous sommes tous conscients que l'agriculture, avec, bien sûr, tous les ménagements que nous devons prendre à l'égard des agriculteurs français, doit être, elle aussi, partie prenante de notre effort pour l'assurance maladie.

Enfin, nous vous demandons, toujours dans le cadre des recettes exceptionnelles, de nous donner les moyens de recouvrer les contributions exceptionnelles demandées aux pharmaciens et aux entreprises pharmaceutiques.

Là aussi, nous aurions pu en principe faire l'économie d'un débat au Parlement puisqu'il nous suffisait d'un texte réglementaire. Mais nous avons voulu nous adresser au Parlement pour pouvoir faire verser cette contribution exceptionnelle selon les modalités qui ont été arrêtées de concert avec les professions. C'est donc au nom de la concertation que nous venons vous demander aujourd'hui de nous donner les moyens, en accord avec les professions, de recouvrer ces contributions.

Je dois, d'ailleurs, rendre hommage aux professions de santé, aux pharmaciens et aux laboratoires pharmaceutiques qui ont accepté de consentir cet effort exceptionnel pour marquer leur solidarité.

Vient ensuite un effort de maîtrise des dépenses et de modération de la consommation de soins dont je voudrais vous décrire brièvement le système. Je voudrais que vous en compreniez bien la portée. Il n'est pas sans intérêt, en effet, car il commande un progrès important pour notre système de santé.

Il convient, en ce domaine, de sortir d'une situation qui n'est pas saine. En effet, le dispositif de régulation que nous avons prévu doit permettre de concilier deux objectifs de la nouvelle politique en matière de médicaments. D'une part, la France a besoin d'une politique industrielle dynamique, fondée sur une recherche scientifique de haut niveau, c'est évident ! D'autre part, la modération de la consommation intérieure est nécessaire pour maîtriser les dépenses de santé.

L'industrie française du médicament a acquis une grande place dans le monde. La France occupe le quatrième rang parmi les exportateurs. Il importe de conserver dynamisme et créativité et il faut, pour cela, que les relations entre l'Etat et les entreprises soient modifiées.

Dans un pays où la tendance est à l'excès de consommation, voire au gaspillage — nous sommes en Europe les plus gros consommateurs de médicaments — il faut un mécanisme de régulation qui intéresse la profession à une modération de la consommation.

Le système envisagé consiste à prévoir une remise temporaire dans les seules périodes d'augmentation raisonnable de la consommation. Cette remise sera conventionnelle, mais elle aura des contreparties car, dans la mesure où nous aurons intéressé les professions à une modération de la consommation, nous pourrions alors, en revanche, leur offrir un système de prix qui convienne à des industries qui doivent faire des plans de recherche et qui doivent avoir des perspectives d'exportation.

Je puis annoncer au Sénat, après les interventions des sénateurs qui ont bien voulu nous apporter leur appui dans ce texte, qu'un relèvement significatif du prix des médicaments remboursables aura lieu dès le début de l'année 1980. Par ailleurs, nous engageons une réforme de la nomenclature des analyses de biologie. Cette réforme permettra de concilier les exigences de la science médicale et les acquis des progrès de la technologie, tout en fixant des tarifs suffisamment convenables pour les petits laboratoires.

Il y a donc, d'un côté, un mécanisme de régulation de la consommation et, de l'autre, la mise sur pied d'une politique des prix qui ne soit pas tatillonne mais permette aux entreprises d'être à la mesure des besoins d'aujourd'hui.

Nous avons enfin ajouté à notre projet une mesure d'initiative parlementaire. Il s'agit de renforcer le rôle et les responsabilités des médecins-conseils des caisses chargés du contrôle médical.

Actuellement, en effet, les présidents ou les directeurs des caisses sont seuls habilités à représenter les caisses de sécurité sociale pour poursuivre les prescripteurs abusifs, coupables d'une fraude avérée. Or, l'expérience a montré qu'il éprouvent parfois des difficultés à donner suite aux dossiers transmis par le contrôle médical. Aussi proposons-nous de donner également aux médecins-conseils des caisses le pouvoir de saisir directement les juridictions des différents ordres professionnels.

Nous attendons non seulement une revalorisation du rôle des praticiens-conseils de la sécurité sociale, mais surtout l'établissement d'un véritable dialogue direct entre eux-mêmes et les médecins libéraux.

C'est, en effet, d'un tel dialogue permanent que peut naître un véritable effort d'économie, de régulation et d'autodiscipline. Il ne s'agit pas du tout de faire du contrôle médical un instrument de répression, mais nous voulons que ces médecins-conseils puissent engager un vrai dialogue avec les médecins libéraux en vue de trouver ensemble les chemins les meilleurs pour parvenir à cette autodiscipline.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais souligner notre volonté de traiter un par un tous les problèmes que connaît notre système de sécurité sociale et d'apporter sur chaque point des réponses de fond qui ne soient pas des réponses purement conjoncturelles et qui soient établies en concertation avec les intéressés.

Je prendrai un exemple : la réforme de la tarification hospitalière. Pour faire cette réforme, nous aurions pu nous contenter de quelques expériences qui ont déjà eu lieu. Mais M. Farge et moi-même avons voulu établir une concertation approfondie avec les directeurs d'hôpitaux ; aussi avons-nous estimé qu'il fallait élargir et multiplier les expériences avant de choisir un système définitif de tarification.

C'est parce que nous avons pris ce chemin, fondé sur la concertation et l'expérience, que nous vous demandons aujourd'hui de nous autoriser à prolonger, pas indéfiniment, certes, mais pour un certain temps encore, nos investigations afin de pouvoir élargir ces expériences, puis de revenir devant vous avec un texte qui aura reçu l'aval des praticiens.

J'ajoute à l'égard de M. Miroudot, qui me parlait tout à l'heure de ces réformes de structures, et de M. Fortier que nous avons engagé des conversations avec les médecins hospitaliers pour voir comment, dans nos centres hospitaliers et universitaires, nous pouvons progressivement aider des comités médicaux à réfléchir sur la pratique quotidienne au sein de l'hôpital.

Ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, les mesures que nous vous demandons d'adopter aujourd'hui, bien loin de retarder d'éventuelles réformes en profondeur, les préparent et même les conditionnent. Nous avons un plan cohérent et nous ne pouvons pas attendre pour le mettre en œuvre. Rien ne saurait retarder l'heure d'une plus grande rigueur et d'un changement des comportements.

Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué tout à l'heure la sécurité. C'est au nom de la sécurité, de l'avenir que je demande aujourd'hui les efforts du présent, car ce sont ces efforts du présent qui fonderont la garantie de l'avenir, de la sécurité. C'est parce que, aujourd'hui, nous consentons sans retard les efforts nécessaires que nous pouvons garantir aux Français qu'à leur sécurité sociale, ce magnifique héritage que beaucoup leur envient, nous donnons aujourd'hui, par notre sagesse, par notre courage, ses chances de survie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires sociales.

M. Jacques Henriet, vice-président de la commission. Monsieur le président, je tiens à vous remercier de m'avoir approuvé tout à l'heure, lorsque j'ai protesté contre la façon dont nous travaillons depuis plusieurs jours : ce soir, hier soir, avant-hier soir, le jour précédent, où nous avons travaillé le soir en commission, demain, où nous serons encore là avec Mme Saunier-Seïté.

M. Etienne Dailly. Les séances de nuit ont commencé le 2 octobre !

M. Jacques Henriet, vice-président de la commission. Je regrette de travailler dans ces conditions, non seulement à cause de la fatigue des parlementaires et du personnel de cette assemblée, mais aussi et surtout parce que nous n'avons pas les uns et les autres la possibilité, le temps d'étudier nos dossiers.

Voilà un excellent rapport de notre ami M. Béranger, qui comporte plus de cinquante pages ! Je n'ai pas eu aujourd'hui le temps de le lire. Fort heureusement, M. Béranger, avec son esprit clair — il me permettra de l'en complimenter — nous l'a expliqué très rapidement en commission cet après-midi. C'est à cause de cette explication du rapporteur que je peux avoir une idée approximative de ce que vous attendez de nous, monsieur le ministre, comment vous pensez nous faire participer à l'élaboration de ce projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

Or, ce problème de la sécurité sociale nous inquiète tous au sein de la commission des affaires sociales ; il nous inquiète, nous aussi, médecins libéraux et anciens médecins hospitaliers. J'ai dans mon département un important dossier, d'importants documents que j'aurais aimé pouvoir résumer et vous présenter pour essayer d'avoir une certaine efficacité dans ce débat. Malheureusement, il n'en est rien. J'ai l'impression d'être ce soir comme un mauvais élève qui ne connaît pas sa leçon parce qu'il ne l'a pas apprise.

Néanmoins, je me permettrai de vous présenter quelques réflexions très brèves. Je vous ai déjà dit en commission, monsieur le ministre, et je veux répéter devant cette Haute Assemblée que cette sécurité sociale, que nous désirons sauver et dont M. le ministre vient de dire qu'elle était le meilleur organisme social du monde, a été créée par André Tardieu, qui était un parlementaire modéré, député de Belfort. Je le précise ne pas parce que je désire faire l'éloge d'André Tardieu, mais parce que je veux dire que c'était un modéré.

Cela signifie que les modérés ont un sens social, que l'esprit social et le cœur social ne sauraient être le fait d'un parti politique. En tout cas, les hommes de cœur, qu'ils siègent sur les bancs de la droite ou de la gauche, qu'ils s'appellent socialistes ou autrement, ont tous le désir de faire quelque chose pour leurs compatriotes. En l'occurrence, c'est un modéré qui a mis sur pied la sécurité sociale, laquelle est, comme vient de le dire M. le ministre, le meilleur instrument du monde de ce genre.

M. Pierre Gamboa. Monsieur Henriet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Henriet, vice-président de la commission. Non, tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Gamboa, vous serez le premier orateur inscrit.

M. Anicet Le Pors. Quel esprit de dialogue !

M. Jacques Henriet, vice-président de la commission. M. Hubert Martin, mon collègue, ami et confrère, nous disait tout à l'heure que les médecins — j'en suis — n'ont pas le sens de l'économie. Nous n'y connaissons pas grand-chose, c'est vrai, pour la simple raison que nous ne sommes pas des hommes d'argent. Devant un malade, en principe, nous pensons à la maladie de celui-ci. Voilà pourquoi je ne m'aventurerai pas dans les problèmes difficiles que vous nous avez exposés, monsieur le ministre.

Je veux simplement retenir de ce que vous nous avez dit tout à l'heure que les sorties avaient augmenté de 20 p. 100, alors que les rentrées n'avaient augmenté que de 12 p. 100. Il va sans dire que, face à ces deux chiffres, il est facile de comprendre que nous irions à la faillite si vous ne preniez pas les mesures que vous nous annoncez dans ce projet de loi. C'est la raison et l'occasion pour moi de vous dire que je désire conforter votre action et, par conséquent, vous aider dans les améliorations que vous pensez apporter dans les finances de la sécurité sociale.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez parlé de certaines dépenses exceptionnellement importantes que sont les dépenses hospitalières. Vous nous avez dit précédemment que ces dépenses représentaient 54 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie. Vous nous avez déclaré à plusieurs reprises que vous continueriez les expériences qui tendent à imposer soit le prix global, soit le prix éclaté.

Quant à moi, je vous propose une formule qui est celle de la vérité des prix, de la vérité des coûts du service rendu. Cela vous amènera à accorder au service public et au service privé la même augmentation, ce qui n'est en fait qu'une mesure d'équité voire d'honnêteté. Il me semble que vous pouvez demander à vos contrôleurs de la sécurité sociale d'être aussi des économistes, car, s'ils contrôlent les problèmes d'ordre médical, ils peuvent contrôler aussi les problèmes économiques. Il suffit pour cela que vous demandiez à l'école de Rennes de les former d'une façon adéquate.

Je voudrais tout de même ajouter une remarque, monsieur le ministre. Je ne crois pas que les mesures que vous prendrez puissent être appliquées trop longtemps. Vous serez obligé d'en venir à terme à des modifications de structure de la sécurité sociale.

A ce sujet, sans avoir des idées personnelles ou originales, je voudrais vous donner un exemple. Dans mon département, vous créez un hôpital moderne, celui de Château-Farine, qui relèvera du centre hospitalier universitaire, le C. H. U., de Besançon. Or, j'ai appris que les dépenses s'élevaient à 183 millions de francs pour 812 lits, ce qui fait cher le lit, mais peu importe : c'est du financement que je veux vous entretenir.

J'ai noté que l'Etat participerait pour 40 p. 100, le C. H. U. et la sécurité sociale respectivement à raison de 30 p. 100. En réalité, quand c'est le C. H. U. qui paie, c'est aussi la sécurité sociale ; par conséquent, 30 p. 100 plus 30 p. 100, cela fait 60 p. 100. La sécurité sociale va donc participer pour 60 p. 100 à cette dépense importante. Une telle répartition — 60 p. 100 pour la sécurité sociale, 40 p. 100 pour l'Etat — c'est cela que je ne saurais accepter.

Je vous demande, pour les années à venir, de bien vouloir vous préoccuper du financement de la construction des hôpitaux. Il me paraît anormal que ce soient les cotisations des salariés ou des patrons qui permettent la construction des hôpitaux. Il me semble bien que les cotisations de l'assurance maladie, vieillesse, maternité, chômage, etc. sont faites pour l'usage que veulent en faire les cotisants et non pas pour servir à la construction des hôpitaux, qui, en réalité, appartiennent au patrimoine sanitaire de la nation. Je vous demande donc d'examiner ce problème, monsieur le ministre, est le seul moyen d'avoir, à l'avenir, de meilleures finances.

J'ai terminé, monsieur le ministre, mais il me vient à l'esprit une citation. Je crois que c'est Turgot, si ce n'est Edgar Faure (*Sourires.*) qui a dit : « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonne politique. »

M. le président. A mon avis, ce n'est ni Turgot, ni Edgar Faure, c'est le baron Louis.

M. Jacques Henriet, vice-président de la commission. J'y suis : c'est le baron Louis ! (*Rires.*) Je vous remercie, monsieur le président. C'est donc le baron Louis qui a dit : « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonne politique. » Eh bien, au nom des médecins, je vous dirai, monsieur le ministre : faites-nous de la bonne finance et nous vous ferons de la bonne médecine. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi par M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 22, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, avant d'exposer les raisons pour lesquelles le groupe communiste a été conduit à présenter cette question préalable, j'aurais souhaité, mais le professeur Henriet ne l'a pas souhaité, rétablir un petit fait historique ; j'ai donc respecté sa décision.

M. Jacques Henriet, *vice-président de la commission*. C'est très aimable de votre part.

M. Pierre Gamboa. A notre avis, il ne s'agit pas d'une polémique de personne, d'une question de boutique ou de chapelle, mais, parce que l'histoire est ce qu'elle est, nous devons la respecter.

M. le professeur Henriet a associé la sécurité sociale à André Tardieu, qui a été un homme politique de la III^e République. Certes, André Tardieu a été associé à un certain nombre d'événements politiques de notre pays. Cependant, à notre sens, il n'a rien à voir avec la sécurité sociale. Pour situer ce point d'histoire, je tiens à dire que c'est le Conseil national de la Résistance qui avait en son sein déterminé le plan d'action pour la sécurité sociale. Celui-ci s'est concrétisé au lendemain de la Libération, plus précisément au cours de l'année 1946, et c'est — je le souligne — sous la présidence du général de Gaulle, un ministre communiste, Ambroise Croizat, qui a été le promoteur de cette réforme.

M. Hector Viron. Très bien !

M. Pierre Gamboa. Je vous prie de m'en excuser, monsieur Henriet, mais il s'agit là d'un fait historique. Je n'aurais pas voulu faire ce cours d'histoire à la Haute Assemblée, mais vous m'en avez donné la possibilité, ce dont je vous remercie.

Cela étant dit, pour en revenir à la question préalable, j'indique d'emblée à M. le ministre que j'ai écouté attentivement son propos relatif au texte de loi qui nous est aujourd'hui soumis. Son intervention fortifie d'ailleurs le porte-parole du groupe communiste dans sa détermination à défendre cette question préalable, pour deux raisons.

La première raison — de ce point de vue, je renvoie nos collègues à la lecture du compte rendu analytique qui sera remis demain à chaque parlementaire et au service de presse — est que M. le ministre a donné une appréciation qui nous apparaît tout à fait contradictoire. Evoquant la maîtrise des dépenses de santé, il s'est attardé un instant sur le caractère temporaire de la participation supplémentaire qui est aujourd'hui demandée à la fois aux cotisants actuels et à des catégories nouvelles, c'est-à-dire les retraités, qui verront leurs retraites ou leurs pensions soumis au prélèvement obligatoire en faveur de la sécurité sociale.

A l'instant, monsieur le ministre, vous avez appuyé avec force sur ce caractère temporaire.

M. Jacques Barrot, *ministre de la santé et de la sécurité sociale*. Monsieur Gamboa, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Gamboa. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Barrot, *ministre de la santé et de la sécurité sociale*. Je vous remercie, monsieur Gamboa, de m'avoir écouté, mais je crains que vous ne m'avez pas compris.

J'ai expliqué qu'il y avait une cotisation supplémentaire exceptionnelle, temporaire, celle qui a été demandée aux actifs assurés sociaux. Je n'ai pas employé ce mot « temporaire » pour autre chose, monsieur Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Mais, monsieur le ministre, laissez-moi finir mon exposé. Je n'en avais pas terminé avec la démonstration que je voulais faire à cette tribune de vos contradictions.

Vous avez souligné avec force, en parlant de la maîtrise des dépenses de santé, ce caractère temporaire et vous avez ajouté à la fin de votre propos — je me permets de citer presque mot à mot ce que vous avez dit et je renvoie nos collègues au compte rendu analytique : il ne s'agit pas de mesures à court terme et provisoires, mais de mesures qui visent à assurer notre action pour une période assez longue.

Si je n'ai pas employé rigoureusement vos termes, je n'ai pas trahi votre pensée.

Cela étant dit, le texte de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui a été adopté à l'Assemblée nationale, mais il l'a été dans le cadre d'une procédure singulière, celle de la motion de censure.

Cette procédure a permis, en particulier, à un certain groupe de la majorité, le R. P. R., d'esquiver ses responsabilités à l'égard d'un texte particulièrement impopulaire et nocif pour les travailleurs et les personnes âgées.

A la vérité, la grogne du R. P. R. qui vise à se démarquer de l'action gouvernementale, sans lui faire courir le moindre risque, tend à donner l'illusion d'une réelle différence de politique, afin d'abuser les Françaises et les Français sur le thème : « Nous n'avons voté ni le budget, ni le projet d'injustice sociale concernant le prélèvement sur les retraites. »

Eh bien ! à présent, la question préalable posée à la Haute Assemblée par le groupe communiste permet, je le dis franchement, de déjouer ce type d'opération, chacun ici pouvant prendre ses responsabilités.

Mais, au-delà de cette volonté de notre part de mettre en cause ce type d'opération politicienne, nous voulons surtout et essentiellement supprimer les raisons fondamentales et vigoureuses qui, de notre point de vue, nous conduisent à manifester notre hostilité profonde à un texte de loi qui nous apparaît particulièrement inique et injuste à l'égard des retraités et des personnes âgées.

C'est ce que je vais démontrer maintenant au nom de mon groupe.

Pour nous, les travailleurs retraités qui ont constitué hier les couches vives de la nation ont, d'un point de vue social, créé les richesses qu'il faut aujourd'hui faire fructifier en reprenant le flambeau. Compte tenu du rôle social qu'ils ont joué, la société doit leur être redevable de leur création, de leur créativité et leur permettre de pouvoir bénéficier d'une vieillesse heureuse après tant de décennies de labeur.

Ce n'est pas le chemin que choisit le Gouvernement, monsieur le ministre, dans ce domaine comme, bien sûr, dans d'autres. Votre politique n'est pas guidée par les besoins sociaux des hommes, mais par le profit immédiat et à court terme pour quelques groupes dominants.

Certes, les richesses nationales ne peuvent être distribuées deux fois. Superprofits pour quelques groupes, austérité pour les catégories sociales actives ou retraités, voilà le fond du problème.

Déjà, en son temps, la proposition de loi du docteur Berger, déposée à l'Assemblée nationale, avait provoqué une profonde émotion. Aujourd'hui, avec le texte en débat, nous sommes en présence d'une première phase de ces dispositions. Sans nul doute, d'autres viendront à la session de printemps, car, à la vérité, la proposition de loi de M. Berger situe sa réflexion dans le contexte des contraintes de la crise, en faisant appel à la responsabilité des Français pour exiger d'eux un effort important.

Il mentionne explicitement : « La République doit pouvoir compter sur chaque Français pour partager les sacrifices autant que les bénéfices. »

Le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, s'inscrit bien dans cette logique. En effet, il a pour objet essentiel d'opérer une ponction — vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même, sous une autre forme, monsieur le ministre — de 1,300 millions de francs sur le revenu des allocations des retraités, c'est-à-dire, plus exactement, sur leurs possibilités de subsistance.

Pour justifier ces mesures, le Gouvernement avance un certain nombre d'arguments qui nous paraissent spécieux et que nous récusons, entre autres, l'idée selon laquelle toutes les catégories supportent une telle cotisation et qu'il n'y a aucune raison, compte tenu de l'amélioration des retraites du secteur privé, que celles-ci soient exclues de la cotisation de l'assurance maladie.

Un tel argument n'est pas convaincant. En effet, pour les salariés du secteur public et nationalisé, le minimum de retraite de droit direct se situe, pour une carrière d'au moins vingt-cinq ans, à plus de 2 000 francs par mois. Par ailleurs, l'âge de départ à la retraite de ces catégories, généralement avant soixante-cinq ans, et les conséquences démographiques qui en résultent, en grande partie s'expliquent par le fait qu'une cotisation d'assurance maladie a été appliquée, dès l'origine, à ces régimes.

La situation est différente dans le secteur privé où la moyenne de la retraite globale atteint tout juste 1 500 francs par mois et où l'âge de départ en retraite du plus grand nombre de salariés est toujours de soixante-cinq ans.

Les non-salariés non agricoles supportent, eux aussi, une cotisation d'assurance maladie, mais avec des conditions d'exonération — 26 000 francs pour un assuré seul et 31 500 francs pour un assuré marié. Ils bénéficient par ailleurs d'abattements de cotisation jusqu'à 36 000 francs de revenus. Ainsi, un nombre important d'entre eux échappe à toute cotisation ou ne supporte que des cotisations partielles.

On pourra relever la différence qui existe entre la situation avantageuse des non-salariés non agricoles par rapport à celle des salariés du secteur public, qui cotisent sur leur retraite dans le cadre du plafond de la sécurité sociale.

Quant aux assurés exploitants agricoles, la cotisation d'assurance maladie ne s'applique qu'au-delà de l'allocation du fonds national de solidarité, ce qui s'explique par la faiblesse extrême des retraites servies en fonction des revenus réels, particulièrement bas, des petits exploitants, et des revenus déclarés, souvent minorés, des gros exploitants.

Tout cela témoigne déjà des profondes disparités d'un régime de retraite à l'autre.

Dans de telles conditions, l'application d'une cotisation d'assurance maladie aux régimes de retraite et de préretraite du secteur privé entraînera fatalement des dispositions particulières que stipule la loi et qui se traduiront, à l'évidence, par une amplification des distorsions, des disparités, des inégalités.

Enfin, et cela est particulièrement choquant, si ce texte devait être retenu — c'est une question de principe pour nous communistes — les employeurs se verraient exonérés des cotisations sociales qu'ils supportent sur leur contribution au financement des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance, ce qui montre bien que le projet est bien plus inspiré par une volonté de diminuer encore le pouvoir d'achat des retraités et d'alléger les contributions des employeurs, que par le souci de rechercher effectivement une amélioration du financement de la sécurité sociale.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à déposer cette question préalable.

Certes, nous ne sous-estimons pas les amendements particulièrement intéressants — dont un certain nombre sont même spécifiquement positifs — qu'a adoptés la commission des affaires sociales de la Haute Assemblée et que nous avons d'ailleurs soutenus en commission, mais avec la volonté profonde de rejeter une disposition qui nous paraît particulièrement inégalitaire, injuste et qui ne correspond pas aux besoins de notre société, avec la volonté profonde de défendre les millions de retraités aux prises avec des difficultés considérables, particulièrement marquées par l'aggravation de l'inflation.

Eh bien ! cette démarche nous conduit, en l'état actuel des choses, à poser le principe de cette question préalable, d'autant, et ce sera mes dernières observations, que le véritable chemin qui doit conduire à un nouvel équilibre financier de la sécurité sociale ne passe pas par une ponction sur des catégories populaires et surtout sur les catégories les plus modestes que sont les retraités.

Au fond, c'est une véritable réforme des finances de la sécurité sociale qui s'imposerait aujourd'hui.

Pour en assurer son véritable financement, il faut s'attaquer aux racines du mal. Pour ce faire, il faut, premièrement, augmenter les bas salaires. Votre refus de porter le Smic à 2 800 francs prive la sécurité sociale de dix milliards de recettes tous les ans.

Deuxièmement, une action résolue contre le chômage se traduirait par une recette supplémentaire de 1 500 millions de francs pour 100 000 chômeurs de moins.

Troisièmement, en s'attaquant sans concession aux cadences, à la durée du travail et à la sécurité du travail, des économies substantielles pourraient être réalisées par une réduction considérable des accidents du travail, ce véritable fléau de la production moderne dont la suppression ferait réaliser à la fois des économies financières considérables mais réduirait les souffrances humaines.

À la vérité, la sécurité sociale est malade de la crise, mais vous ne voulez pas la soigner. Vous maintenez, par exemple — ce sont vos propres statistiques qui en témoignent — un retard des cotisations patronales qui se chiffre, pour 1977 et 1978, à plus de trois milliards de francs, qui représente à lui seul le prélèvement que vous voulez opérer sur les retraités pendant plus de trois ans.

Mais, au contraire, vous voulez vous en servir comme d'un moyen pour concentrer la pression sur les salaires et les retraites, et pour réduire à la fois le pouvoir d'achat et l'accès aux soins.

Voilà pourquoi nous voulons dire non à cette orientation qui n'a rien à voir avec la solidarité nationale, dès lors qu'elle a pour seul et unique but de frapper les catégories les plus modestes et d'épargner les multinationales, comme en témoigne

vos refus il y a quelques jours, d'adopter les amendements du groupe communiste dans le projet de loi des finances, qui tendaient à imposer le grand capital, les grandes fortunes.

Une fois de plus, c'est par leur action, par leur détermination, par leur lutte, que les retraités, comme les autres catégories sociales qui souffrent de votre politique d'austérité, mettront en échec vos injustices, et que se manifesterà, en même temps, cette volonté de vivre et de vivre dans la dignité.

Dans cette action, les communistes seront toujours aux côtés de ceux qui souffrent et qui luttent. Et c'est dans le droit fil de cette démarche que le groupe communiste dans la Haute Assemblée à adopter sa question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, contre la question préalable.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, messieurs les ministres, plusieurs orateurs de notre groupe ont assez nettement dit notre accord sur ce texte pour qu'il soit inutile que je reprenne leurs arguments et que je m'étende longuement sur notre opposition à la question préalable de M. Gamboa.

Nous entendons ainsi permettre au Gouvernement de maintenir notre système de protection sociale dont on a redit aujourd'hui, à juste titre, qu'il est un des meilleurs du monde, cela sans diminuer les remboursements et dans le cadre d'un régime libéral de la médecine. Vous nous proposez des éléments d'un plan d'ensemble qui comprend parallèlement la recherche d'une réduction des dépenses. L'éventualité d'un déficit de 25 milliards de francs est suffisamment éloquente pour justifier la prise de décisions dès maintenant, pour donner les meilleures chances au redressement entrepris. Ces décisions n'excluent pas, bien entendu, la poursuite de l'étude de ce vaste problème entre le Gouvernement et le Parlement lors des prochaines sessions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la question préalable ?

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous demande, bien sûr, de rejeter la question préalable.

Sans engager de polémique, monsieur Gamboa, je voudrais bien qu'on m'explique comment le parti communiste peut considérer qu'il est inéquitable de demander une contribution à des retraités qui, bien sûr, ont des ressources supérieures au seuil d'assujettissement à l'impôt sur le revenu.

Certaines retraites peuvent dépasser 5 000 F, voire atteindre 10 000 francs par mois. Je le souligne, non pour en faire un reproche à leurs bénéficiaires — car il est normal que ceux qui ont travaillé, qui ont servi le pays, touchent des retraites convenables et qui doivent continuer à s'améliorer — nous y veillerons — mais je trouve, pour ma part, tout à fait équitable qu'une retraite de 10 000 francs supporte une cotisation mensuelle d'environ 180 francs.

Cette mesure me paraît équitable, surtout au moment où nous allons demander aux travailleurs actifs dont le salaire est de l'ordre du Smic un effort somme toute beaucoup plus important.

Nous sommes venus devant le Parlement, je l'ai dit, pour essayer de bâtir un système équitable. Si nous avions agi par décret, nous n'aurions pu asseoir la cotisation que sur la retraite de base, nous n'aurions par conséquent atteint que les retraités les plus modestes. Or nous avons fait exactement le contraire. Nous exonérons aujourd'hui deux millions de retraités, et c'est en leur nom, monsieur Gamboa, comme au nom des retraités qui paient déjà une cotisation — ils sont au nombre de 5 millions et demi — et qui s'étonnaient de ce que les revenus plus importants et que les leurs n'étaient pas assujettis, que je demande au Sénat, compte tenu de l'effort fait par le Gouvernement, de repousser la question préalable.

Ainsi que M. de Bourgoing vient de le souligner, il y a derrière ce texte notre volonté déterminée d'aider ce pays à sauver sa sécurité sociale. Il faut que chacun prenne ses responsabilités en ce domaine. Je regrette, monsieur Gamboa, que vous ne vous soyez pas associé à l'action qui consiste à demander aux professions de santé de prendre leur part de cet effort. Elles ont d'ailleurs accepté de le faire.

Je suis étonné de voir que, par le biais de cette question préalable, on refuse, en définitive, de sauver la sécurité sociale et de nous autoriser à prendre, aujourd'hui, les mesures nécessaires, seules capables de garantir la sécurité pour l'avenir. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. Jean Béranger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Béranger, rapporteur. Votre commission a, cet après-midi, étudié la motion présentée par M. Gamboa et tendant à opposer la question préalable. Comme je l'ai indiqué clairement dans mon rapport, elle accepte le projet de loi dans la plus grande partie de ses options, rejetant simplement le principe d'une cotisation sur les retraites et sur les allocations de garanties de ressources. Elle a donc émis un avis défavorable à la motion déposée par M. Gamboa.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 22, présentée par M. Gamboa et les membres du groupe communiste et tendant à opposer la question préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre des votants.....	285
Nombre des suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés..	143
Pour l'adoption	84
Contre	200

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous passons donc à la discussion des articles du projet de loi.

TITRE PREMIER

COTISATIONS

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 13 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. — Les ressources des gestions mentionnées à l'article 2 sont constituées, indépendamment des contributions de l'Etat prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par des cotisations proportionnelles aux rémunérations ou gains perçus par les assurés, et par la fraction du produit des cotisations créées par l'article 14 ci-dessous revenant au régime général de sécurité sociale.

« Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont également constituées par une cotisation assise sur :

« — les pensions et allocations de retraite financées en tout ou partie par une contribution de l'employeur, ainsi que les pensions et allocations de retraite versées au titre des articles L. 242-2 et L. 244 du code de la sécurité sociale ;

« — les allocations de garantie de ressources perçues en application de l'article L. 351-5 du code du travail par les assurés ayant démissionné de leur emploi pour en bénéficier.

« Des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs salariés ou assimilés.

« Les cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont à la charge des employeurs et des travailleurs salariés et personnes assimilées ainsi que des titulaires des pensions de retraite et des allocations de garantie de ressources mentionnées aux troisième et quatrième alinéas du présent article.

« Les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont à la charge exclusive des employeurs.

« Un plafond est appliqué aux rémunérations ou gains servant de base au calcul d'une partie des cotisations dues par l'employeur au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès et de la totalité des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Sous réserve des dispositions de l'article L. 132 du code de la sécurité sociale, des décrets fixent les différents taux des cotisations et les plafonds des rémunérations ou gains servant de base au calcul de ces cotisations, ainsi que les exonérations accordées aux titulaires de pensions dont les ressources sont insuffisantes.

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation additionnelle d'assurance maladie à la charge de l'assuré peut être assise sur les rémunérations ou gains perçus par les assurés, le cas échéant dans la limite d'un plafond. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 23, présenté par M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 3, présenté par M. Béranger, au nom de la commission, tend, dans le texte proposé par cet article pour l'article 13 de l'ordonnance n° 67-607 du 21 août 1967 :

I. — A supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas ;

II. — A supprimer la fin du sixième alinéa à partir des mots : « ainsi que des titulaires... ».

III. — A supprimer la fin du neuvième alinéa à partir des mots : « ainsi que les exonérations... ».

Le troisième, n° 1, présenté par M. Caillavet, a pour objet de supprimer dans cet article le texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967.

Le quatrième, n° 24, présenté par M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit la fin du texte proposé pour l'avant-dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 :

« ... aux titulaires de pensions de retraite ou d'allocations de garantie de ressources dont les revenus annuels sont inférieurs au montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance de l'année écoulée. »

Le cinquième, n° 25, présenté par M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, avant le texte proposé pour le dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« La bonification accordée à l'article L. 338 du code de la sécurité sociale pour tout assuré ayant eu au moins trois enfants ne donne pas lieu à cotisation. »

Le sixième, n° 44, présenté par M. Vallon, a pour objet, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un alinéa nouveau ainsi conçu :

« La bonification accordée pour tout assuré ayant eu au moins trois enfants, en vertu de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, ne donne pas lieu à cotisation. »

La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous demandons la suppression de l'article 1^{er} qui, somme toute, institue la cotisation sur les retraites. Il me paraît utile de revenir sur ce problème.

M. le ministre a tout à l'heure indiqué qu'il aimait bien avoir des comptes clairs. Dans ce domaine, cela s'impose en effet. La cotisation sur les retraites va-t-elle permettre d'assurer l'équilibre de la sécurité sociale ? Je ne pense pas que l'on puisse soutenir une telle thèse. Seulement 1,3 milliard sera récolté ainsi, ce qui représente deux millièmes du total des recettes brutes prévues pour 1980, que M. Fortier a évaluées, dans un rapport qu'il a présenté lors de la discussion budgétaire, à 544 milliards de francs.

Est-ce bien là une mesure destinée à rétablir l'équilibre financier de la sécurité sociale ? Nous ne le pensons pas.

S'agissant de la clarté des chiffres, peut-être aurait-il mieux valu faire ressortir ce que le rapport qui nous a été présenté par M. Boyer lors de la discussion budgétaire a du reste bien

fait ressortir, à savoir les arriérés de cotisations patronales au cours des dernières années. On peut estimer qu'ils s'élèvent, pour les années 1975, 1976, 1977 et 1978, à un total de 11,6 milliards de francs, pénalités comprises, soit l'équivalent de neuf années de cotisations de retraités telles qu'on prétend les imposer dans le système actuel.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. Hector Viron. A comparer ces chiffres, on voit très bien que la cotisation que l'on veut imposer aux retraités ne constitue qu'une infime partie des recettes de la sécurité sociale. Ce que l'on veut, en fait, c'est mettre en route un système qui permettra par la suite, par voie réglementaire, d'augmenter cette cotisation. Si la situation financière de la sécurité sociale est difficile, il y aurait lieu de prendre les mesures nécessaires pour faire rentrer les cotisations en retard qui s'accroissent, faut-il le dire, d'année en année. Nous en étions à 1 milliard de francs d'arriérés en 1975, à 1,2 milliard en 1976, à 1,9 milliard en 1977, et à 3 milliards en 1978. Nous ne connaissons pas encore le chiffre exact pour 1979, mais il sera supérieur. Il devrait y avoir là matière à réflexion pour M. le ministre. Faire rentrer les arriérés des cotisations patronales serait beaucoup plus rentable que fixer une cotisation sur les retraités, cotisation inacceptable et inacceptée par l'ensemble des retraités concernés. Telle est la raison de notre amendement qui tend à supprimer cet article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Béranger, pour défendre l'amendement n° 23 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 3.

M. Jean Béranger, rapporteur. L'amendement présenté par M. Gamboa n'a pas de rapport avec l'amendement n° 3 de la commission, car il vise le déplafonnement. La commission, qui veut rester cohérente dans l'ensemble de ses propositions — solidarité avec les actifs, mais pas de cotisation sur les retraités — n'est donc pas favorable à cet amendement, puisqu'elle-même propose de supprimer seulement les alinéas relatifs aux retraités, maintenant les dispositions relatives au déplafonnement de la cotisation d'assurance maladie que cet article 1^{er} contient. Elle accepte, en revanche, le rajeunissement de l'article 13 de l'ordonnance de 1967 proposé dans le texte du Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n° 3 de la commission, il vise les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 1^{er} qui institue une cotisation sur les retraités versées aux anciens salariés ainsi que sur les allocations de garanties de ressources. La commission, en prenant position sur l'amendement de M. Gamboa, déclare qu'elle est favorable au principe du déplafonnement. D'ailleurs, que le Parlement soit ou non d'accord sur ce principe, il est placé devant le fait accompli.

En effet, entre le principe du plafond posé par la loi et le principe de l'absence de plafond posé également par la loi, c'est le pouvoir réglementaire qui fixe les taux de cotisations. Lorsque la modification de ces taux aboutit au taux zéro sous le plafond, le législateur ne peut que le constater.

Votre commission considère que si, pour la survie de notre système d'assurance vieillesse, il paraît essentiel que soit maintenu le plafond applicable aux cotisations versées au régime de retraite, il semble bon, au contraire, au nom de la solidarité, que les salariés apportent une contribution proportionnelle à leurs revenus pour le financement de l'assurance maladie.

Telle est donc la position de la commission sur l'amendement de M. Gamboa et sur le déplafonnement.

D'autre part, elle vous propose de supprimer les alinéas relatifs aux retraités versées aux anciens salariés et aux allocations de garantie de ressource.

Lors de mon exposé général, j'ai longuement développé mes arguments sur la question. Il semble que certains collègues ne m'aient pas compris.

En effet, j'ai bien précisé que s'il était justifié que les actifs fassent un effort de cotisation important, il ne fallait pas demander une cotisation supplémentaire aux inactifs. C'est ce qui s'appelle le principe de solidarité entre générations.

En ce qui concerne les chiffres, je voudrais apporter une rectification. On dénombre actuellement à l'A.R.C.O. — il s'agit du plus important régime de retraite complémentaire — 4 060 000 allocataires. La retraite annuelle moyenne y est de 5 284 francs, soit 440 francs par mois, sur lesquels va être calculée la cotisation, ce qui équivaldra à une participation de 8,75 francs par mois aux dépenses de maladie.

Les 521 000 personnes actuellement affiliées au régime des cadres perçoivent, en moyenne, une retraite qui n'est pas de 120 000 francs, comme le disait un collègue tout à l'heure, mais de 20 400 francs, c'est-à-dire que les cadres affiliés à l'association générale des institutions de retraites des cadres — l'A.G.I.R.C. — perçoivent 1700 francs par mois. Il fallait que la vérité soit rétablie. Dès lors, une cotisation fixée à 2 p. 100 procurera 34 francs par mois aux caisses maladie. Donc, je le répète, je suis favorable à l'effort des actifs, mais défavorable à l'effort des inactifs.

Certes, il existe bien quelques hauts retraités, qui, comme on l'a dit tout à l'heure, perçoivent 10 000 francs par mois. Mais il ne faut pas généraliser, ce ne sont que des cas marginaux. Nous avons pu faire la même constatation récemment en ce qui concerne le chômage.

Voilà quel est le montant exact des retraites. La valeur du point retraite d'un cadre est de 1,10 franc. Il faut donc, pour bénéficier d'une retraite de 10 000 francs, disposer de 100 000 points et plus. Eh bien, sur les 520 000 retraités cadres, seuls 10 000, soit 2 p. 100, dépassent ce seuil. Par rapport aux 12 millions de retraités, ils ne représentent que 0,1 p. 100. Dès lors, il ne me paraît pas fondé de vouloir asseoir un raisonnement en prenant comme exemple 0,1 p. 100 des retraités français.

En ce qui concerne l'application de cette disposition — je l'ai dit dans mon exposé — aucune des 500 caisses A.G.I.R.C. ou A.R.C.O. n'a les codifications de la sécurité sociale. En outre, les fichiers ne sont pas centralisés.

Certes, les ordinateurs et les banques de données sont en mesure de tout régler, il n'y a aucun problème. Mais les principaux intéressés, mes chers collègues, ce ne sont pas les ordinateurs, mais la population des retraités. Or, comment va-t-on faire ? On va écrire aux retraités non taxables à l'I.R.P.P. du fait de leur faible revenu. Sachez, tout d'abord, que chaque retraité est affilié à trois caisses A.R.C.O. Il va donc recevoir de son régime des pièces émanant de ces trois caisses — dans l'institution que je préside, certains retraités sont même affiliés à douze caisses — et pour payer, au total, sept, huit ou dix francs par mois, il va recevoir douze à quinze lettres de différentes institutions lui demandant de bien vouloir transmettre, *a posteriori*, son certificat de non-imposition à l'I.R.P.P.

Je connais la population de retraités à laquelle on s'adresse ; ce n'est pas possible. Sachez que lorsque les caisses leur demandent des certificats de vie, elles ne reçoivent en moyenne que 66 p. 100 de réponses. Beaucoup de retraités n'écrivent pas.

Croyez-moi, monsieur le ministre, la relation administrative avec les retraités habitant au fond des campagnes est excessivement difficile.

Voyez-vous, mes chers collègues, la charge que va entraîner cette paperasserie sera très élevée.

Sur le plan psychologique, enfin, les retraités sont très attachés à leur caisse, notamment dans les régimes complémentaires. L'insécurité économique actuelle est compensée par la confiance qu'ils accordent à leur régime. Or, depuis plus d'un an, des campagnes de presse ont été déclenchées à la suite de mots malheureux qu'avait eus le Gouvernement au sujet de ces régimes, mettant en cause la répartition et la capitalisation. Les retraités, même les petits retraités, par l'intermédiaire de leur bulletin d'information, se sont inquiétés. Pour eux, le seul garant de leur sécurité, c'est leur caisse de retraite. Les assemblées générales récentes ont manifesté dans toute la France la grande inquiétude des retraités.

Ce système va occasionner un nouveau choc, de nouvelles craintes aux retraités. Ce n'est pas le moment, d'autant plus que le résultat sera piètre.

Je le répète, si, sur le principe, il est admissible, au nom de la solidarité nationale, de prélever une cotisation sur les retraités élevées, cela ne se justifie pas pour la plus grande partie des retraités français. Il faut, à tête reposée, et en concertation avec les régimes, trancher le problème. C'est ce que je vous propose, monsieur le ministre.

Je vous demande, mes chers collègues, de répondre à l'appel de votre commission et d'ajourner la discussion sur cette partie de l'article 1^{er} en supprimant les 2^e, 3^e et 4^e alinéas.

Tel est l'objet de l'amendement que vous propose votre commission des affaires sociales, qui m'a chargé de demander un scrutin public à ce sujet.

M. le président. L'amendement n° 1 présenté par M. Caillavet est-il soutenu ?

M. Jean Béranger, rapporteur. M. Caillavet m'a chargé de vous dire qu'il le retirait au profit de l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement n° 1 est donc retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 23 et 3 ?

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, le Gouvernement est hostile, bien entendu, à l'amendement n° 23 présenté par M. Gamboa. Il demande donc au Sénat de le repousser.

En ce qui concerne l'amendement n° 3, présenté par la commission, je ne peux pas laisser vos propos sans réponse, monsieur le rapporteur.

En effet, vous me permettez de m'étonner qu'après avoir, à plusieurs reprises, fait état de votre accord sur le principe, vous déformiez maintenant les propos que j'ai tenus tout à l'heure.

J'ai donné quelques exemples et je me suis adressé au parti communiste pour lui demander si, dans un cas qui est évidemment très limité...

M. Jean Béranger, rapporteur. Je ne vous visais pas, je parlais des 10 000 francs.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Béranger, c'est moi qui ai parlé des 10 000 francs. C'était un argument de bon sens que je soumettais aux sénateurs communistes pour leur demander s'il était convenable, à leur avis, qu'un retraité qui percevait — ce n'est pas le cas le plus fréquent — une somme relativement importante, soit affilié gratuitement à la sécurité sociale, si c'était conforme à l'éthique de justice qui peut animer cette formation qui parle très souvent de justice.

Monsieur Béranger, profitant de cet exemple, vous avez bâti toute une série de démonstrations et je voudrais m'inscrire en faux contre elles. Je rappellerai que, depuis 1970, les retraites en France ont augmenté de cinq points — je ne parle pas en valeur nominale, mais en francs constants — c'est-à-dire de 5 p. 100 par année, alors que le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a cru de près de neuf points par an. L'amélioration est donc sensible.

Les chiffres que vous nous avez cités ne sont que des moyennes et le régime des retraites est ainsi fait qu'un même retraité perçoit plusieurs retraites.

Allons jusqu'au bout, monsieur Béranger ! Oui ou non un système qui consiste à demander un effort, très raisonnable d'ailleurs — un point sur les retraites de base, deux points sur les retraites complémentaires — à des gens déjà imposables sur le revenu, est-il contraire à l'équité ? Je ne le pense pas en mon âme et conscience et je ne comprends pas les propos que vous avez tenus, monsieur le rapporteur.

Vous avez évoqué une deuxième raison : ce système ne serait pas gérable. M. Farge vous répondra sur ce point, mais, monsieur Béranger, nous avons ouvert avec vous une concertation sur les conditions d'application de cette exonération. Je crois que nous n'avons jamais refusé de discuter.

Je suis tout de même un peu étonné : dans tous les autres régimes de retraites, les exonérations sont gérées sans mal. Pourquoi pas cette fois-ci ?

Je dis « oui » à la concertation, je dis « non » à de faux procès. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. Monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement de la commission et non pas d'un amendement personnel de M. Béranger.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je tenterai d'apaiser les craintes exprimées par M. le rapporteur sur la possibilité d'instituer une cotisation sur les retraites.

L'application de cette disposition soulève deux ordres de problèmes. D'abord, il faut liquider les cotisations de l'espèce et les précomptes sur les arrérages au demeurant trimestriels des pensions considérées.

Comme vient de le dire très justement M. Jacques Barrot, ces exonérations sont pratiquées couramment dans tous les régimes de retraites auxquels est d'ores et déjà appliquée cette cotisation d'assurance maladie.

Je serais très surpris qu'une solution ne soit pas trouvée à ce problème pour les retraites dont il est question, c'est-à-dire celles du régime général et des régimes complémentaires des salariés.

Le second problème se rattache à la gestion des exonérations et aux cas particuliers. Comme nous l'avons proposé, l'exonération sera déterminée par le seuil de non-imposition. Compte tenu des caractéristiques de gestion actuelle des régimes en cause, que vous avez décrites, il peut se poser un problème d'application du fait notamment de la multiplicité des avantages vieillesse dont peut disposer un seul salarié — puisqu'en moyenne, nous avez-vous dit, un même retraité peut dépendre de trois caisses — en raison également de l'inexistence de fichiers centraux, au niveau des institutions fédératives des régimes de retraites complémentaires ; en raison enfin, ce qui est plus grave, de l'inexistence d'une caractéristique commune à tous les régimes et permettant l'identification de ces retraités.

Cela susciterait, je le reconnais, quelques problèmes mais ceux-ci ne sont pas à l'avantage de la qualité de la gestion des régimes de retraites dont vous nous parlez.

Malgré ces difficultés, une solution est à notre portée parce que l'information que nous recherchons pour la gestion de cette exonération, c'est-à-dire le seuil de non-imposition, sera, en l'occurrence, providentiellement fourni par une administration d'Etat : à savoir l'administration fiscale qui d'ores et déjà délivre automatiquement des certificats de non-imposition.

Par conséquent, le problème que nous aurons à résoudre se ramène à celui de la circulation de ces certificats de non-imposition entre les retraités et les caisses complémentaires dont ils dépendent.

Ce problème, il faut le réduire à ses justes proportions. Il y a des solutions que nous comptons définir en concertation avec les responsables de ces régimes.

Monsieur le rapporteur, j'ai déjà pris contact avec ces responsables. Ils ont considéré qu'une solution était parfaitement susceptible d'être trouvée à ce type de problème. Vous avez fait allusion, et j'y ai été très sensible, croyez-moi, à la qualité des retraités, des personnes âgées, qui seront concernées par la gestion dont je viens de parler.

J'y ai été sensible en raison, d'abord, de l'attachement que nous avons tous ici pour les personnes âgées et parce que, par vos propos, vous m'avez fait revivre une expérience personnelle qui, pour moi, est encore très proche.

Pendant de longues années, en effet, j'ai assumé la responsabilité de la gestion des retraites de près de trois millions de pensionnés. Il s'agissait, en l'occurrence, des pensionnés civils et militaires de l'Etat.

Je connais donc très bien les réactions des personnes âgées et vous avez tout à fait raison de les prendre en considération.

Dans l'expérience que j'ai vécue, je n'ai cependant pas perçu ces réactions exactement comme vous.

Je suis assez surpris d'apprendre de votre bouche que les pensionnés des régimes complémentaires et du régime général se contentent d'arrérages trimestriels, qu'ils acceptent que ces arrérages leur soient versés sans aucune indication, et que les organismes puissent se contenter de leur envoyer un bulletin annuel sur la valeur du point.

J'avais l'habitude d'une « clientèle » — si vous me permettez cette expression — plus exigeante, et à juste titre.

En vous écoutant, monsieur le rapporteur, je me suis plu à penser qu'indépendamment des principes qui sous-tendent notre proposition, cette cotisation d'assurance maladie sur les retraites pourrait bien avoir une autre vertu : celle de contribuer à la modernisation des systèmes de gestion des retraites que vous nous avez exposés. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Je voudrais profiter des informations que nous a données M. le secrétaire d'Etat pour lui dire que, si le Gouvernement est à ce point disposé à améliorer le paiement du système des arrérages de retraites, il aurait intérêt à écouter les protestations des retraités des P. T. T. qui demandent que leurs retraites soient payées mensuellement et non trimestriellement, comme cela est actuellement le cas dans la plupart des départements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Nous voterons cet amendement n° 3 pour plusieurs raisons, et d'abord, parce que nous ne sommes pas certains que M. le ministre n'a pas d'arrière-pensées en matière de taux des cotisations.

Certes, il nous annonce qu'il préparait des réformes profondes, mais nous aurions préféré l'entendre dire que ces réformes ne porteront pas sur le taux des cotisations qu'il prévoit sur les retraites. En effet, aujourd'hui, il s'agit de 1 p. 100 ; je pose très nettement la question : combien demain ?

Je ferai une autre observation concernant les cotisations sur les retraites. En effet, une retraite de salarié est assimilable à une rente que se serait constituée un salarié en payant mensuellement des cotisations et dont il bénéficierait à un moment donné.

Si le Gouvernement voulait être logique en taxant d'une cotisation les salariés, il devrait également prévoir éventuellement une cotisation de sécurité sociale sur les arrérages des rentiers. Il n'y a pas de différence de nature, monsieur le ministre.

Enfin, l'exonération prévue pour les non-assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques nous paraît être une disposition extrêmement fallacieuse. Malheureusement, ceux qui ne paient pas d'impôts sur le revenu des personnes physiques sont des personnes très humbles, très modestes, qui ont peur de l'administration, qui hésiteront très certainement à entamer des démarches pour obtenir périodiquement cette formule justifiant qu'elles ne sont pas imposées à l'I. R. P. P. et qui, finalement, y renonceront très certainement.

Je n'insisterai pas — notre rapporteur l'a fait avant moi — sur l'alourdissement des formalités administratives que cela entraînerait.

Pour toutes ces raisons, nous voterons l'amendement n° 3 proposé par la commission.

M. Jean Béranger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Béranger, rapporteur. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note des critiques trop sévères et injustifiées que vous avez adressées, voilà quelques minutes, aux organisations paritaires patronales et de salariés cadres et non cadres qui gèrent les régimes de retraites complémentaires au plan national.

Il est, certes, facile de dire qu'il suffit d'appuyer sur un bouton pour que tout marche. Je ferai cependant remarquer que les retraites complémentaires se sont mises en place grâce à l'action d'hommes qui ont beaucoup donné de leur temps, de syndicalistes tant patronaux que salariés, et que ces régimes de retraites complémentaires n'ont pas été instaurés à titre obligatoire. Ils ont souvent été élaborés au plan professionnel suivant un système propre.

Lorsque l'on bâtit un régime et que l'on prévoit une cotisation maladie, c'est facile à réaliser. Mais, lorsque les systèmes et l'informatique ne prévoient pas au départ ce type de problème, c'est beaucoup plus difficile.

Voilà ce que j'entendais par difficultés administratives sans pour autant prétendre que ce n'était pas réalisable, car tout peut se faire.

Je tenais à relever la violente critique que vous avez formulée sur ces régimes de retraites complémentaires car je l'estime inacceptable. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment de nous prononcer, je voudrais faire quelques observations.

Je déclare d'abord que le seul argument qui aurait pu me faire hésiter, c'est le montant relativement peu important à attendre de la mesure, par rapport à l'énorme déficit de la sécurité sociale.

Voilà d'ailleurs pourquoi je voudrais dire au Gouvernement qu'il eût peut-être mieux valu — mais si j'ai bien compris, monsieur le ministre, c'est bien là votre propos pour demain — qu'il eût mieux valu, dis-je, maîtriser d'abord les dépenses de la sécurité sociale et ne nous demander qu'ensuite d'augmenter certaines recettes.

Vous commencez par l'augmentation des recettes, soit ! mais n'allez pas vous imaginer que nous ne serons pas ici très nombreux à exiger que le problème de la maîtrise des dépenses soit — enfin ! — résolu par vos soins.

La maîtrise des dépenses de la sécurité sociale, pour moi, c'est d'abord un problème de gestion. Mais c'est là votre affaire, et le Parlement est dessaisi de tout pouvoir en l'occurrence, sauf bien entendu à constituer des commissions d'enquête et c'est d'ailleurs bien de cette manière que cela se terminera dans cette maison si vous n'apportez pas le fer rouge dans une gestion qui est tout à fait dispendieuse et fort critiquable à bien des égards. Vous le savez au demeurant fort bien et je vous renvoie aux entretiens que j'ai déjà eus avec vous et au cours desquels je vous avais apporté des dossiers précis, établis par des hommes qualifiés, compétents, des hommes « de terrain ». Donc il y a la gestion et il n'est pas possible qu'elle continue de la sorte.

Il y a aussi — et je vais en parler timidement car il y a des médecins parmi nos collègues, mais reconnaissons, car c'est un fait, qu'il y a les médicaments abusifs et un absentéisme abusif prescrits ou concédés par les médecins, qui coûtent fort cher à l'Etat, donc à nous tous, mais à propos desquels il est, je m'empresse de le dire, très difficile de jeter la pierre au corps médical.

Je me rappelle, lorsque j'étais maire de Nemours, avoir réuni tous les médecins de ma ville et m'être efforcé de cerner ce problème-là. J'avais pris des cas précis que je connaissais. Exemple : si monsieur X vient vous voir, vous demande huit jours de repos parce que cela lui est commode, soit au printemps pour bêcher son jardin, soit à l'occasion de l'ouverture de la pêche, soit simplement parce qu'il est fatigué, sans pour autant être malade, qu'allez-vous faire ? Les deux, trois ou quatre médecins m'ont répondu, « nous ne lui accorderons pas à moins que l'intéressé ne présente pas des signes cliniques qui le justifient ». Mais le cinquième médecin, et après lui beaucoup d'autres, m'a dit : « Moi, je vais être franc, je les lui donnerai, et je ne pourrai pas faire autrement, sinon l'un de nos deux nouveaux confrères qui viennent d'ouvrir leur cabinet le donnera, à l'instant même, et je perdrai ma clientèle à leur profit ! » Et que faire à cela !

Vous voyez bien que c'est un problème extrêmement délicat, très difficile, et qu'il faut être très prudent dans son jugement. Il ne faut pas être accusateur. C'est d'ailleurs le même problème que la prescription abusive. Celui qui va chez le médecin et en sort avec une ordonnance vierge parce que, selon le médecin, il est bien portant, a tendance à changer de médecin en disant : « celui-ci n'est pas sérieux. Il ne m'a rien donné ». Voilà des faits et il faut que ces choses-là soient dites. D'autant que je ne puis que confirmer ce que je vous ai dit à cet égard dans votre cabinet. Ce n'est pas le médecin qui vous aidera. C'est l'assuré si vous l'intéressez à l'économie réalisée le concernant. Il n'est certes pas question de prévoir, comme dans les assurances normales, un bonus et un malus, car il ne serait pas convenable de faire payer plus à ceux qui sont malades : c'est bien là le contraire même de toutes nos préoccupations sociales.

En revanche, en intéressant le salarié aux économies qu'il fera faire au régime général, en lui ristournant en fin d'année une part de ses cotisations de l'année, vous l'incitez à ne rien demander au médecin qui ne soit nécessaire. Vous n'y arriverez pas autrement parce que les médecins sont nombreux, qu'ils sont tous devenus des « ordonnateurs publics » mais qu'ils ne sont pas tous des saints même si la très grande majorité d'entre eux — je me plais à le reconnaître et à le dire — demeure rigoureuse. Cela crée un problème difficile et une hémorragie de dépenses considérable.

Troisième catégorie de dépenses à maîtriser : celles qui résultent du régime hospitalier. Encore un problème difficile car l'hôpital, contrairement à la clinique, est ouvert de zéro heure à vingt-quatre heures et du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il suffit d'avoir été président du conseil d'administration d'un hôpital général ou même simple administrateur pour avoir compris ces difficultés.

Donc, aujourd'hui, au lieu de nous apporter des réductions de dépenses — et je reconnais que c'est difficile, que c'est une approche délicate et que, par conséquent, il vous faut un peu de temps — vous nous demandez des recettes supplémentaires ! Et que venez-vous nous demander ? Vous venez nous demander de décider des cotisations d'assurance maladie sur les retraites.

Ah, bien sûr, *a priori*, quand on ne regarde pas la question d'un peu près, cela paraît quelque chose d'inacceptable et la presse s'est chargée d'écrire à ce sujet — qu'elle me pardonne — un peu n'importe quoi. Je ne veux faire, bien entendu, aucun grief à aucun journaliste en particulier, d'abord parce qu'il ne faut pas s'attirer l'inimitié de la presse, ce n'est pas prudent dans la situation où nous sommes, nous autres parlementaires. (*Sourires.*)

Mais, enfin, vous voudrez, s'il vous plaît, noter tout ce qu'on a lu comme inexactitudes à ce sujet. Et puis, la politique s'est mêlée de cette affaire. Et, à cet égard, je voudrais rendre un hommage particulier à M. le rapporteur parce que je sais très bien la fidélité avec laquelle il s'acquitte d'une mission qu'il eût sans doute voulue quelque peu différente et que certains de ses collègues de commission peuvent regretter pour des motifs d'ordre strictement politique, parce qu'ils entendaient peut-être prolonger dans cette assemblée des combats que leurs amis mènent dans l'autre. Je ne lui demande pas de me répondre, ni même d'opiner. Il est fidèle à sa mission. Mais je sais ce qu'il en est et je veux donc lui rendre hommage parce que cette mission n'est sans doute pas celle qu'il souhaitait se voir confier.

M. Pierre Gamboa. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Monsieur Gamboa, rien ne m'est plus agréable que de dialoguer et surtout avec vous, mais pour aujourd'hui, si vous me le permettez, je préfère terminer, d'autant qu'il s'agit d'une explication de vote qui, réglementairement, ne souffre pas d'interruption !

Par conséquent, ouvrons le paquet et voyons ce qu'il y a dedans.

Eh bien ! qu'on me permette de le dire, il n'y a rien du tout de nouveau.

On parle de créer une cotisation d'assurance maladie sur les retraites. Est-ce qu'on invente quelque chose ? Non, on n'invente rien du tout. Le principe existe et, ce, depuis la création de la sécurité sociale. Il est aussi vieux qu'elle ! Seulement, à l'époque, il n'existait pas — et c'est bien le problème — de retraite complémentaire. On ne pouvait tout de même pas instaurer une cotisation sur la retraite de base.

Aujourd'hui, il existe une retraite complémentaire.

D'ailleurs, c'est si vrai, mesdames, messieurs, que le principe existe, que la moitié des retraités la paient déjà à la minute où nous parlons — cela n'a pas été assez souligné pour mon goût — sur leur retraite : les fonctionnaires, les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les professions libérales, les cheminots, la paient, cette cotisation, sur leurs retraites. Il en est de même des agriculteurs et des commerçants qui, eux, ont des retraites bien inférieures à celles des salariés.

M. Marcel Fortier. Je l'ai dit !

M. Etienne Dailly. C'est vrai ! Alors, messieurs, pour quelle raison les salariés seraient-ils les seuls à ne pas cotiser ? Et si on comprend bien qu'au départ, en 1945, cela n'a pas été possible en l'absence de toute retraite complémentaire, maintenir cette situation aujourd'hui, cela reviendrait — je n'hésite pas à le dire — à laisser se perpétuer une injustice. Je le dis comme je le pense, il serait inéquitable de ne prendre aucune mesure à cet égard.

Je voudrais enfin, pour conclure, m'efforcer de vous faire sentir le caractère très supportable de la mesure envisagée. Soulignons en premier lieu que tous les retraités non imposables sur le revenu ne cotiseront pas. On ne peut donc pas dire — que M. Béranger me pardonne, je l'ai lu dans son rapport et s'il l'a mis dans son rapport, c'est qu'en commission une majorité l'a prié de le faire — qu'il s'agit de l'impôt sur les pauvres puisque, encore une fois, tous ceux qui sont exonérés de l'impôt sur le revenu ne cotiseront pas. D'autre part, le taux des cotisations — 1 p. 100 sur les retraites de base et 2 p. 100 sur les retraites complémentaires — demeure tout de même extrêmement modique.

Pardonnez-moi d'avoir fait le calcul de ce que cela nous coûtera lorsque nous accèderons à la retraite que nous nous serons constituée pendant nos mandats. Pour ma part, je l'ai fait. C'est

dérisoire et ce que je me demande en vérité, c'est comment il eût été possible qu'encaissant cette retraite, j'aurais pu être à la charge du régime général maladie, sans rien payer du tout ! Je n'y avais, je l'avoue, jamais réfléchi jusque-là.

Mais je voudrais me livrer à une autre considération. Quelqu'un qui gagne le Smic paie 10 p. 100 de cotisation personnelle sur le salaire qui lui est versé. Cela signifie, par conséquent, que pour qu'un retraité paie une cotisation égale à celle d'un Smicard, il faudrait que sa retraite soit de 11 000 francs par mois ! S'il en était ainsi, le plaindriez-vous ?

Poser la question c'est y répondre et il convient tout de même d'être sérieux ! On peut, encore une fois, regretter que le Gouvernement vienne devant le Sénat non pas avec la maîtrise des dépenses, mais pour nous demander des recettes. Lorsqu'on connaît l'hémorragie de la sécurité sociale, on peut aussi regretter que la recette que l'on nous demande n'éponge qu'une petite partie, c'est vrai, monsieur Viron, du déficit. Mais, pour une fois que le Gouvernement s'attelle à la tâche, et que la mesure proposée met fin, dans des conditions raisonnables à une vraie injustice, ne nous enfermons pas dans ce qui, malgré tout — je ne voudrais choquer aucun de mes collègues — constitue une attitude vraiment trop facile et, pourquoi ne pas le dire, parfaitement démagogique.

Je le répète, ne nous laissons pas abuser, soyons sérieux et aidons le Gouvernement dans la tâche qu'il s'est fixée. Il paraît, enfin, sur la bonne voie ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Compte tenu des observations de M. Henriot, du sentiment de la grande majorité du Sénat et de la fatigue du personnel, j'avais envisagé de lever la séance à zéro heure trente. Il est zéro heure trente-cinq.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3. Ensuite, il conviendra, je pense, que nous nous séparions. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant de la commission et du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 75 :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	285
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	143
Pour l'adoption	114
Contre	171

Le Sénat n'a pas adopté.

La suite de cette discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 18 décembre 1979, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

(N° 89 et 101, 1979-1980, M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales).

2. — Réponses aux questions orales sans débat, suivantes :

I. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui indiquer quel est, à ce jour, le calendrier prévu pour la réalisation du train à grande vitesse.

Il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour permettre à la Haute-Loire d'en bénéficier (n° 2618).

II. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des transports si les établissements publics régionaux qui acceptent pour leur région la procédure des schémas régionaux de transports peuvent avoir l'assurance que les conseils régionaux et les collectivités locales concernées seront consultés lorsque la S. N. C. F. envisagera la fermeture de gares ou des modifications dans les conditions d'exploitation des lignes (n° 2619).

III. — M. Raymond Dumont interroge M. le ministre du budget sur l'attitude que compte adopter le Gouvernement français face à la proposition de la commission exécutive de la Communauté économique européenne de subventionner le commerce intracommunautaire des charbons-vapeur et de majorer la subvention existant pour les charbons à coke.

Il lui demande en particulier s'il ne considère pas que cette proposition de la commission de la Communauté économique européenne, contraire à l'intérêt national, doit être fermement repoussée (n° 2622).

IV. — M. Jean Ooghe rappelle à M. le ministre de l'industrie que l'arrêté interministériel du 29 juin 1979 qui contingente la livraison de fuel-oil domestique constitue une très grave atteinte aux libertés communales et aux conditions de vie des populations.

La réduction de 10 p. 100 des quantités de fuel-oil dont pourront disposer les collectivités locales ainsi que les consommateurs touchera en particulier les familles modestes, les personnes âgées, le chauffage des écoles et des crèches.

Ni les communes ni les usagers domestiques pourtant ne gaspillent d'énergie. De plus, en violation des règles qui régissent les marchés publics, cet arrêté supprime toute concurrence entre fournisseurs puisque la commune devra obligatoirement s'adresser à son fournisseur de l'année précédente.

Le résultat en est d'ores et déjà la suppression de tout rabais et donc une nouvelle ponction organisée par l'Etat pour les pétroliers sur les ressources des communes.

Enfin, il lui rappelle qu'au mépris de l'autonomie communale, les préfets sont chargés d'imposer cette décision aux élus locaux.

En conséquence, il lui rappelle l'opposition résolue des élus communistes à ces mesures et les luttes qu'ils ont engagées avec la population ; il lui demande quelle mesure il entend prendre, comme les parlementaires communistes l'exigent, pour faire abroger l'arrêté interministériel du 29 juin 1979, interdire toute hausse des prix du fuel domestique d'ici à la fin de l'année 1979, orienter la recherche d'économies d'énergie vers la grande industrie, renforcer les possibilités et les moyens d'intervention des collectivités locales dans l'approvisionnement des populations et des services publics en énergie et en particulier ceux des communes concernant les problèmes de chauffage urbain (n° 2623).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépen-

dance des Nouvelles-Hébrides (n°s 91 et 119 [1979-1980]. — M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à Mayotte (n°s 88 et 117 [1979-1980]. — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale).

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la compagnie nationale du Rhône (n°s 96 et 110 [1979-1980]. — M. Pierre Jeambrun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan).

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 60 [1979-1980]. — M. Jacques Carat, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire).

7. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université [(n°s 95 et 121, 1979-1980), M. Jean Sauvage, rapporteur de la commission des affaires culturelles].

8. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Sauvage, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi de MM. Léon Eeckhoutte, Marcel Champeix, Jean Geoffroy, Robert Pontillon, Philippe Machefer, Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaires (n°s 66 et 115, 1979-1980).

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 5 décembre 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 18 décembre 1979, à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du lundi 17 décembre 1979, le Sénat a nommé M. Alexandre Dumas pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Guy Pascaud, décédé.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(24 membres au lieu de 23.)

Ajouter le nom de M. Alexandre Dumas.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(10)

Supprimer le nom de M. Alexandre Dumas.

PETITION

examinée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement de l'administration générale.

Pétition n° 3164 du 28 septembre 1979.

M. Peyou, sénateur, demeurant 3, rue François-Moussis, 65000 Tarbes, a déposé sous forme de pétition la réclamation de M. Dulard qui conteste les modalités selon lesquelles ses droits à retraite ont été calculés.

M. Hubert Peyou, rapporteur.

Rapport. — Saisie de la pétition n° 3164 de M. Peyou, la commission des lois a décidé de demander à M. le président du Sénat, en application du dernier alinéa de l'article 6 modifié de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, de transmettre au médiateur ladite pétition.

Elle considère en effet :

1. Que le préjudice causé à M. Dulard à l'occasion du calcul de la pension de retraite résulte d'une erreur de l'administration, même si l'intéressé n'a pas intenté de recours dans les délais prescrits ;

2. Qu'une réclamation de M. Dulard, au médiateur, transmise par M. Peyou, a été enregistrée sous le numéro III-394 ;

3. Que par lettre en date du 28 décembre 1976, le médiateur a refusé de faire modifier la situation de M. Dulard, tout en indiquant qu'une réforme d'ordre général était nécessaire ;

4. Que la réforme ci-dessus envisagée n'a en fait abouti qu'à faire porter de six mois à un an le délai pendant lequel la concession initiale de la pension peut être révisée en cas d'erreur de droit (art. 22 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977) ;

5. Qu'ainsi ni le problème personnel de M. Dulard, ni celui de personnes ayant une situation analogue n'a été résolu et ce, en méconnaissance de l'article 3-I de la loi n° 76-1211 du 24 décembre 1976 :

« Lorsqu'il apparaît au médiateur, à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à une inéquité, il peut recommander à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant, proposer à l'autorité compétente toutes mesures qu'il estime de nature à y remédier et suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des textes législatifs ou réglementaires. »

En conséquence, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande instamment à M. le médiateur d'intervenir pour que soit révisée la pension attribuée à M. Dulard et que des mesures d'ordre général soient prises dans le même sens.

Elle se réserve la possibilité d'examiner à nouveau cette question quand il aura été donné réponse à sa demande.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Structure des approvisionnements pétroliers de la France.

32283. — 17 décembre 1979. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur la situation de dépendance dans laquelle se trouve notre pays vis-à-vis de ses approvisionnements pétroliers. Ceux-ci paraissent en effet encore largement dominés par les compagnies pétrolières multinationales, généralement étrangères, et l'expérience montre à quel point cette situation est préjudiciable, tant aux intérêts des peuples des pays producteurs que par rapport à notre intérêt national. La situation actuelle du marché pétrolier dans le monde indique, à l'évidence, que les engagements pris à Tokyo par les chefs d'Etat des principaux pays capitalistes n'ont généralement pas été mis en œuvre, et qu'en particulier, les Etats-Unis continuent de subventionner leurs importations de pétrole, et jouent un rôle certain dans le développement de la spéculation sur les marchés libres. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est, en 1979, la structure juridico-économique des approvisionnements pétroliers de la France, d'une part par type de marché (accord d'Etat à Etat, accord entre compagnies pétrolières françaises et Etats exportateurs, achats sur les marchés « Spot », etc.), d'autre part, par type d'opérateurs (compagnies pétrolières françaises, compagnies étrangères, compagnies indépendantes).

Politique française du nickel.

32284. — 17 décembre 1979. — M. Lionel Cherrier expose à M. le ministre de l'économie que, troisième producteur mondial grâce aux gisements calédoniens, la France consomme de moins en moins de nickel de production nationale : 73,7 p. 100 en 1969, et 45 p. 100 seulement en 1979. Il en résulte une dégradation profonde de l'économie calédonienne cependant que la France doit apporter au territoire une aide financière de plus en plus importante, tant au niveau des avances à la « Caisse de stabilisation des recettes fiscales provenant des activités de la métallurgie des minerais de nickel », qu'au niveau du budget territorial, dont le déficit s'accroît constamment. On assiste par ailleurs à ce paradoxe que la France achète du nickel à l'étranger, ce qui est préjudiciable à l'équilibre de sa balance commerciale, tandis que sa propre production est largement excédentaire. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à cette situation et quelles mesures il envisage de prendre, le cas échéant, à cet effet.

Réforme du diplôme d'état d'assistant du service social : concertation.

32285. — 17 décembre 1979. — M. Michel Moreigne expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les assistants du service social de la Creuse sont très vivement préoccupés par le projet de réforme des études préparatoires du diplôme d'état et notamment : en ce qui concerne les conditions d'admission et de sélection pour lesquelles ils demandent le maintien des dispositions prévues par les arrêtés du 2 avril et du 20 novembre 1970 ; en ce qui concerne les conditions d'admission et de sélection pour lesquelles ils demandent le maintien des dispositions prévues par les arrêtés du 2 avril et du 20 novembre 1970 ; en ce qui concerne la

formation, les assistants du service social demandent le maintien de l'appellation Ecole de service social, et souhaitent que la durée de l'enseignement théorique ne soit pas amputée au profit des stages et s'opposent à la création d'un stage d'adaptation de troisième année qui paraît contraire au caractère polyvalent des études préparatoires au diplôme d'état ; enfin, ils souhaitent le maintien des dispositions actuelles concernant le nombre de sessions en réclamant une formation de base sanctionnée par un diplôme équivalent à une maîtrise ; il lui demande s'il entend respecter les procédures de concertation et les délais prévus initialement avec le conseil supérieur du service social concernant ce projet de réforme des études préparatoires du diplôme d'état ?

Stationnement des nomades : difficultés d'équipement des communes.

32286. — 17 décembre 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes posés pour les communes par le stationnement des nomades. Le Gouvernement a prévu l'obligation pour les communes de réaliser des terrains d'accueil sans que les moyens financiers correspondant à l'investissement et au fonctionnement soient dégagés. Il est patent que les communes n'ont ni les moyens financiers ni les possibilités techniques d'assumer ces responsabilités. Pourtant il est indispensable que ces terrains d'accueil régulièrement créés et entretenus. Les services offerts par la collectivité devraient d'ailleurs dépasser les seuls aspects sanitaires. La scolarisation des enfants, l'information des personnes accueillies sur leurs droits sociaux, la possibilité de l'exercice de leur vie communautaire dans le respect de leur culture devraient également être assurés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager la création d'établissements publics régionaux qui auraient la mission de dégager les crédits d'investissements et de fonctionnement de ces terrains d'accueil des nomades.

Crise du pétrole : utilisation des combustibles de remplacement.

32287. — 17 décembre 1979. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de l'industrie** si, devant l'aggravation des menaces qui pèsent sur nos approvisionnements en pétrole, et dans le but de retrouver notre indépendance énergétique, ses services ont entrepris la mise en œuvre des décisions prises au sommet de Tokyo, tendant, en ce qui nous concerne, à substituer au pétrole importé des combustibles liquides extraits, notamment, de nos schistes bitumineux et de nos très importantes réserves de lignite sulfureux économiquement exploitables à ciel ouvert et dont l'ingénieur Desrousseaux, ancien directeur des mines, a dressé un catalogue, dès 1938, dans un ouvrage qui fait autorité en matière de mines : « Bassins houillers lignitifères de France ». Dans cet ordre d'idée, il demande pour quelle raison la direction générale de l'énergie n'a rien entrepris, malgré la crise de l'énergie, pour utiliser le procédé Makhonine, exploité pour la liquéfaction des houilles et des lignites, il y a un demi-siècle, et qui, encore aujourd'hui, serait, selon certains spécialistes, le procédé connu le plus économique, même à petite échelle, du double point de vue des investissements et des coûts de production.

Handicapés : détaxe des carburants.

32288. — 17 décembre 1979. — **M. Raymond Courrière** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le grave problème posé aux handicapés physiques des membres inférieurs par le prix du carburant automobile. En effet, compte tenu du fait que les handicapés utilisent pour se déplacer principalement un véhicule à moteur, moyen de locomotion le mieux adapté à leur situation, il paraît tout à fait légitime que cette catégorie d'invalides puissent bénéficier d'avantages particuliers, notamment une détaxation des carburants destinés aux véhicules qu'ils utilisent. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre dans ce sens en faveur des handicapés physiques des membres inférieurs.

Réforme du diplôme d'assistant du service social : concertation.

32289. — 17 décembre 1979. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les appréhensions que suscite le projet de décret portant réforme des études et du diplôme d'Etat d'assistant de service social. Il lui rappelle que les revendications communes aux assistants sociaux en formation portent sur : l'allocation professionnelle pour tous les ayants droit ; l'abrogation du projet de réforme des études d'assistants sociaux ; la bourse D. D. A. S. S. (4/4) pour tous les autres (revalorisée) ; une convention nationale de stage. Il lui demande donc quelle attitude il entend adopter face à ces revendications.

Inspections départementales du travail du Var : difficultés de fonctionnement.

32290. — 17 décembre 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés de fonctionnement de certaines directions départementales du travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il semble, en effet, que les récentes restrictions budgétaires frappant de plein fouet les directions départementales du travail dont le rôle est particulièrement important dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où subsiste une situation particulièrement grave en matière d'emploi. Ainsi les économies exigées en matière de courrier, de frais de déplacements, entravent notamment le bon fonctionnement des services de l'inspection du travail de plusieurs départements et particulièrement ceux du Var. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux insuffisances de moyens de fonctionnement de ces services et de quels moyens disposent, dans le cadre du budget 1980, les inspections départementales du travail pour accomplir leurs missions.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 17 décembre 1979.

SCRUTIN (N° 72)

Sur l'amendement n° 6 du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 287
 Nombre des suffrages exprimés..... 253
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 127

Pour l'adoption 93
 Contre 160

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean de Bagnaux.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastin.
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscary.
 Monsservin.
 Pierre Bouneau.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer.
 Andrivet.
 Raymond Brun.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Jean Chamant.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Etienne Dailly.
 Jean Desmarets.
 Gilbert Devèze.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).

Yves Durand (Vendée).
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Hauteclocque.
 Jacques Henriot.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Pierre Labonde.
 Jacques Larché.
 Modeste Legouez.
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Raymond Marcellin.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Martin.
 Serge Mathieu.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Michel Miroudot.
 Henri Moreau (Charente-Maritime).
 André Morice.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Gaston Pams.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Jean-François Pintat.
 Richard Pouille.
 Joseph Raybaud.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Albert Sirmugue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Touzet.
 René Travert.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.

Ont voté contre :

MM.
 Henri Agarande.
 Charles Allès.
 Antoine Andrieux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 André Barroux.
 Mme Marie-Claude Beaudreau.

Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Jean-Pierre Blanc.
 André Bohl.

Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Raymond Bouvier.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.

Jean Cauchon.
 Marcel Champeix.
 Adolphe Chauvin.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Auguste Chupin.
 Félix Ciccolini.
 Jear Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Jean David.
 Marcel Debarge.
 Emile Didier.
 François Dubanchet.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Charles Ferrant.
 Jean Filippi.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Henri Goetschy.
 Mme Cécile Goldet.
 Jean Gravier.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Marcel Henry.
 Bernard Hugo.
 René Jager.
 Maurice Janetli.
 Paul Jargot.

Maxime Javelly.
 André Jouany.
 Louis Jung.
 Michel Labéguerie.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Jean Lecanuet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune.
 (Finistère).
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Anicet Le Pors.
 Georges Lombard.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Kléber Malécot.
 Pierre Marcilhacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Daniel Millaud.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Claude Mont.
 Michel Moreigne.
 Jacques Mossion.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Mme Rolande
 Perlican.

Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Paul Pillet.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Poudonson.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 Roger Quilliot.
 André Rabineau.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jean-Marie Rausch.
 Roger Rinchet.
 Guy Robert.
 Marcel Rosette.
 Marcel Rudloff.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 Henri Tournan.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Camille Vallin.
 Pierre Vallon.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Louis Virapoullé.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption	95
Contre	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 73)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	286
Nombre des suffrages exprimés.....	282
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour l'adoption	180
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscary-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourgoing.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Jean David.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Maurice Fontaine.

Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudoin de
 Hauteclouque.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.

Claude Mont.
 Geoffroy de Montal-
 lembert.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Volquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Amédée Bouquerel.
 Jacques Braconnier.
 Michel Caldaguès.
 Pierre Carous.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Jean Chérioux.
 Jacques Coudert.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Yves Estève.

Marcel Fortier.
 Lucien Gautier.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Adrien Gouteyron.
 Jean-Paul Hammann.
 Marc Jacquet.
 Paul Kauss.
 Christian de La Malène.
 Paul Malassagne.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.

Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 Jean Natali.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Christian Poncelet.
 Georges Repiquet.
 Roger Romani.
 Maurice Schumann.
 Bernard Talon.
 Edmond Valcin.
 Jean-Louis Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Maurice Blin, Pierre Ceccaldi-Pavard et Alexandre Dumas.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Jacques Carat.
 Marcel Brégégère à M. Michel Darras.
 Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
 Jean Colin à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Pierre Croze à M. Paul d'Ornano.
 Yves Estève à M. Michel Giraud.
 M^{me} Cécile Goldet à M. Robert Schwint.
 MM. Robert Lacoste à M. Marcel Champeix.
 Louis Longequeue à M. Noël Berrier.
 James Marson à M. Guy Schmaus.
 Louis Minetti à M. Raymond Dumont.
 Sosefo Makape à M. Jean Amelin.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
 MM. Georges Repiquet à M. Jean-Louis Vigier.
 Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.
 Charles Zwickert à M. René Jager.

Ont voté contre :

MM. Henri Agarande. Charles Alliès. Antoine Andrieux. André Barroux. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Auguste Billiemaz. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Marcel Champeix. René Chazelle. Bernard Chochoy. Félix Ciccolini. Georges Constant. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Emile Didier. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Guy Durbec. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers.	Jean Filippi. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard Hugo. Maurice Janetti. Paul Jargot. Maxime Javelly. André Jouany. Robert Lacoste. Tony Larue. Robert Laucournet. France Lechenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Bernard Legrand. Anicet Le Pors. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Pierre Marcilhacy. James Marson. Marcel Mathy. Jean Mercier. André Méric. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy Moinet.	Michel Moreigne. Jean Nayrou. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Albert Pen. Jean Périquier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Hubert Peyou. Maurice Pic. Edgard Pisani. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Mlle Irma Rapuzzi. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Henri Tournan. Camille Vallin. Jean Varlet. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier.
---	---	--

Se sont abstenus volontairement :

M. Georges Berchet, Mme Brigitte Gros, MM. Pierre Jambrun et Gaston Pams.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Maurice Blin, Edouard Bonnefous et Alexandre Dumas.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Jacques Carat.
Marcel Brégégère à M. Michel Darras.
Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
Jean Colin à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
Pierre Croze à M. Paul d'Ornano.
Yves Estève à M. Michel Giraud.
M^{me} Cécile Goldet à M. Robert Schwint.
MM. Robert Lacoste à M. Marcel Champeix.
Louis Longequeue à M. Noël Berrier.
James Marson à M. Guy Schmaus.
Louis Minetti à M. Raymond Dumont.
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
MM. Georges Repiquet à M. Jean-Louis Vigier.
Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.
Charles Zwickert à M. René Jager.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	182
Contre	103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur la motion n° 22 de M. Pierre Gamboa, au nom du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

Nombre des votants.....	286
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143

Pour l'adoption	83
Contre	202

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Henri Agarande. Charles Alliès. Antoine Andrieux. André Barroux. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Jacques Carat. Marcel Champeix. René Chazelle. Bernard Chochoy. Félix Ciccolini. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Guy Durbec. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers.	Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard Hugo. Maurice Janetti. Paul Jargot. Maxime Javelly. Robert Lacoste. Tony Larue. Robert Laucournet. Charles Lederman. Fernand Lefort. Anicet Le Pors. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. James Marson. Marcel Mathy. André Méric. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Michel Moreigne. Jean Nayrou.	Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Albert Pen. Jean Périquier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Maurice Pic. Edgard Pisani. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Mlle Irma Rapuzzi. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Henri Tournan. Camille Vallin. Jean Varlet. Maurice Vérillon. Hector Viron. Emile Vivier.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Michel d'Allières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Bernard Barbier. Armand Bastit Saint-Martin. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. André Bettencourt. René Billères. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscary- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Louis Brives. Raymond Brun.	Henri Caillavet. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Francisque Collomb. Georges Constant. Jacques Coudert. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Jean David. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests Gilbert Devèze. Emile Didier. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Filippi.	Maurice Fontaine. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillaud. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hamman. Baudouin de Hauteclouque. Jacques Henriët. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Hermet. Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. André Jouany. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Michel Labéguerie.
--	---	--

Pierre Labonde.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 France Lechenault.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune.
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mercier.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.

Josy Moinet.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Hubert Peyou.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.

Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schié.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Pierre Tajan.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

S'est abstenu volontairement :

M. René Ballayer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Alexandre Dumas, Pierre Marcilhacy et Pierre Salvi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Jacques Carat.
 Marcel Brégégère à M. Michel Darras.
 Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
 Jean Colin à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Pierre Croze à M. Paul d'Ornano.
 Yves Estève à M. Michel Giraud.
 M^{me} Cécile Goldet à M. Robert Schwint.
 MM. Robert Lacoste à M. Marcel Champeix.
 Louis Longequeue à M. Noël Berrier.
 James Marson à M. Guy Schmaus.
 Louis Minetti à M. Raymond Dumont.
 Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
 MM. Georges Repiquet à M. Jean-Louis Vigier.
 Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.
 Charles Zwickert à M. René Jager.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	285
Nombre des suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	84
Contre	200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 75)

Sur l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger, au nom de la commission des affaires sociales, à l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142

Pour l'adoption	116
Contre	167

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Henri Agarande.
 Charles Alliés.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Mme Marie-Claude-
 Beaudeau.
 Charles Beaupetit.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Georges Berchet.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Danielle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Jacques Bordeneuve.
 Serge Boucheny.
 Raymond Bourguine.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 René Chazelle.
 Jean Chérioux.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Emile Didier.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.

Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Paul Girod (Aisne).
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Christian de
 La Malène.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longequeue.
 Edouard Soldani.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marcilhacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).

Michel Moreigne.
 André Morice.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Gaston Pams.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Périer.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisan.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.

Michel d'Allières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Jean Bénard
 Mousseaux
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Bliin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscary-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre
 Cantegrit.
 Pierre Carous.

Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Jean David
 Jacques Descours
 Desacres
 Gilbert Deveze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.

Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-
 Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Henri Gœtschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).

Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de
Montalembert.

Roger Moreau
(Indre-et-Loire).
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
François Prigent.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.

Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian
Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. René Ballayer, Jean Colin, Jean Desmarets et Baudouin de Hauteclouque.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Alexandre Dumas et Pierre Salvi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Jacques Carat.
Marcel Brégégère à M. Michel Darras.
Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
Jean Colin à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
Pierre Croze à M. Paul d'Ornano.
Yves Estève à M. Michel Giraud.
M^{me} Cécile Goldet à M. Robert Schwint.
MM. Robert Lacoste à M. Marcel Champeix.
Louis Longequeue à M. Noël Berrier.
James Marson à M. Guy Schmaus.
Louis Minetti à M. Raymond Dumont.
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
MM. Georges Repiquet à M. Jean-Louis Vigier.
Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.
Charles Zwickert à M. René Jager.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	114
Contre	171

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.